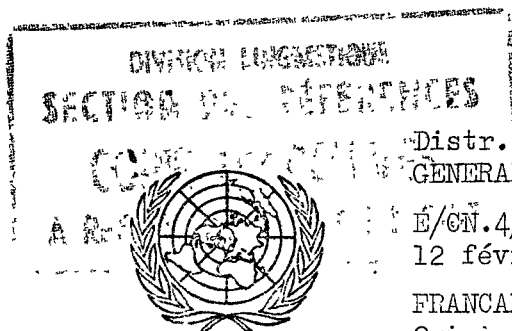


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1371
12 février 1980

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-sixième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN
PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET
DEPENDANTS

ETUDE DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME
EN GUINEE EQUATORIALE

établie par M. Fernando Volio Jiménez, Rapporteur spécial désigné
conformément à la résolution 15 (XXXV) de la Commission des droits
de l'homme

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 34	1
A. Désignation et mandat du Rapporteur spécial ...	1 - 4	1
B. Examen par la Commission des droits de l'homme de la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale dans le cadre de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social	5 - 23	1
C. Autres allégations concernant des violations des droits de l'homme en Guinée équatoriale présentées à l'Organisation des Nations Unies .	24 - 26	8
D. Accord avec le Gouvernement de la Guinée équatoriale avant la visite du Rapporteur spécial	27 - 34	9
<u>Chapitre</u>		
I. Guinée équatoriale : Généralités	35 - 54	12
A. Géographie et population	37 - 38	12
B. Renseignements historiques	39 - 54	13
II. Visite du Rapporteur spécial en Guinée équatoriale	55 - 227	17
A. Programme de travail et itinéraire du Rapporteur spécial	55 - 69	17
B. Difficultés que le Rapporteur spécial a rencontrées pendant sa mission en Guinée équatoriale	70 - 92	20
1. Rencontre demandée avec le Président et les membres du gouvernement	75 - 80	21
2. Sauf-conduits	81 - 83	22
3. Visite de prisons et de centres de détention	84 - 86	23
4. Radiodiffusion d'un communiqué	87 - 89	24
5. Transport	90 - 92	25
C. Informations recueillies par le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale ..	93 - 227	26
1. Entretiens avec des membres du Gouvernement et d'autres personnalités	96 - 130	26
a) Entretiens à Bioko	96 - 108	26
b) Entretiens à Río Muni	109 - 130	30

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
II. (suite)	2. Entretiens avec des fonctionnaires gabonais à la gendarmerie d'Asok ...	131 - 132	36
	3. Entretiens avec des membres du clergé	133 - 166	37
	4. Entretiens avec des membres du personnel enseignant	167 - 176	47
	5. Entretiens avec le personnel médical	177 - 180	49
	6. Entretiens avec des prisonniers	181 - 188	50
	7. Entretiens avec des particuliers ...	189 - 224	52
	a) Entretiens à Bioko	190 - 214	53
	b) Entretiens dans le Río Muni ...	215 - 224	58
	8. Renseignements donnés par des réfugiés	225 - 227	61
III.	Conclusions et recommandations	228 - 249	63
	A. Conclusions	228 - 238	63
	B. Recommandations	239 - 249	65

Annexe

- I. Décisions confidentielles adoptées par la Commission des droits de l'homme et concernant la Guinée équatoriale
- II. Carte générale de la Guinée équatoriale
Carte du pays indiquant l'itinéraire suivi par le Rapporteur spécial
- III. Communiqué pour la radio
- IV. Lettres adressées par le Rapporteur spécial à M. Apolinar Moiche Echeke, Chef du protocole, Commission des affaires étrangères, y compris les questionnaires soumis à de hauts fonctionnaires du Gouvernement de la Guinée équatoriale
- V. Alliance nationale de restauration démocratique (ANRD)

INTRODUCTION

A. Désignation et mandat du Rapporteur spécial

1. Le 8 mars 1979, lors de sa trente-cinquième session, la Commission des droits de l'homme a adopté une décision confidentielle relative à la Guinée équatoriale, par laquelle, considérant que de nouveaux efforts pour examiner la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale dans le cadre de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil seraient futiles, elle a décidé "de mettre fin à l'examen de la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale dans le cadre de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil et d'entreprendre l'examen de cette question conformément à la procédure publique prévue dans la résolution 8 (XXIII) de la Commission et dans la résolution 1235 (XLIII) du Conseil" 1/.

2. Le 13 mars 1979, la Commission a adopté sa résolution 15 (XXXV), par laquelle elle a notamment décidé "qu'un rapporteur spécial de la Commission, que désignerait le Président de la Commission, serait chargé d'entreprendre une étude approfondie de la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale sur la base des renseignements qu'il jugerait pertinents et de faire rapport à ce sujet à la Commission à sa trente-sixième session".

3. Le 10 mai 1979, le Conseil économique et social, par sa décision 1979/35, a décidé de faire appel au Gouvernement de la Guinée équatoriale pour qu'il coopère avec la Commission des droits de l'homme en ce qui concerne l'application de la résolution 15 (XXXV) de la Commission des droits de l'homme. Le Conseil a également approuvé la recommandation de la Commission, suivant laquelle les documents dont elle était saisie sur ce sujet en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil ne devraient plus faire l'objet d'une distribution restreinte.

4. Le Président de la Commission des droits de l'homme a par la suite chargé M. Fernando Volio Jiménez (Costa Rica) d'entreprendre, en qualité de Rapporteur spécial de la Commission, l'étude proposée.

B. Examen par la Commission des droits de l'homme de la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale dans le cadre de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social

5. A sa trente-deuxième session, la Commission des droits de l'homme était saisie d'une communication concernant la Guinée équatoriale, qui lui avait été soumise par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, conformément à la procédure décrite dans la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil. La communication était une lettre datée du 14 novembre 1974, émanant de l'Union belge pour la défense de la paix (Belgique), qui contenait un document établi par la Fédération internationale des droits de l'homme; dans ce document, la Fédération dénonçait le régime d'oppression et de persécution qui, selon elle, existait en Guinée équatoriale; elle affirmait que de nombreuses personnes avaient été arbitrairement arrêtées et torturées en raison de leur opposition au régime, que les droits politiques, notamment le droit à l'autodétermination, avaient été violés, et que du fait de ce déni des droits de l'homme de nombreuses personnes avaient quitté la Guinée équatoriale; la Fédération demandait instamment à l'Organisation des Nations Unies de faire une enquête sur la situation qui, disait-elle, régnait dans ce pays 2/.

1/ Voir annexe I.

2/ E/CN.4/R.12/Add.1.

6. La Commission était aussi saisie du résumé d'une communication datée du 21 février 1975, émanant de l'Unión Bubi de Fernando Poo; l'auteur de cette communication dénonçait le régime d'oppression qui, selon lui, existait en Guinée équatoriale et soutenait qu'Edmundo Bosio Dioco, ancien Vice-Président de la République et Chef de la tribu des Bubis, avait été assassiné par les autorités de Guinée équatoriale en raison de son opposition au régime; l'auteur priait l'Organisation des Nations Unies de procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles l'intéressé avait trouvé la mort et sur la politique de déni des droits de l'homme qui existait dans le pays.

7. Dans deux lettres datées respectivement du 28 mars 1975 et du 11 avril 1975^{3/}, le Gouvernement de la Guinée équatoriale a rejeté les allégations contenues dans les communications susmentionnées. Dans la première lettre, le Gouvernement de la Guinée équatoriale déclarait que les allégations contenues dans le rapport établi par le représentant de la Fédération internationale des droits de l'homme étaient fondées sur des accusations mensongères formulées contre le Gouvernement légitime de la République de Guinée équatoriale et son Président à vie "par de petits groupes de ratés, soudoyés par les colonialistes et les impérialistes à seule fin de rétablir en Guinée équatoriale le passé colonial odieux ..." Il soutenait aussi que le rapport était fondé sur "quelques entretiens subversifs ... avec des individus inconnus du peuple et du Gouvernement de la République de Guinée équatoriale qui se faisaient passer pour des exilés politiques". Le Gouvernement de la Guinée équatoriale invitait instamment l'Organisation des Nations Unies à déclarer ce rapport irrecevable parce qu'il traitait d'une mission concernant la Guinée équatoriale, et non pas d'une mission accomplie en Guinée équatoriale. Le Gouvernement de la Guinée équatoriale a récusé également la deuxième communication comme étant "un document subversif [ne contenant pas] la moindre parcelle de vérité". Il déclarait que M. Edmundo Bosio Dioco, ancien Vice-Président de la République de Guinée équatoriale, avait été trouvé mort dans une pièce de son domicile, que sa mort avait été provoquée par l'absorption d'un poison et qu'il n'avait été assassiné par personne. Il affirmait que la communication avait été faite à l'instigation de l'Espagne qui, selon lui, "avait commencé et continuait à coopérer avec de petits groupes ayant des aspirations séparatistes afin de triompher par la division d'une entité politique, d'un Etat africain libre et indépendant, membre de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, à savoir, la République de Guinée équatoriale".

8. Dans d'autres observations écrites relatives au document E/CN.4/R.12/Add.1, présentées le 27 octobre 1975^{4/}, le Gouvernement de la Guinée équatoriale déclarait que les allégations contenues dans le rapport soumis par la Fédération internationale des droits de l'homme "ne méritaient pas d'être prises en considération par le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale". Le Gouvernement réfutait plusieurs allégations précises contenues dans le rapport et indiquait qu'il s'opposait "en vertu du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, à toute mesure que la Commission des droits de l'homme pourrait prendre" sur la base des accusations contenues dans le rapport.

9. Le 4 mars 1976, la Commission a approuvé les conclusions auxquelles son Groupe de travail sur la question de la Guinée équatoriale était parvenu, selon lesquelles les renseignements communiqués à la Commission ne paraissaient pas suffisants pour que l'on puisse conclure que des violations flagrantes et systématiques avaient été commises dans le cas considéré. La Commission a donc décidé qu'il n'était pas nécessaire, compte tenu des documents dont elle était saisie, de prendre des mesures en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil.

3/ E/CN.4/GR.75/4 (réponses du Gouvernement Nos 1327 et 1328).

4/ E/CN.4/R.13.

10. A sa trente-troisième session, la Commission des droits de l'homme était saisie d'une communication datée du 14 juin 1975, émanant de particuliers résidant en Suisse (accompagnée de renseignements complémentaires présentés dans des lettres datées du 2 juillet 1975, du 7 novembre 1975 et du 18 janvier 1976).^{5/} Selon les auteurs de cette communication, les droits de l'homme étaient systématiquement violés depuis six ans en Guinée équatoriale où, peu après l'indépendance, le Gouvernement avait mis en place un régime dictatorial. Il était dit qu'à la suite d'une tentative de coup d'Etat dirigée contre le Président le 5 mars 1969, le Gouvernement s'était lancé dans une politique de répression systématique contre tous les opposants politiques; l'ensemble des organes constitutionnels avaient été supprimés et, en l'espace de quelques mois, les membres de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République, de la Cour suprême et des conseils provinciaux et municipaux avaient été destitués en masse, incarcérés et arbitrairement détenus; ils avaient été remplacés sans élections préalables, en violation des dispositions de la Constitution adoptée lors de l'accession à l'indépendance. Le 7 mai 1971, le Gouvernement avait abrogé divers articles de la Constitution et, depuis cette date, le Président assumait personnellement les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Il était dit aussi que, par la suite, toutes les activités politiques avaient été totalement réprimées et les dirigeants politiques poursuivis. Les auteurs de la communication donnaient les noms de quatre dirigeants politiques qui, selon eux, avaient été assassinés par le Gouvernement; il s'agissait de M. Atanasio Idongo Meyone, dirigeant du Movimiento Nacional de Liberación de la Guinea ecuatorial (MONALIGE), de M. Bonifacio Ondo Edu, dirigeant du Movimiento de Unión nacional de la Guinea ecuatorial (MUNGE), de M. Edmundo Bosio Dioco, dirigeant de l'Unión Bubi, et de M. Jovino Edu Mbuy, dirigeant de l'Idea popular de la Guinea ecuatorial (IPGE). Les auteurs de la communication joignaient en annexe une liste de 487 noms de personnes qui, d'après eux, avaient été assassinées par le régime de Francisco Macias Nguema Biyogo depuis 1969. Sur cette liste figuraient les noms de membres de l'Assemblée nationale, de conseils provinciaux, du Conseil de la République et de conseils municipaux, de membres de l'ancien gouvernement autonome et du gouvernement actuel, de militaires, d'hommes d'affaires, de propriétaires, d'agriculteurs, de chefs traditionnels et d'un certain nombre d'étudiants et de femmes qui, selon les auteurs, avaient été assassinés en raison d'infractions commises par des parents ou des membres de leur famille. En outre, d'après les auteurs de la communication, le Gouvernement avait imposé par la force un parti unique, le Partido Unico Nacional de Trabajadores (PUNT), et avait, par la terreur, contraint le pays à accepter une nouvelle constitution en juillet 1973. Pour intimider la population, il avait également constitué une "organisation terroriste", dénommée "Juventud en marcha con Macias" (La jeunesse en marche sous la direction de Macias), qui se livrait à toutes sortes d'exactions : arrestations arbitraires, perquisitions, viols de mineurs, pillages organisés, sans que leurs victimes puissent trouver protection en invoquant la loi. Les auteurs de la communication affirmaient également que le Gouvernement de la Guinée équatoriale avait entrepris de violer délibérément tous les droits de l'homme, notamment le droit à la vie, le droit à la liberté et à la sûreté de la personne, le droit à la propriété privée et collective, le droit à la vie privée, le droit de circuler librement, le droit à une nationalité, le droit d'asile, le droit à la liberté de pensée, d'expression et d'opinion, le droit à la liberté de réunion et d'association, le droit à la liberté de conscience et de religion, et les droits sociaux et culturels, notamment le droit au travail, le droit à un niveau de vie décent, le droit à l'éducation, et le droit au mariage. Ils déclaraient enfin que depuis six ans, la population de la Guinée équatoriale faisait l'objet d'un véritable génocide institué par le Gouvernement, et ils invitaient instamment l'Organisation des Nations Unies à prendre rapidement des mesures en vue de venir en aide à la population du pays.

11. Dans sa réponse datée du 5 mai 1976 ^{6/}, le Gouvernement de la Guinée équatoriale réfutait le teneur de la communication susmentionnée et déclarait que le document en question "ne pouvait avoir pour autre origine et pour autres auteurs que les tenants du colonialisme et de l'impérialisme et leurs fantoches qui poursuivaient désespérément leurs objectifs diaboliques". Le Gouvernement soutenait que la communication émanait d'anciens membres du Gouvernement qui avaient été démis de leurs fonctions pour subversion, irresponsabilité et corruption et qui justifiaient leur recours aux Nations Unies en invoquant une prétendue violation des droits de l'homme. Il ajoutait que la Constitution de 1968 avait été conçue pour protéger les intérêts coloniaux et que son abrogation, de même que l'abolition des partis politiques existant avant l'indépendance et la création d'un parti unique, étaient l'expression de "la volonté exprimée par la voie démocratique par le peuple libre de la Guinée équatoriale" agissant pour défendre son indépendance. L'organisation "Juventud en Marcha con Macías" était un organe du parti unique qui agissait "pour la défense de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la politique de non-alignement", et qui constituait "la toile à laquelle se prenaient tous les colonialistes, néo-colonialistes et impérialistes, ainsi que tous les tenants d'idéologies diaboliques sous toutes leurs formes". Le Gouvernement affirmait que les droits de l'homme étaient respectés en Guinée équatoriale mais que les garanties concernant le respect de ces droits ne pouvaient être accordées aux personnes "qui s'ingéraient dans les affaires intérieures du pays". En conclusion, le Gouvernement, s'appuyant sur le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, déclarait "qu'il s'opposait catégoriquement à tout acte de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une de ses institutions spécialisées tenant compte ou tendant à tenir compte des préoccupations ambitieuses des serviteurs du colonialisme, du néo-colonialisme et de l'impérialisme".

12. Dans ses autres observations écrites concernant le document visé plus haut, le Gouvernement de la Guinée équatoriale rejetait de nouveau les allégations contenues dans la communication et invitait instamment la Commission à déclarer celle-ci irrecevable parce qu'inspirée par des motifs politiques. Le Gouvernement déclarait qu'à son avis les particuliers qui avaient présenté la communication, et dont les noms n'avaient pas été révélés, étaient des membres de l'Alianza Nacional de Restauración Democrática (ANRD), groupe d'exilés qui avait son siège à Genève et des bureaux en Espagne, au Gabon, au Cameroun et au Nigéria ^{7/}.

13. Au cours de son intervention devant la Commission des droits de l'homme le 22 février 1977, l'observateur de la Guinée équatoriale a rappelé la position de son gouvernement, exposée dans les deux lettres susmentionnées, selon laquelle son Gouvernement "ne saurait en aucun cas être tenu responsable des décès par maladies, accidents ou suicides commis pour des raisons personnelles, ni des décès survenus à l'étranger", et il a ajouté qu'un certain nombre des personnes dont les noms étaient cités dans la communication et qui auraient soi-disant été "assassinées" continuaient à se livrer à des activités publiques ou privées, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la Guinée équatoriale.

14. Au cours du débat qui a suivi, certains membres de la Commission ont émis l'opinion que les réponses du Gouvernement n'étaient pas satisfaisantes et que la question de la situation en Guinée équatoriale devait rester à l'étude. On a estimé que le Secrétaire général devait établir un contact direct avec le Gouvernement de la Guinée équatoriale

^{6/} E/CN.4/GR.76/5 (réponse du Gouvernement No 1497).

^{7/} E/CN.4/R.16/Add.1.

pour obtenir le complément d'information nécessaire, après quoi les procédures prévues dans la résolution 1503 (XLVIII) pourraient être appliquées.

15. Le 23 février 1977, la Commission des droits de l'homme a adopté une décision confidentielle relative à la Guinée équatoriale, par laquelle elle a chargé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir un contact direct et confidentiel avec le Gouvernement de la Guinée équatoriale pour clarifier certains points soulevés dans les observations de ce gouvernement concernant la documentation relative à la situation dans le domaine des droits de l'homme en Guinée équatoriale, et pour trouver des moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies pourrait, au besoin, venir en aide à ce pays 8/.

16. Conformément à cette demande, le Secrétaire général a adressé le 1er avril 1977 un télégramme confidentiel au Président de la Guinée équatoriale pour lui faire part de la décision de la Commission et lui proposer d'envoyer un représentant personnel afin d'établir un contact direct sur une base confidentielle. Dans sa réponse datée du 26 mai 1977, le Gouvernement de la Guinée équatoriale réaffirmait que les droits de l'homme étaient scrupuleusement respectés dans le pays et déclarait qu'il ne pouvait accepter la décision de la Commission ni, par voie de conséquence, la proposition du Secrétaire général de lui envoyer son représentant personnel, car il considérait que cette proposition avait été faite sur la base de prétendues accusations concernant des violations de droits de l'homme que le Gouvernement avait réfutées catégoriquement. En ce qui concernait la possibilité pour l'Organisation des Nations Unies de lui accorder une assistance, le Gouvernement déclarait qu'il était reconnaissant de l'intérêt que la Commission lui portait en encourageant l'octroi d'une assistance à la Guinée équatoriale et que, si la nécessité s'en faisait sentir, il ferait tout son possible pour prendre contact avec l'Organisation des Nations Unies.

17. Le 2 mars 1978, la Division des droits de l'homme a reçu un télégramme du représentant permanent de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, l'informant que la Guinée équatoriale n'enverrait pas de représentant à la trente-quatrième session de la Commission des droits de l'homme. Dans ce télégramme, le représentant de la Guinée équatoriale déclarait que son gouvernement estimait qu'il n'existait pas de cas de violation des droits de l'homme en Guinée équatoriale et que la Charte constitutionnelle guinéenne et le statut du Partido Unico Nacional de Trabajadores, jalousement respectés par le Gouvernement, donnaient d'amples garanties de respect des droits de l'homme. Il rappelait que, de l'avis de son Gouvernement, les allégations examinées par la Commission émanaient de personnes inspirées par des motifs politiques et défendant les intérêts de l'impérialisme, du néo-colonialisme et du colonialisme. La Commission n'avait pas à juger de faits relevant de la politique intérieure, car elle ignorait les faits réels 9/.

8/ Voir annexe I.

9/ E/CN.4/R.41.

18. Dans la décision confidentielle qu'elle a adoptée le 3 mars 1978, la Commission des droits de l'homme a déclaré qu'elle regrettait "l'absence de résultats due au fait que la République de Guinée équatoriale n'avait pas réagi favorablement" aux efforts déployés par le Secrétaire général pour établir des contacts directs de nature confidentielle avec le gouvernement du pays; elle a demandé au gouvernement de coopérer avec la Commission et elle a décidé qu'en l'absence de nouveaux éléments faisant apparaître la réalisation de tels contacts, la situation prévalant en Guinée équatoriale en matière de droits de l'homme serait évoquée à la trente-cinquième session de la Commission, conformément à la procédure publique décrite dans la résolution 8 (XXIII) de la Commission et dans la résolution 1235 (XLII) du Conseil économique et social 10/.

19. Par une lettre du 29 mars 1978, le Secrétaire général a transmis au Gouvernement de la Guinée équatoriale le texte de la décision de la Commission et a rappelé qu'il était prêt à coopérer avec le Gouvernement de la Guinée équatoriale en vue d'atteindre les objectifs de cette décision. A la suite de la communication de la décision de la Commission au Gouvernement de la Guinée équatoriale, le Secrétaire général et le représentant permanent de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies se sont rencontrés le 17 mai 1978 pour procéder à un nouvel échange de vues au sujet de la demande de la Commission.

20. Dans une réponse datée du 13 septembre 1978, le Gouvernement de la Guinée équatoriale a refusé que des contacts de nature confidentielle soient établis sur la base de la décision de la Commission, décision qu'il jugeait contraire aux lois fondamentales de la Guinée équatoriale et à l'esprit du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Il réfutait aussi, comme étant sans fondement et irrecevables, les allégations contenues dans les communications qui étaient à l'origine de la décision adoptée par la Commission. Dans sa lettre, le gouvernement réaffirmait que les communications avaient été adressées à la Commission "par des individus corrompus, voleurs des deniers publics, auteurs de crimes répétés contre la propriété publique et privée, traîtres aux aspirations légitimes de leur peuple", qui agissaient pour défendre les intérêts coloniaux. Le gouvernement déclarait toutefois qu'il pourrait envisager la possibilité d'adresser, quand il l'estimerait opportun une invitation personnelle au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies "pour qu'il vienne en Guinée équatoriale se rendre compte par lui-même des résultats de l'oeuvre de reconstruction nationale accomplie par les travailleurs du pouvoir ouvrier depuis que la Guinée équatoriale a conquis l'indépendance" 11/.

21. A sa trente-cinquième session, la Commission des droits de l'homme était saisie du résumé d'une communication datée du 30 décembre 1978, émanant du Fonds international d'échanges universitaires, selon laquelle la situation en Guinée équatoriale semblait révéler, au vu de preuves dignes de foi, l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme; il était demandé à l'ONU d'intervenir. Cette organisation fournissait à l'appui de ses affirmations un rapport de 87 pages établi par un anthropologue qui s'était rendu en Guinée équatoriale et dans des pays voisins, où il avait interrogé un grand nombre de réfugiés. Selon ce rapport, un tiers de la population de la Guinée équatoriale avait été contrainte de s'exiler, le pays étant soumis au règne de la terreur et les personnes de toute position sociale

10/ Voir annexe I.

11/ E/CN.4/R.45/Add.1.

voyant leur vie et leur liberté menacées. En 1968, le Président Macías avait fait assassiner les dirigeants d'autres partis politiques. En 1970 l'inscription au Partido Unico Nacional de Trabajadores était devenue obligatoire pour tous les citoyens à partir de l'âge de sept ans. Depuis l'accession au pouvoir du Président Macías, des délits tels que le seul fait d'être "mécontent" permettaient l'emprisonnement des intéressés, grâce à un système d'indicateurs mis en place dans chaque village. Dans la plupart des cas, il n'y avait pas de jugement, et les victimes étaient gardées en prison dans des conditions inhumaines et soumises à la torture. Des sentences capitales avaient été exécutées dans les prisons, la méthode la plus courante consistant à fracasser la tête des prisonniers avec une barre de fer. Depuis 1977, des ouvriers avaient été recrutés après avoir été soumis à de fortes contraintes, selon un véritable système de travail forcé touchant près de 40 000 personnes, personnes à charge comprises. Il fallait une permission spéciale des autorités pour voyager dans le pays et pour aller à l'étranger. Le droit d'association avait été supprimé dès 1969, et les partis politiques étaient interdits à l'exclusion du FUNT. En 1974, toutes les assemblées religieuses avaient été interdites, et en 1975, les cérémonies funèbres et les noms chrétiens avaient été interdits et les écoles catholiques privées, les seules qui fonctionnaient, avaient été fermées, tandis que tous les prêtres, religieuses et moines catholiques étaient arrêtés 12/.

22. Comme il est dit plus haut, la Commission, ses efforts pour obtenir la coopération du Gouvernement de la Guinée équatoriale ayant échoué, a ultérieurement décidé de mettre fin à l'examen de la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale dans le cadre de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil et de recourir à la procédure publique prévue dans la résolution 8 (XXIII) de la Commission et dans la résolution 1235 (XLII) du Conseil. Cette décision, qui a été ultérieurement approuvée par le Conseil économique et social, a conduit à la désignation du Rapporteur spécial.

23. Dans une lettre datée du 11 mai 1979, adressée au Président du Conseil économique et social et au Secrétaire général, le représentant permanent de la République de Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré qu'il n'était pas vrai que son gouvernement n'était pas disposé à coopérer avec la Commission des droits de l'homme; il avait au contraire toujours été désireux de coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et ses organes. Le représentant permanent déclarait aussi que la procédure suivie par la Commission des droits de l'homme était "peu impartiale et manifestement injuste". La procédure adoptée par la Commission et la Sous-Commission pour examiner les plaintes concernant les violations de droits de l'homme n'avait jamais été respectée dans le cas de la Guinée équatoriale et la Commission avait toujours reconnu "le caractère hautement politique des communications qui avaient abouti à mettre la Guinée équatoriale en cause". Le représentant permanent soutenait que la Sous-Commission avait "admis à participer à ses délibérations des éléments qui sont membres d'organisations terroristes bénéficiant de l'appui de puissances colonialistes et néo-colonialistes et ayant pour but de renverser le gouvernement légalement constitué". Il ajoutait que "cette attitude, que le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale condamnait énergiquement, constituait un précédent fâcheux qui ne saurait favoriser les relations des gouvernements avec les organes de l'Organisation des Nations Unies"; le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale estimait pour sa part que "les recommandations du Conseil économique et social étaient inadéquates et inacceptables", qu'elles étaient contraires aux

12/ Le rapport soumis par le Fonds international d'échanges universitaires est intitulé Equatorial Guinea - Macías Country - The Forgotten Refugees (La Guinée équatoriale - le pays de Macías - les réfugiés oubliés) (Genève, 1978); il a été rédigé par M. Robert af Klinteberg.

dispositions de la Charte des Nations Unies et à la législation de la République de Guinée équatoriale, surtout si l'on tenait compte du fait que le gouvernement avait réaffirmé à plusieurs reprises qu'il n'existait pas dans le pays de problèmes relatifs aux droits de l'homme 13/.

C. Autres allégations concernant des violations des droits de l'homme en Guinée équatoriale présentées à l'Organisation des Nations Unies

24. Des allégations concernant des violations des droits de l'homme en Guinée équatoriale ont été présentées au Groupe de travail sur l'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités depuis 1976. A la deuxième session du Groupe de travail, en août 1976, la Société anti-esclavagiste pour la protection des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif, a soumis un rapport établi par Suzanne Cronje, intitulé The Wall of Silence - Forced Labour and Political Murder in Equatorial Guinea (Le mur du silence - Travail forcé et assassinat politique en Guinée équatoriale). D'après ce rapport, la situation en Guinée équatoriale révélerait de constantes et systématiques violations des droits de l'homme, y compris des pratiques proches de l'esclavage. Il y était dit que la population du pays était soumise en permanence au règne de la terreur, qui se traduisait notamment par le travail forcé, et que la persécution visait essentiellement les intellectuels et l'Eglise catholique romaine, mais touchait aussi tous les citoyens de la Guinée équatoriale. Par persécution, on entendait entre autres l'assassinat politique et des atrocités de tous genres. De plus, d'après le rapport, bien que la situation fût bien connue des gouvernements qui avaient une représentation diplomatique en Guinée équatoriale ou dont les ressortissants pratiquaient des échanges commerciaux avec le pays, ainsi que des institutions spécialisées des Nations Unies qui y exerçaient des activités, on en parlait à peine à l'extérieur du pays. En ce qui concernait la question du travail forcé, le rapport indiquait que pour diverses raisons, la main-d'oeuvre autochtone n'avait jamais été suffisamment nombreuse ou qualifiée pour assurer l'exploitation des plantations de cacao, sur lesquelles reposait l'économie du pays, si bien qu'en général on avait recruté de la main-d'oeuvre étrangère, en particulier au Nigéria. Depuis l'indépendance de la Guinée équatoriale, les Nigériens continuaient de se plaindre de la façon dont ils étaient traités dans les plantations de cacao. En 1970-71, 95 Nigériens avaient été tués pour avoir réclamé leurs arriérés de salaires. En 1975, après de nouvelles accusations de brutalité, y compris de mauvais traitements qu'aurait subis le personnel de son ambassade, le Gouvernement nigérian avait rapatrié ses ressortissants. D'après le rapport, à la suite du départ des Nigériens, plus de 20 000 personnes de Rio Muni avaient été recrutées de force pour travailler dans les plantations de l'île, dans des conditions comparables à l'esclavage. Il était ajouté dans le rapport que les gouvernements qui continuaient à traiter avec la Guinée équatoriale et les institutions spécialisées des Nations Unies présentes dans le pays devaient assumer la responsabilité du maintien de cette situation, et il était demandé instamment à l'Organisation des Nations Unies de retirer tout son personnel de Guinée équatoriale.

25. De nouvelles allégations faisant état de violations de droits de l'homme en Guinée équatoriale et concernant en particulier la question du travail forcé ont été faites à la vingt-neuvième session de la Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités par le représentant de la Société anti-esclavagiste pour la protection des droits de l'homme et le représentant du Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples 14/.

13/ E/1979/101.

14/ E/CN.4/Sub.2/SR.760.

26. Un autre rapport concernant la situation en Guinée équatoriale a été présenté au Groupe de travail sur l'esclavage à sa cinquième session, en août 1979, par le Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples 15/. D'après ce rapport, des pratiques semblables à l'esclavage se perpétuaient en Guinée équatoriale, en particulier le travail forcé, le mariage forcé, le travail des enfants dans les plantations, et la traite de travailleurs de la Guinée équatoriale. Le Mouvement priait instamment le Groupe de travail sur l'esclavage de transmettre ces renseignements au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme et de communiquer les informations concernant le travail forcé et le traitement des travailleurs au BIT.

D. Accord avec le Gouvernement de la Guinée équatoriale avant la visite du Rapporteur spécial

27. Le 11 septembre 1979, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a informé le lieutenant-colonel Teodoro Obiang Nguema Ilbasogo, nouveau Chef d'Etat de la Guinée équatoriale, Président du Conseil militaire suprême et Président de la Guinée équatoriale, de la décision prise par la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 15 (XXXV) du 13 mars 1979, d'effectuer une étude approfondie de la situation concernant les droits de l'homme en Guinée équatoriale, ainsi que de la désignation du professeur Fernando Volio Jiménez du Costa Rica comme rapporteur spécial de la Commission à cet effet. Le Secrétaire général a déclaré que le Rapporteur spécial souhaitait se rendre en Guinée équatoriale pour recueillir des renseignements dans le cadre de son mandat, et il a exprimé l'espoir que le Gouvernement de la Guinée équatoriale prêterait son concours au Rapporteur spécial.

28. Le 16 octobre 1979, M. Theo C. van Boven, Directeur de la Division des droits de l'homme, a rencontré à New York M. Antonio Mba Ndongo, Secrétaire général adjoint de la Commission des affaires étrangères de la Guinée équatoriale, au sujet de la visite envisagée du professeur Volio Jiménez en Guinée équatoriale. Au cours de la réunion, M. Ndongo a déclaré que le professeur Volio Jiménez pourrait se rendre dans le pays quand il le voudrait et a fait savoir que son gouvernement aimerait que la mission non seulement fasse une enquête, mais aussi donne des conseils au gouvernement sur la législation qui pourrait être adoptée et sur les mesures qui pourraient être prises pour renforcer le respect des droits de l'homme à l'avenir.

29. A la suite de cette réunion, le 17 octobre 1979, le Directeur de la Division des droits de l'homme a informé M. Ndongo que le Rapporteur spécial aimerait séjourner en Guinée équatoriale pendant deux semaines à compter du 25 octobre 1979.

Il était dit dans cette lettre que le Rapporteur spécial "souhaiterait commencer sa mission par une réunion avec les membres du Gouvernement de la Guinée équatoriale". Il était ajouté :

"Je serais très reconnaissant à votre gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour que le Rapporteur spécial puisse accomplir sa mission, et notamment de lui délivrer, ainsi qu'aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui l'accompagneront, les autorisations nécessaires pour qu'ils puissent circuler librement et accéder aux sources d'information pertinentes pour s'acquitter de leur mandat. Il est nécessaire aussi que la sécurité du Rapporteur spécial et celle de son personnel soient garanties par votre gouvernement, et je suis convaincu que celui-ci prendra les dispositions voulues à cette fin.

Les entretiens et les réunions du Rapporteur spécial doivent être privés et ne rencontrer aucun obstacle. Là encore, je ne doute pas que votre gouvernement garantira que les personnes qui auront été en contact avec le Rapporteur spécial ou avec les personnes qui l'accompagnent ne seront en aucun cas soumises pour cette raison à des mesures de contrainte, à des sanctions, à des peines, ou à une action judiciaire.

Comme vous le savez probablement, il est très important que le Rapporteur spécial et son personnel jouissent de tous les privilèges et immunités diplomatiques, outre ceux auxquels ils ont droit en vertu de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies.

Je saurais gré à votre gouvernement de bien vouloir confirmer ces dispositions."

30. Le même jour, M. Ndongo a écrit au Directeur de la Division des droits de l'homme pour l'informer que son gouvernement se félicitait de la décision prise "d'envoyer une mission importante en Guinée équatoriale". Dans sa lettre, il disait que "le Gouvernement de la Guinée équatoriale avait été dûment informé et se félicitait de l'envoi de la mission, laquelle était assurée de bénéficier de toutes les facilités qui pourraient lui être accordées dans la limite des modestes possibilités du gouvernement".

31. Dans une lettre également datée du 17 octobre 1979, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le lieutenant-colonel Obiang Nguema Mbasogo, chef d'Etat de la Guinée équatoriale, accusait réception de la lettre du Secrétaire général datée du 11 septembre 1979, concernant la désignation du professeur Fernando Volio Jiménez comme Rapporteur spécial de la Commission, et déclarait : "A ce sujet, je vous informe que le professeur Jiménez serait le bienvenu en Guinée équatoriale et que mon gouvernement, animé par le désir de rétablir le respect de la personne humaine et de ses droits fondamentaux offrirait toutes garanties à sa mission."

32. Le chef d'Etat de la Guinée équatoriale déclarait par ailleurs que son gouvernement avait adopté un certain nombre de mesures législatives visant à mettre un terme à toutes les formes d'oppression imposées par le régime antérieur et qu'en particulier il avait décrété une amnistie générale pour tous les prisonniers politiques, la restauration de la liberté religieuse, la restitution de tous les biens qui avaient été confisqués, et une amnistie générale pour tous les exilés politiques. Il ajoutait que son gouvernement accueillerait avec plaisir la coopération que lui prêterait l'Organisation des Nations Unies pour assurer la jouissance effective de leurs droits fondamentaux par les citoyens de la Guinée équatoriale.

33. Par la suite, le 19 octobre 1979, le Directeur de la Division des droits de l'homme a écrit à M. Ndongo pour l'informer que le Rapporteur spécial, accompagné de fonctionnaires du secrétariat, arriverait à Malabo le 1er novembre 1979 et qu'il souhaiterait rencontrer des membres du gouvernement dès le jour de son arrivée. Le Rapporteur passerait plusieurs jours à Malabo pour visiter d'autres localités de l'île présentant un intérêt pour sa mission. Il partirait ensuite pour Bata et séjournerait dans la province du Río Muni jusqu'au 15 novembre, pour visiter des villes, des centres de détention, des commissariats de police et d'autres lieux l'intéressant dans le cadre de son mandat. Pendant son séjour dans le pays, le Rapporteur souhaitait s'entretenir avec des autorités locales, des syndicalistes, des membres des professions libérales et du clergé, ainsi qu'avec le public en

en général. Le Rapporteur quitterait la Guinée équatoriale le 15 novembre et, s'il en avait le temps, rencontrerait ensuite des ressortissants de la Guinée équatoriale résidant à l'étranger, en particulier au Gabon, au Cameroun, au Nigéria et en Espagne.

34. Au cours d'une autre réunion tenue le 23 octobre 1979 à New York, M. Ndongo a confirmé au Directeur de la Division des droits de l'homme que les autorités de la Guinée équatoriale attendaient le professeur Volio Jiménez et son personnel à Malabo le 1er novembre 1979. M. Ndongo a également déclaré que pour assurer l'efficacité de la mission du Rapporteur spécial, le Gouvernement de la Guinée équatoriale avait nommé comme agent de liaison M. Benjamin Ekua Miko, ambassadeur et chef de la mission de la Guinée équatoriale à Libreville (Gabon).

I. GUINEE EQUATORIALE : GENERALITES

35. Etant donné que ces dernières années, par suite de l'isolement dans lequel le pays était maintenu par rapport au monde extérieur, les informations concernant la Guinée équatoriale étaient très insuffisantes, le Rapporteur a jugé souhaitable de fournir brièvement dans le présent chapitre quelques renseignements de base sur la géographie, la population et l'histoire récente du pays, afin de faciliter aux membres de la Commission la lecture du présent rapport.

36. Malheureusement, après des recherches approfondies dans les documents disponibles, notamment les rapports établis par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées et organismes, il est apparu que les données sur les principaux aspects de l'économie et de la société du pays intéressant la présente étude étaient très peu nombreuses, voire inexistantes. A son avis, l'absence de données fiables reflète l'effondrement total du système administratif du pays ces dernières années. En conséquence, le Rapporteur s'est contenté de présenter un aperçu général des données essentielles. Il s'est efforcé de compléter cette documentation en demandant aux commissions gouvernementales compétentes de fournir des renseignements à jour dans les domaines l'intéressant plus particulièrement 1/. Cependant, lorsqu'il a rédigé la présente étude, le Rapporteur n'avait encore reçu aucune réponse des commissions gouvernementales auxquelles il s'était adressé; en conséquence, il n'a pu inclure aucune information nouvelle dans son étude.

A. Géographie et population

37. La République de Guinée équatoriale, qui est située dans le golfe de Guinée, en Afrique centrale occidentale, a une superficie de 28 051 km² et comprend les territoires suivants :

- 1) La province continentale du Río Muni, limitée au nord par le Cameroun, à l'est et au sud par le Gabon et à l'ouest par la côte atlantique, dont la superficie est d'environ 26 000 km²; sa population est estimée à 183 000 habitants. La capitale de la province est Bata, située sur la côte. Environ 90 % de la population du Río Muni appartient à l'ethnie des Fang et le reste se répartit entre plusieurs petits groupes vivant au long de la côte et collectivement désignés sous le terme générique de "playeros" (gens des plages). Le reste du territoire de la province est constitué par plusieurs petites îles, notamment Elobey Grande, Elobey Chico et Corisco. La plus grande partie du café produit en Guinée équatoriale est cultivée dans la province du Río Muni dans de petites exploitations familiales. La production aurait beaucoup diminué sous le régime de l'ancien Président Macías. Il y a en outre à Río Muni de grandes plantations de palmiers cultivés pour l'huile, ainsi que des concessions forestières, exploitées par des investisseurs étrangers. La plupart d'entre elles auraient aussi été abandonnées pendant l'ancien régime.
- 2) La province insulaire du Bioko (ex Fernando Poo) se trouve à 250 km environ au nord-ouest du Río Muni et s'étend sur 2 000 km²; sa population est estimée à 63 000 habitants. La capitale du pays, Malabo (ex Santa Isabel), se trouve à Bioko. Les habitants autochtones du Bioko sont les Bubis et les Fernandinos (créoles). Mais le groupe le plus nombreux des habitants de l'île est constitué par les Fang qui ont été amenés du continent entre 1975 et 1980 pour travailler dans les plantations de cacao et remplacer les Nigériens rapatriés en 1976. La province comprend également l'îlot isolé de Pagalu

1/ Voir annexe IV.

(ex Annobón), d'une superficie de 17 km², qui est situé à environ 600 km au sud-est de Bioko. C'est du Bioko que provient la plus grande partie de la production de cacao du pays, la principale culture d'exportation dont l'économie du pays est largement tributaire. Le cacao est cultivé essentiellement dans de grandes plantations appartenant à des investisseurs étrangers; nombre d'entre elles ont été abandonnées sous le régime précédent et ont ensuite été reprises par l'Etat. La production de cacao aurait diminué considérablement pour diverses raisons : plantations mal entretenues, main-d'oeuvre insuffisante et manque de machines et de connaissances techniques, ce qui a eu des conséquences désastreuses pour l'économie du pays.

38. On estime qu'en raison de la situation politique et économique qui a régné pendant les dernières années du régime du Président Macías, un quart environ de la population de la Guinée équatoriale a cherché refuge à l'étranger, principalement au Cameroun, au Gabon, au Nigéria, en Espagne et dans d'autres pays d'Europe occidentale.

B. Renseignements historiques

39. La Guinée équatoriale est devenue indépendante de l'Espagne le 12 octobre 1968, à la suite d'un référendum constitutionnel national et d'élections présidentielles organisés sous la surveillance d'une équipe d'observateurs des Nations Unies ^{2/}. Pendant les quatre années précédant l'indépendance, le pays avait été administré par un gouvernement autonome présidé par M. Bonifacio Ondo Edu.

40. La Constitution consacrant l'indépendance du pays prévoyait l'élection d'un Président au suffrage universel, l'élection d'une Assemblée de la République au suffrage universel, les sièges étant répartis entre les diverses circonscriptions électorales sur la base de la proportionnalité, et la création d'un Conseil de la République composé de membres élus par les Conseils provinciaux.

41. Les principaux candidats aux élections présidentielles du 22 septembre 1968 étaient M. Bonifacio Ondo Edu, M. Atanasio Ndongo Meyone, M. Edmundo Bosio Dioco et M. Francisco Macías N'Guema. Aucun d'eux n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, un deuxième tour de scrutin a eu lieu le 29 septembre pour trancher entre les deux principaux candidats à la présidence, M. Bonifacio Ondo Edu et M. Francisco Macías N'Guema. Les deux autres candidats minoritaires ayant annoncé qu'ils appuyaient M. Francisco Macías N'Guema, celui-ci est sorti vainqueur du deuxième tour et est devenu le premier Président de la République de Guinée équatoriale.

^{2/} On trouvera le rapport de l'équipe d'observateurs des Nations Unies dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session (A/7200/Add.4 (deuxième partie)).

42. Selon des articles parus dans la presse, peu après l'indépendance, en février 1969, des incidents graves se seraient produits à Bata, à la suite desquels 8 000 colons espagnols avaient quitté le pays. Le Gouvernement avait alors décrété l'état d'urgence, imposé le couvre-feu et interdit toutes les réunions.

43. Le 5 mars 1969, le Gouvernement a déclaré avoir déjoué une tentative de coup d'Etat à laquelle auraient été mêlées plusieurs personnalités politiques, notamment M. Ndongo Meyone, Ministre des affaires étrangères, H. Saturnino Ibongo, représentant de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Armando Balboa, maire de Santa Isabel, H. Pastor Torao Sikara, Président de l'Assemblée nationale, et H. Enrique Gori Holubela, Vice-Président du Conseil provincial de Fernando Poo. Toutes ces personnes auraient par la suite été tuées dans des conditions assez obscures, certaines d'entre elles en prison. A la suite du coup d'Etat présumé, il y aurait eu de nouveaux incidents et une vague de répression ayant entraîné la mort d'autres personnalités politiques, dont M. Bonifacio Ondo Edu, principal adversaire du Président Macías aux élections de 1968. Au cours des années suivantes, plusieurs coups d'Etat contre le Président Macías auraient été déjoués, entraînant chaque fois l'arrestation, la détention et la mort de membres du Gouvernement et d'autres personnalités.

44. En 1970, tous les partis politiques ont été interdits et le Partido Unico Nacional de Trabajadores (PUIT), auquel tous les ressortissants guinéens âgés de plus de sept ans étaient tenus de s'inscrire, a été créé. Au sein du PUIT, une section de la jeunesse du PUIT - dénommée "Juventud en Marcha con Macías" - a été créée en même temps; elle regroupait les membres du parti âgés de sept à trente ans.

45. Par le décret-loi No 415/1971, promulgué le 7 mai 1971, un certain nombre d'articles de la Constitution adoptée lors de l'accession du pays à l'indépendance ont été abrogés et le Président de la République a assumé les pouvoirs directs du Gouvernement. En particulier, le Conseil de la République a été suspendu et remplacé par un conseil dont les membres, nommés par le Président, avaient un rôle purement consultatif. Les dispositions prévoyant la destitution du Président dans certaines circonstances ont été abrogées, ainsi que celles concernant les élections, et le Président a été habilité à dissoudre l'Assemblée nationale "à son gré". Un certain nombre d'autres articles ont aussi été abrogés 3/.

46. La loi No 1/1971 du 18 octobre 1971 prévoyait la peine de mort pour "quiconque tenterait de tuer, ou menacerait de tuer, ou tuerait le Président de la République - Chef de l'Etat, élu par le peuple" et pour "quiconque priverait le Président de la République - Chef de l'Etat de sa liberté ou, par violence ou par intimidation graves, l'obligerait à exécuter un acte contre sa volonté". La loi prévoyait aussi la peine de mort pour quiconque commettrait le crime de "rebellion" et "des crimes contre l'intégrité territoriale". Des peines de prison pouvant atteindre douze ans étaient prévues en cas d'insultes, de menaces ou d'injures proférées contre le Président et les membres du Gouvernement ou en cas d'autres délits commis contre le Président et les membres du Gouvernement 4/.

3/ Pour le texte du décret No 415/1971, voir E/CN.4/R.15/Add.2, annexe 3.

4/ Pour le texte de la loi No 1/1971, voir Ibid., annexe 8.

47. En juillet 1973, un congrès spécial du PUNT a adopté la loi constitutionnelle No 1/1972, par laquelle le Président Macías a été proclamé "Président à vie" et a reçu en outre les titres de "Général en chef des armées nationales de la République de Guinée équatoriale" et "Grand Maître de l'éducation, de la science et de la culture de la République de Guinée équatoriale" 5/.

48. En juillet 1973, le troisième congrès du PUNT a adopté une nouvelle constitution qui officialisait les mesures déjà prises et renforçait encore le rôle du Parti unique et du Président. La nouvelle constitution confirmait que le Président était nommé à vie, autorisait ce dernier à opposer son veto aux lois adoptées par l'Assemblée nationale, à prendre des décrets-lois, à nommer tous les juges et tous les magistrats, à nommer et à révoquer tous les fonctionnaires civils et militaires, à dissoudre l'Assemblée nationale, à négocier et à ratifier les accords et les traités internationaux, à déclarer la guerre et à conclure la paix, à être le commandant en chef de toutes les forces armées nationales, à suspendre tous les droits encore garantis par la constitution et à prendre des mesures exceptionnelles "pour sauvegarder l'indépendance de la nation et les institutions de la République". La nouvelle constitution conférait au Parti unique le droit de "fixer la politique générale de la nation" et de "l'organiser et de la contrôler grâce aux organes de l'Etat". Le Parti était notamment habilité à nommer et à révoquer les membres de l'Assemblée nationale. Les garanties constitutionnelles accordées aux petits groupes ethniques étaient supprimées 6/.

49. Le 18 mars 1975, le Président Macías Nguema a adopté le décret-loi No 6/1975, portant fermeture de tous les établissements d'enseignement catholiques 7/.

50. En juin 1978, le Président Macías a déclaré que la Guinée équatoriale était un Etat athée, a interdit l'Eglise catholique romaine et a fermé toutes les églises du pays. Les derniers prêtres espagnols qui demeuraient dans le pays ont par la suite été arrêtés et expulsés.

51. Pendant toute la durée de la présidence de Macías, des réfugiés ont continué de quitter le pays et d'informer le reste du monde des arrestations et détentions arbitraires, des assassinats politiques et des autres violations flagrantes des droits de l'homme dont, selon eux, le régime se rendait coupable. Etant donné que depuis le début des années 70 la Guinée équatoriale avait totalement interdit l'entrée de son territoire aux journalistes étrangers, les exilés constituaient la principale source de renseignements non officielle sur l'évolution interne du pays au cours de cette période.

52. Le 3 août 1979, les forces armées de la Guinée équatoriale ont déposé le Président Francisco Macías Nguema et ont formé un nouveau gouvernement dirigé par un conseil militaire suprême présidé par le lieutenant-colonel Teodoro Obiang Nguema Mbasogo. Avec l'aide de troupes qui lui étaient restées fidèles, le Président Macías tenta de contre-attaquer. Pendant plusieurs jours, des combats se sont déroulés dans la partie continentale du pays, notamment sur la route reliant Mongomo à Bata, entraînant des pertes dont le nombre n'a pas été précisé. Finalement, l'ancien Président Macías a été abandonné par ses partisans et s'est enfui seul dans la forêt, à proximité de Mongomo, où il a été capturé le 18 août 1979.

5/ Pour le texte de la loi constitutionnelle No 1/1972, voir Ibid., annexe 5.

6/ Pour le texte de la Constitution de 1973, voir Ibid., annexe 6.

7/ Pour le texte du décret-loi No 6/1975, voir Ibid., annexe 18.

53. Le 5 septembre, le Conseil militaire suprême a décidé de convoquer un tribunal militaire extraordinaire pour juger l'ancien Président Macías et plusieurs de ses collaborateurs pour des crimes commis pendant la période où il dirigeait le pays. Dans l'acte d'accusation, l'ancien Président Macías était accusé de crimes répétés de génocide, de massacres, de détournements de fonds publics, de destruction de biens, de violation systématique des droits de l'homme, et de trahison. L'acte d'accusation était fondé sur le Code pénal ordinaire espagnol, le Code de justice militaire espagnol, la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide, et la Déclaration universelle des droits de l'homme 8/.

54. Le 29 septembre, l'ancien Président Macías a été reconnu coupable et condamné à mort en même temps que six de ses collaborateurs (Miguel Eyegue, Bienvenido Michá Nsué, Eduardo Nguema Edú, Pastor Nsué, Salvador Ondo Ela et Fortunato Nsogo). Ils ont été exécutés le jour même. Les autres collaborateurs du Président se sont vus infligés des peines de quatre à 14 ans de prison.

8/ On trouvera des renseignements détaillés sur le procès dans le rapport de M. Alejandro Arriaga, observateur de la Commission internationale de juristes, intitulé "The trial of Macías in Equatorial Guinea - The Story of a Dictatorship" (Le procès de Macías en Guinée équatoriale - Histoire d'une dictature).

II. VISITE DU RAPPORTEUR SPECIAL EN GUINEE EQUATORIALE

A. Programme de travail et itinéraire du Rapporteur spécial

55. Dans le cadre de son étude de la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale, le Rapporteur s'est rendu d'abord à la Division des droits de l'homme, à Genève, du 27 septembre au 3 octobre 1979, pour y avoir des consultations sur son programme de travail et les arrangements à prendre pour une visite éventuelle en Guinée équatoriale. Puis, par la lettre déjà mentionnée que le Président de la Guinée équatoriale a adressée au Secrétaire général le 17 octobre 1979, le Gouvernement de la Guinée équatoriale a invité le Rapporteur à se rendre dans le pays. Le Rapporteur a décidé de partir le 1er novembre 1979 et de séjourner deux semaines en Guinée équatoriale et il s'est réservé la possibilité, au cours d'une troisième semaine, de visiter des réfugiés de Guinée équatoriale résidant dans des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Europe. On a déjà vu que dans une lettre adressée le 19 octobre 1979 au Secrétaire général adjoint de la Commission des affaires étrangères, le Directeur de la Division des droits de l'homme avait transmis les remerciements du Rapporteur spécial pour l'invitation et l'offre de coopération qui lui avaient été faites par le Gouvernement et communiqué le programme de travail du Rapporteur spécial pendant sa visite en Guinée équatoriale.

56. Le Rapporteur et son équipe sont arrivés à Malabo le 1er novembre 1979 ^{1/}. Le Rapporteur a été accueilli à l'aéroport par M. Apolinar Moiche Echeke, Chef du protocole à la Commission des affaires étrangères, qui remplaçait M. Benjamin Ekua Miko en tant que chargé de liaison avec le gouvernement. A l'aéroport, le Rapporteur a donné une interview pour Radio Malabo. Après quelques difficultés initiales, qui seront exposées en détail dans la section suivante, le Rapporteur a installé ses bureaux pour la durée de son séjour à l'hôtel Bahia, à Malabo, dans l'île de Bioko.

57. Dès son arrivée, le Rapporteur a informé M. Moiche Echeke du programme de travail qu'il se proposait de suivre, qui avait déjà fait l'objet de la lettre officielle au gouvernement mentionnée plus haut. Il a notamment fait part de son désir de rencontrer tout d'abord le Président de la Guinée équatoriale et d'autres membres du gouvernement, puis d'obtenir les sauf-conduits officiels dont il avait besoin pour lui-même et son équipe et de visiter la prison de Blackbich, à Malabo, et d'autres centres de détention, ainsi que tout autre lieu qui présentait un intérêt sur l'île de Bioko. Il a aussi remis à M. Moiche Echeke le texte d'un communiqué exposant en détail le but de sa mission et son itinéraire, communiqué qu'il souhaitait faire diffuser par Radio Malabo ^{2/}. Ultérieurement, pendant son séjour dans l'île de Bioko; le Rapporteur a adressé par écrit à M. Moiche Echeke un certain nombre d'autres requêtes qu'il jugeait essentielles à l'accomplissement de son mandat. Cependant, en dépit de plusieurs rappels, ces requêtes sont souvent restées sans réponse, comme on le verra en détail dans la section suivante.

58. A Malabo, le 3 novembre 1979, le Rapporteur a rencontré le lieutenant de vaisseau Florencio Maye Ela, Premier-Vice-Président du Conseil militaire suprême, ainsi que MM. Carmelo Nvono Nwa et Apolinar Moiche Echeke, de la Commission des Affaires étrangères; le 5 novembre 1979, il a eu un bref entretien avec M. Feliz Mba Nchama, Commissaire à l'intérieur, commissaire sous-lieutenant de l'armée de terre, M. Faustino Epalepale Lina, secrétaire technique, et M. Policarpo Mesui Mba,

^{1/} Pour les cartes du pays indiquant l'itinéraire du Rapporteur spécial, voir annexe II.

^{2/} Le texte du communiqué est reproduit à l'annexe III.

Commissaire à la justice et commissaire sous-lieutenant de l'armée de terre; le même jour, il a rencontré le directeur de la radiodiffusion et le directeur de la télévision à Radio Malabo. Le Rapporteur regrette qu'en raison des difficultés qui seront exposées dans la section suivante, il n'ait pas pu rencontrer, au début de sa mission le Président de la Guinée équatoriale, ni les autres fonctionnaires du gouvernement dont il avait sollicité un entretien.

59. Pendant son séjour dans l'île de Bioko, le Rapporteur s'est efforcé de visiter autant de centres d'intérêt que possible, compte tenu des difficultés pratiques et autres auxquelles il s'est heurté, et de parler à un aussi grand nombre de personnes que possible, de tous les milieux. L'itinéraire du Rapporteur spécial pendant son séjour dans l'île de Bioko a été le suivant :

- 1er novembre 1979 : Ela Nguema (anciennement San Fernando), faubourg de Malabo;
- 2 novembre 1979 : Sampaka, à 6 km de Malabo, dans une région de plantations de cacaoyers;
- 3 novembre 1979 : Rebola, à 13 km de Malabo, ville natale d'Edmundo Bosio Dioco, l'un des dirigeants politiques qui aurait été assassiné sous le régime du Président Macías;
- 4 novembre 1979 : Luba (anciennement San Carlos), à une cinquantaine de km de Malabo, le principal port de pêche de l'île où se trouve un collège de Clarétins et un hôpital; Batete, près de Luba, ville qui aurait particulièrement souffert sous le régime du Président Macías.

A Malabo et au cours de ses visites sur le terrain, le Rapporteur a parlé avec un certain nombre de prêtres et de religieuses, de travailleurs des plantations, d'agriculteurs, de femmes et de jeunes, ainsi qu'avec des gens sur les marchés et dans la rue.

60. Le 6 novembre 1979, le Rapporteur spécial et ses collaborateurs sont partis pour Bata, dans la province du Río Muni. L'équipe était accompagnée de M. Wenceslao Nguema, fonctionnaire du protocole à la Commission des affaires étrangères, qui avait été chargé par le gouvernement de faciliter la tâche de la mission sur le continent.

61. A Bata, après avoir rencontré encore quelques difficultés initiales qui seront exposées en détail dans la section suivante, le Rapporteur s'est installé à l'hôtel Panafrica. Dès son arrivée, par l'intermédiaire de M. Wenceslao Nguema et au cours de rencontres avec le lieutenant José Moro Mba, commandant militaire de Bata, et avec M. Sebastian Makendenge, secrétaire technique du gouverneur militaire, le Rapporteur a présenté par écrit un certain nombre de requêtes analogues à celles qu'il avait déjà adressées au gouvernement central à Malabo; il a ainsi fait part de son désir de rencontrer, au début de sa mission dans la province du Río Muni, M. Fructuoso Mba Oñana Nchama, gouverneur militaire de la province et commandant des forces terrestres, de visiter la prison de Bata et d'autres centres de détention, de faire diffuser un communiqué concernant son mandat et son itinéraire par Radio Bata, et d'obtenir des sauf-conduits officiels qui faciliteraient ses déplacements dans toute la province; il a également demandé que des moyens de transport et d'hébergement

lui soient assurés dans les villes de l'intérieur lorsqu'il en aurait besoin. Par la suite, d'autres demandes ont été présentées aux mêmes fonctionnaires, quand les circonstances l'exigeaient. Le Rapporteur regrette de dire, comme il l'expliquera dans la section suivante, que plusieurs de ses demandes n'ont pas été satisfaites, bien qu'il ait à plusieurs reprises souligné leur grande importance pour l'accomplissement de son mandat.

62. Dans la province de Río Muni, le Rapporteur a pu rencontrer un certain nombre de fonctionnaires du gouvernement aux niveaux provincial et municipal, notamment ceux qui sont mentionnés au paragraphe ci-dessus, ainsi que M. Francisco Nguema Edu, commandant militaire de Mongomo, M. Valentin, délégué du Gouvernement à Afisok, M. Alejandro Mbuña, maire de Bata, et M. Angel Nguema Azin maire de Niefang. Le Rapporteur déplore cependant, comme il est expliqué plus loin, de ne pas avoir pu rencontrer le gouverneur militaire de la province de Río Muni, comme il l'avait demandé, au début de son séjour dans cette province.

63. Pendant ce séjour, le Rapporteur s'est efforcé de visiter le plus grand nombre possible de villes et de villages, comme on lui avait suggéré de le faire, compte tenu des problèmes pratiques et autres qui sont exposés plus loin. L'itinéraire du Rapporteur dans la province a été le suivant :

- 7 novembre 1979 : visite de la prison de Bata;
- 8 novembre 1979 : Niefang, où se trouve une mission catholique importante, avec un arrêt à Mefiung pour visiter une école primaire;
- 9 et 10 novembre 1979: Mongomo, ville natale de l'ancien Président Macías, avec deux arrêts à Afisok, où un tribunal traditionnel tenait une session.
- 10 novembre 1979 : visite du poste-frontière d'Asok (Gabon).

Pendant ses visites sur le terrain et à Bata, le Rapporteur spécial a pu s'entretenir avec les autorités locales, ainsi qu'avec des enseignants, des religieux, des travailleurs, des femmes et des jeunes et, en général, avec des personnes dans la rue. Dans la prison de Bata, il a parlé avec un certain nombre de détenus.

64. Le Rapporteur a dû annuler un déplacement secondaire qui devait le conduire de Mongomo à Ebebiyin, sur la frontière entre le Gabon et le Cameroun, lieu qui lui avait été signalé comme étant un point important d'entrée des réfugiés qui revenaient dans le pays, parce que le mauvais état des routes ne lui permettait pas de recueillir des renseignements utiles et d'être de retour à Bata à temps dans la soirée du 10 novembre.

65. Le Rapporteur avait aussi prévu, dans son programme de travail, de se rendre à Evinayong, ville natale de Bonifacio Ondo Edu, ancien Président du régime autonome, et à Mbini (anciennement Río Benito), ville natale d'Atanasio Ndongo Meyone, autre opposant de l'ancien Président Macías à l'époque des élections de 1968 et, ultérieurement, Ministre des affaires étrangères du premier gouvernement après l'indépendance. Le Rapporteur estimait que ces deux villes étaient très importantes pour sa mission car, selon certaines allégations formulées devant la Commission des droits de l'homme, ces deux dirigeants avaient été assassinés et ces villes soumises à une répression sévère pendant le régime du président Macías. Malheureusement, le 11 novembre 1979, alors qu'ils étaient en route pour Evinayong, le Rapporteur, son équipe, le chauffeur officiel et ceux qui les accompagnaient ont été victimes d'un accident de voiture.

A la suite de cet accident, en raison de ses blessures et en l'absence de moyens de transport, le Rapporteur a dû annuler sa visite à Evinayong et tout autre déplacement sur le terrain pour rester à Bata jusqu'au 13 novembre 1979, jour de son retour à Malabo.

66. Bien que les difficultés aient redoublé après l'accident, ainsi qu'on le verra dans la section suivante, le Rapporteur a pu rencontrer un certain nombre de personnes à Malabo, en particulier des personnes venant de l'île de Pagalu (anciennement Annobón) et des membres religieux d'une église protestante.

67. Le Rapporteur déplore, étant donné les circonstances décrites plus loin, d'avoir dû quitter le pays sans avoir pu rencontrer le Président, sans avoir visité la prison de Blackbich à Malabo, sans avoir reçu la documentation qu'il avait demandée à différents fonctionnaires du gouvernement et sans avoir pu faire radiodiffuser un communiqué final sur sa mission. Le Rapporteur regrette que le gouvernement n'ait pas manifesté d'intérêt sur sa mission.

68. Le Rapporteur est retourné à Madrid le 15 novembre 1979 et a achevé sa mission le 18 novembre 1979.

69. A Madrid, le Rapporteur a pu s'entretenir avec un important témoin ressortissant de la Guinée équatoriale, résidant provisoirement à Madrid, qui lui a demandé de ne pas divulguer son identité.

B. Difficultés que le Rapporteur spécial a rencontrées pendant sa mission en Guinée équatoriale

70. Dans la présente section, le Rapporteur spécial exposera à la Commission les principaux obstacles qu'il a rencontrés pendant sa mission et qui l'ont empêché de s'acquitter de son mandat aussi pleinement qu'il l'aurait voulu.

71. Le Rapporteur s'est heurté à des difficultés de deux ordres; tout d'abord, à des difficultés de caractère pratique, qui étaient dues à la situation du pays et, comme le Rapporteur a pu s'en rendre compte, qui résultaient de l'ampleur des destructions que le pays avait subies pendant le régime de l'ancien président Macías. Une de ces difficultés tenait par exemple au manque d'hôtel convenable dans certaines régions, et souvent aussi à l'absence de services essentiels, comme l'électricité. Etant donné la nature de sa mission, le Rapporteur a jugé préférable de s'occuper lui-même de son logement et de celui de son équipe quand il le pouvait. En outre, le mauvais état du réseau routier, en particulier sur le continent, qui était encore aggravé par les pluies, rendait les déplacements difficiles et allongeait la durée des trajets pour se rendre dans certaines régions, ce qui a parfois obligé le Rapporteur à modifier ses plans de voyage. Il faut noter que l'état des routes est, du moins en partie, à l'origine du grave accident qui a obligé le Rapporteur à annuler les plans de ses deux derniers jours dans la province de Río Muni.

72. La mission s'est aussi heurtée au problème concret du manque de moyens de transport et de communication satisfaisants, en particulier de liaisons téléphoniques et télégraphiques, si bien qu'il a été extrêmement difficile d'entrer en contact avec les personnes auxquelles le Rapporteur voulait parler et de maintenir des relations de travail soit avec Genève, soit avec New York; de ce fait, la mission s'est trouvée la plupart du temps complètement isolée. C'est ainsi que le télégramme informant la Division des droits de l'homme de l'accident de voiture est arrivé à Genève onze jours après avoir été envoyé de Bata, le 12 novembre 1979. Il y avait aussi une autre difficulté, le manque de monnaie locale, qui a obligé la mission à compter financièrement sur le Bureau du PNUD à Malabo, ce qui a donné un surcroît de travail administratif au Rapporteur et à son équipe.

73. Le Rapporteur estime que ces difficultés, bien qu'elles aient ralenti le travail de la mission, n'étaient pas insurmontables et qu'elles étaient dans une certaine mesure à prévoir étant donné la situation du pays. En revanche, le Rapporteur regrette d'avoir à informer la Commission qu'il s'est aussi heurté à des difficultés d'un autre ordre qui ne peuvent être attribuées à la situation matérielle du pays. A son avis, ces difficultés, qui auraient pu être évitées, sont dues au fait que le Gouvernement de la Guinée équatoriale ne lui a pas apporté la coopération qu'il avait promise dans ses lettres. Le Rapporteur estime que les fonctionnaires du gouvernement n'ont pas fait montre d'intérêt pour son mandat et ne l'ont pas aidé dans ses efforts pour le mener à bien, en particulier dans certains domaines d'importance particulière pour sa mission. Ces problèmes ont rendu la mission très difficile et lui ont fait grand tort. Le manque de coopération a aussi aggravé les problèmes d'ordre pratique et a fait perdre au Rapporteur un temps précieux à tous les stades de sa mission.

74. On trouvera ci-après un bref exposé des principales difficultés auxquelles le Rapporteur s'est heurté à cause de l'insuffisance de la coopération du gouvernement.

1. Rencontre demandée avec le Président et les membres du gouvernement

75. Comme il a été dit, dans ses lettres des 17 et 19 octobre 1979, le Directeur de la Division des droits de l'homme avait indiqué que le Rapporteur souhaitait commencer sa mission par un entretien avec les membres du Gouvernement de la Guinée équatoriale. Dès son arrivée, le Rapporteur a fait savoir à M. Apolinar Moiche Echék, qui avait été nommé attaché de liaison, qu'il souhaitait en premier lieu rencontrer le Président et les membres du gouvernement. Se déclarant surpris par cette demande, M. Moiche Echék l'a informé que le Président n'avait l'intention de le rencontrer qu'à la fin de sa mission, avant son départ du pays. Le Rapporteur tient à exprimer sa reconnaissance au premier Vice-Président pour l'entretien qu'il lui a accordé, bien que cet entretien n'ait eu lieu que le samedi 3 novembre 1979, alors que le Rapporteur était déjà dans le pays depuis deux jours, si bien qu'un grand nombre de questions importantes ont dû être différées jusqu'à cette date. Pendant son entretien avec le premier Vice-Président, le Rapporteur a souligné à nouveau qu'il souhaitait rencontrer le Président. Alors qu'il était dans la province de Río Muni, le Rapporteur a été informé par M. Carmel Nvono Nca de la Commission des affaires étrangères, que le Président tenait audience les mercredis et qu'il verrait le Rapporteur le 14 novembre 1979, dernier jour du séjour de ce dernier dans le pays. Or, après son retour à Malabo, et malgré de nouvelles demandes adressées à l'attaché de liaison, le Rapporteur n'a pas été invité à rencontrer le Président et a donc dû quitter le pays sans l'avoir vu. Aucune explication n'a été fournie au Rapporteur sur les raisons pour lesquelles la rencontre n'a pas pu avoir lieu.

76. Le 1er novembre 1979, à son arrivée, le Rapporteur a aussi remis à M. Moiche Echék une liste des fonctionnaires du gouvernement qu'il jugeait nécessaire de rencontrer pour réunir les renseignements requis pour son étude. Il s'agissait du Commissaire à l'intérieur, du Commissaire à la justice, du Commissaire au travail, du Commissaire à l'éducation et à la culture, du Commissaire à la santé, du Commissaire chargé de la Sous-Commission de la radiodiffusion, de la presse, de la télévision et du tourisme, du Secrétaire général technique du Secrétariat général de la Junte technique, du Gouverneur militaire de la province de Bioko et du Gouverneur militaire de la province de Río Muni. Le Rapporteur a aussi demandé à l'attaché de liaison de l'aider à se mettre en rapport avec plusieurs avocats, membres de la Commission de la justice. Malgré plusieurs rappels à l'attaché de liaison, plusieurs jours se sont écoulés sans que soit apportée au Rapporteur la confirmation qu'il pourrait rencontrer l'un ou l'autre

de ces fonctionnaires. Le Rapporteur a alors décidé de rédiger, à l'intention de plusieurs de ces fonctionnaires, un questionnaire sur les principaux points dont il se proposait de traiter dans son rapport, et il a présenté ces questionnaires à M. Moiche Echek pour qu'il les remette à leurs destinataires, accompagnés de deux lettres datées du 5 novembre 1979, en demandant que les réponses soient prêtes pour son retour de la province de Río Muni, le 13 novembre 1979 (voir annexe IV). A plusieurs reprises pendant sa mission, en raison de l'indifférence à laquelle il se heurtait, le Rapporteur a dû contacter personnellement l'attaché de liaison et d'autres fonctionnaires pour leur rappeler ses requêtes.

77. Dans la matinée du 5 novembre 1979, le Rapporteur a été informé qu'il pourrait rencontrer le matin même le Commissaire à l'intérieur; au bout de deux heures et demie d'attente, le Rapporteur a pu rencontrer le Commissaire à l'intérieur, pendant quelques minutes seulement. Refusant de répondre aux questions posées, le Commissaire a déclaré qu'il répondrait par écrit au questionnaire. Le même jour, le Rapporteur a également eu un bref entretien avec le Commissaire à la justice, qu'il était allé trouver à son bureau pour avoir l'autorisation de visiter la prison de Malabo (voir plus loin, par. 84). Le Commissaire à la justice a aussi indiqué au Rapporteur qu'il répondrait à ses questions par écrit.

78. Le même jour encore, le Rapporteur a eu un bref entretien avec le Gouverneur militaire de la province de Río Muni, qui était passé par l'hôtel Bahia pour d'autres raisons. L'entretien a porté uniquement sur la question du transport de Malabo à Bata, eu égard aux difficultés auxquelles le Rapporteur se heurtait pour organiser son voyage.

79. Le Rapporteur n'a pu voir aucun des autres fonctionnaires du gouvernement qu'il avait demandé à rencontrer et n'a pas su pourquoi ces entretiens ne lui ont pas été accordés. En fait, il n'a eu aucune réponse officielle à sa demande.

80. A son retour de la province de Río Muni, le 13 novembre 1979, en dépit de son mauvais état de santé consécutif à l'accident de voiture, le Rapporteur est allé personnellement demander les réponses à ses questionnaires à M. Moiche Echek, qui lui a annoncé que celles qui étaient déjà prêtes lui seraient remises avant son départ. N'ayant rien reçu le 14 novembre 1979, le Rapporteur a écrit à M. Moiche Echek une lettre qu'il a portée personnellement à son bureau. Dans cette lettre, il déplorait le manque de coopération et demandait que les renseignements soient envoyés d'urgence à la Division des droits de l'homme, à Genève, avant la fin de la semaine suivante. Le Rapporteur avait joint à sa lettre deux autres questionnaires en demandant qu'ils soient retournés remplis à Genève aussi rapidement que possible. Une copie de la lettre a été envoyée au premier Vice-Président (voir annexe IV) et un rappel a été adressé à M. Moiche Echek, avec copie au premier Vice-Président le 30 novembre 1979. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Rapporteur spécial n'avait reçu aucune réponse aux questionnaires qu'il avait adressés aux fonctionnaires compétents du Gouvernement de la Guinée équatoriale.

2. Sauf-conduits

81. On a déjà vu que, dans sa lettre du 17 octobre 1979 au Secrétaire général adjoint de la Commission des affaires étrangères, le Directeur de la Division des droits de l'homme avait indiqué que le Rapporteur avait besoin de sauf-conduits officiels pour pouvoir se déplacer librement et avoir accès aux sources de renseignements pendant son séjour dans le pays. Dès son arrivée à Malabo, le Rapporteur a demandé à M. Moiche Echek, attaché de liaison, de veiller à ce qu'il obtienne ces sauf-conduits.

Il a renouvelé sa demande à plusieurs reprises à M. Moiche Echek et l'a aussi signalée au premier Vice-Président, lors de son entretien avec lui. Pendant ces entretiens, le Rapporteur a reçu à maintes reprises l'assurance qu'il pouvait aller partout où il le souhaitait et parler à qui il voulait. Le Gouvernement n'a pas rejeté la demande de sauf-conduits, mais le Rapporteur n'en a obtenu aucun pendant son séjour dans la province de Bioko. Tous ces atermoiements ont obligé le Rapporteur spécial à entreprendre ses déplacements dans l'île sans être muni des documents requis.

82. Le Rapporteur a eu généralement l'impression qu'il pouvait se déplacer librement dans la province et parler à qui il voulait, mais il y a eu au moins trois personnes, à deux occasions, à Malabo et à Batete, qui ont été empêchées de lui parler par des fonctionnaires du gouvernement. Ces incidents ne se seraient peut-être pas produits si le Rapporteur et son équipe avaient pu présenter les sauf-conduits qu'il avait demandés (voir plus loin, par. 193 et 207 à 212). D'une manière générale, l'absence de sauf-conduits a accru les difficultés et les risques de la mission et créé un sentiment d'insécurité et de tension.

83. Dans la province de Río Muni, le Rapporteur a obtenu un sauf-conduit officiel sans difficulté, en particulier pour se rendre dans les districts de Niefang, Nkuefulán, Mongomo, Ebebiyin, Evinayong et Mbini. Ce document a été utile à plusieurs reprises, mais il y a lieu de signaler que la liberté de mouvement du Rapporteur a été interprétée, au moins une fois, comme étant limitée aux villes mentionnées dans le sauf-conduit, quand le commandant militaire de Mongomo a cherché à l'empêcher de franchir la frontière vers le Gabon pour parler avec les officiers de la gendarmerie d'Asok (voir plus loin, par. 131).

3. Visite de prisons et de centres de détention

84. Dans le programme de travail du Rapporteur spécial, que le Directeur de la Division des droits de l'homme avait communiqué au gouvernement dans sa lettre du 19 octobre 1979, il était précisé que le Rapporteur avait l'intention de visiter des prisons et des centres de détention dans le cadre de sa mission. Dès son arrivée, le Rapporteur a fait savoir à M. Moiche Echek, attaché de liaison, qu'il souhaitait visiter la prison de Blackbich à Malabo. Il a été informé que la prison était placée sous le contrôle des autorités militaires. Lors de l'entretien qu'il a eu avec le premier Vice-Président, le Rapporteur a renouvelé sa demande et il lui a été dit qu'il pourrait visiter la prison et que le premier Vice-Président veillerait personnellement à ce que sa demande soit satisfaite. Aucun arrangement pour la visite n'ayant apparemment été fait, le Rapporteur a soulevé la question à nouveau pendant son entretien avec le Commissaire à l'intérieur, lequel lui a dit de se mettre en rapport avec le Commissaire à la justice, qui était responsable des prisons. Le Rapporteur s'est alors rendu chez le Commissaire à la justice qui lui a confirmé que l'administration des prisons en général relevait de son mandat mais que chacune des prisons était placée sous le contrôle du commandant militaire qui en était chargé. Il a promis au Rapporteur qu'il se mettrait en rapport avec le commandant de la prison de Blackbich pour lui ménager une visite de la prison. La demande a été réitérée dans une lettre adressée à M. Moiche Echek le 5 novembre 1979 (voir annexe IV).

85. Toutefois, cette visite n'avait pas été arrangée avant le départ du Rapporteur pour la province de Río Muni. A son retour de cette province, le Rapporteur a à nouveau demandé à M. Moiche Echek, oralement et par écrit dans sa lettre du 14 novembre 1979, de prendre des dispositions pour qu'il puisse visiter la prison de Blackbich le même jour. M. Moiche Echek a fait savoir au Rapporteur qu'il s'était entretenu avec le premier Vice-Président et qu'une visite de la prison aurait lieu l'après-midi même à 16 heures; un véhicule officiel devait conduire

Le Rapporteur et son équipe à la prison. Le Rapporteur a attendu jusqu'à 18 h 15, en vain. N'ayant reçu aucune explication des autorités, le Rapporteur a soulevé la question le lendemain matin, à l'aéroport, auprès de M. Moiche Echek, avec lequel il s'est entretenu brièvement avant son départ pour Madrid. M. Moiche Echek a dit qu'il avait cru que le Rapporteur avait "changé d'avis" au sujet de la visite de la prison, car il avait vu le véhicule du PNUD en ville. Le Rapporteur regrette de ne pas pouvoir accepter cette explication et déplore le fait que le Gouvernement ne l'ait pas aidé à s'acquitter de cette partie de sa mission, qu'il considère comme extrêmement importante, en particulier parce que le premier Vice-Président lui-même, répondant à des questions du Rapporteur, a admis qu'il y avait des prisonniers politiques à la prison de Blackbich.

86. A Bata, le Rapporteur a pu visiter la prison et interroger un certain nombre de détenus. Là aussi, cependant, il s'est heurté à un manque de coopération de la part des fonctionnaires du gouvernement. En effet, avant de quitter la prison, il avait demandé à voir la liste des détenus, qui est généralement affichée sur le mur de la prison, pour vérifier les accusations effectivement portées contre un certain nombre de détenus qu'il avait interrogés. Ne pouvant pas avoir la liste tout de suite, le Rapporteur a aussitôt demandé au lieutenant José Moro Mba, commandant militaire de Bata, de la lui procurer. Il a renouvelé sa demande à plusieurs reprises auprès de plusieurs fonctionnaires de la Commission des affaires étrangères qui se trouvaient à Bata à l'époque, mais il a dû quitter la province de Río Muni et le pays sans avoir obtenu la liste demandée.

4. Radiodiffusion d'un communiqué

87. Dès son arrivée à Malabo, le Rapporteur a adressé aux fonctionnaires compétents une autre demande qu'il jugeait très importante pour le succès de sa mission : il souhaitait faire radiodiffuser par les stations émettrices officielles de Malabo et de Bata un communiqué annonçant son arrivée et informant le public de son mandat et de l'itinéraire qu'il se proposait de suivre; à cette fin, il a remis à M. Moiche Echek, attaché de liaison, le texte du communiqué qui devait être diffusé sur radio Malabo le 1er novembre 1979 (voir annexe III). Le Rapporteur a été interviewé par un journaliste de radio Malabo le 1er novembre 1979 et à nouveau le 3 novembre 1979, à la suite de son entretien avec le premier Vice-Président. Cependant, ayant demandé, à l'occasion d'un entretien avec les représentants de radio Malabo le 5 novembre 1979, si son communiqué avait été diffusé, le Rapporteur a appris que M. Moiche Echek n'en avait pas remis le texte, qui n'avait donc pas été diffusé.

88. A Bata, le 7 novembre 1979, le Rapporteur a remis à M. Makendenge, Secrétaire technique, un texte analogue sur son itinéraire dans la province de Río Muni, qui devait être diffusé par radio Bata. M. Makendenge a dit que le communiqué serait diffusé mais, s'étant informé de la question, le Rapporteur n'a pas pu s'assurer que le communiqué avait été effectivement diffusé pendant son séjour dans la province.

89. Le Rapporteur se proposait aussi de faire diffuser un communiqué final par les deux stations avant son départ du pays. Mais, à son retour à Malabo, M. Moiche Echek lui a fait savoir que cette diffusion ne serait pas possible, car la station de radiodiffusion était hors service.

5. Transport

90. Le Rapporteur déplore l'absence de coopération du gouvernement qui ne lui a pas fourni des moyens de transports appropriés, ce qui a rendu sa tâche très difficile notamment pendant les derniers jours de sa mission. Le Rapporteur tient à signaler qu'il n'existe aucun service privé de location de véhicules dans le pays, ni de service de transports publics satisfaisants, ni de vols commerciaux reliant l'île au continent; par conséquent, il avait absolument besoin de la coopération du gouvernement pour pouvoir se rendre dans toutes les parties du pays pendant les deux semaines qui lui étaient imparties.

91. Le Rapporteur s'est heurté à des difficultés pour se rendre par avion de Malabo à Bata, car la liaison était assurée par deux avions militaires fournis par le Gouvernement espagnol et placés sous le contrôle des autorités militaires de la Guinée équatoriale. A son arrivée à Malabo, le Rapporteur a indiqué à M. Moiche Ehek, attaché de liaison, l'itinéraire qu'il se proposait de suivre, en précisant qu'il voulait quitter Malabo pour le continent le lundi 5 novembre 1979. Il a aussi demandé que le gouvernement fasse le nécessaire pour qu'il puisse, avec son équipe, prendre l'un des avions militaires. Or, il n'a pu obtenir, de la part des fonctionnaires du gouvernement, aucune confirmation de la date et de l'heure du vol. Le 4 novembre 1979, on a fait savoir au Rapporteur que le Gouverneur militaire de la province de Río Muni était attendu à Malabo et que, de ce fait, il serait souhaitable que le Rapporteur reste plus longtemps à Malabo et prenne le même avion que le Gouverneur militaire, quand celui-ci retournerait à Bata. Le lendemain, le Rapporteur n'a pas pu non plus avoir de confirmation de l'heure et du jour du vol, même après un bref entretien avec le Gouverneur militaire de la province de Río Muni. Il s'est donc vu contraint de faire appel à l'ambassadeur d'Espagne en Guinée équatoriale, qui a bien voulu lui assurer qu'il pourrait, avec son équipe, se rendre à Bata le lendemain matin.

92. A Bioko et à Río Muni, un véhicule officiel, conduit par un chauffeur du Gouvernement, avait été mis à la disposition du Rapporteur, ce qui, on l'a vu plus haut, était indispensable puisqu'il n'y avait pas de véhicule privé à louer dans le pays. Sur l'île, le Rapporteur pouvait aussi utiliser, le cas échéant, un véhicule du PNUD, conduit par un membre de l'équipe. Le Rapporteur déplore qu'à la suite de l'accident du 11 novembre 1979, qui a totalement endommagé son véhicule, personne ne se soit préoccupé de lui fournir un autre véhicule officiel. Le Rapporteur, qui se trouvait dans l'impossibilité de marcher du fait de l'accident, et les membres de son équipe ont été conduits à l'hôpital de Bata dans une Landrover mise à leur disposition par le gouverneur militaire de la province, qui était passé sur les lieux de l'accident environ une heure après celui-ci avec un convoi important. Le Rapporteur regrette d'avoir à dire que le Gouverneur militaire a manifesté un manque total d'intérêt pour les conséquences de l'accident dont le Rapporteur et son équipe avaient été victimes et qu'il n'a consenti qu'à contrecœur à prêter un véhicule de son convoi pour les conduire à l'hôpital de Bata. Le Gouverneur militaire n'a rien fait pour s'assurer que le Rapporteur et son équipe recevraient des soins médicaux appropriés. De plus, le chauffeur du véhicule avait reçu l'ordre de rejoindre immédiatement le convoi du Gouverneur militaire, de sorte que le Rapporteur et son équipe ont été laissés seuls à l'hôpital, sans aucune aide. Ils n'auraient même pas pu retourner à l'hôtel si le Directeur de l'hôpital n'avait pas eu l'amabilité de les y accompagner dans son propre véhicule. Cet après-midi là et le lendemain, malgré plusieurs demandes faites à M. Wenceslao Nguema et à d'autres fonctionnaires du protocole qui lui ont rendu visite à l'hôtel, le Rapporteur n'a pas pu obtenir de moyen de transport officiel pour s'acquitter de sa tâche à Bata. Ce n'est que dans

la matinée du 13 novembre qu'il a pu se faire conduire à l'aéroport de Bata pour prendre l'avion qui devait le ramener à Malabo. A son arrivée à Malabo, cependant, il a constaté qu'aucun moyen de transport officiel n'avait été prévu pour le conduire de l'aéroport en ville, ni pour le reste de son séjour à Malabo, bien que les fonctionnaires du gouvernement aient été informés du jour où il devait arriver et du fait qu'il avait besoin d'un moyen de transport. Le Rapporteur déplore que le gouvernement n'ait fait aucun effort pour faciliter les derniers jours de son séjour dans le pays, alors qu'étant donné son état physique, il lui était extrêmement difficile de poursuivre sa mission.

C. Informations recueillies par le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale

93. Dans la présente section, le Rapporteur exposera les informations ayant trait au fond même de son mandat qu'il a pu obtenir pendant son séjour en Guinée équatoriale au cours de ses conversations avec des membres du gouvernement, des fonctionnaires locaux de rang élevé ou subalterne, des membres du personnel religieux, enseignant ou médical, des ouvriers et des paysans, des femmes et des jeunes et, d'une façon générale, avec la population des villages et des villes. Le Rapporteur a jugé important pour l'accomplissement de son mandat de recueillir des informations tant sur les événements qui se sont déroulés sous le régime précédent, afin de vérifier les allégations présentées à la Commission, que sur la situation actuelle en ce qui concerne les droits de l'homme, de manière à formuler des conclusions et des recommandations susceptibles d'aider le gouvernement actuel à rétablir le plein respect des droits de l'homme en Guinée équatoriale.

94. Le Rapporteur estime que, d'une façon générale, les personnes avec lesquelles il s'est entretenu se sont exprimées librement et sans réserve, tant sur la situation passée que sur la situation présente, ainsi que sur leurs expériences, leurs espoirs et leurs craintes pour l'avenir. Cependant, à trois occasions en particulier, les autorités militaires ont restreint cette liberté : à Malabo, le 2 novembre, à Batete, le 4 novembre, et à Mongomo, le 10 novembre. L'incident le plus sérieux s'est produit à Batete, ainsi qu'il est relaté plus loin. Dans la plupart des cas, les intéressés ont préféré que leurs conversations avec le Rapporteur ne soient pas enregistrées, mais ils ont accepté que des notes écrites soient prises, de sorte que les renseignements contenus dans la présente section reposent principalement sur les notes du Rapporteur et le souvenir de ses conversations. La plupart des personnes interrogées ont aussi accepté de donner leur nom pour les dossiers du Rapporteur, mais elles ont préféré que leur identité ne soit pas révélée dans le rapport, de sorte que les conversations sont généralement présentées sous une forme anonyme afin de respecter ce désir.

95. Enfin, la présente section contient aussi les impressions que le Rapporteur a recueillies de la situation sociale, économique ou autre tout au long de son séjour dans le pays.

1. Entretiens avec des membres du Gouvernement et d'autres personnalités

a) Entretiens à Bioko

96. Le 3 novembre 1979, le Rapporteur a rencontré le lieutenant du vaisseau Florencio Maye Ela, premier Vice-Président, et deux représentants de la Commission des affaires extérieures, M. Carmelo Nvono Nca et M. Apolinar Moiche Ehek. Le Vice-Président a informé le Rapporteur qu'à l'heure actuelle, le pays n'avait pas de constitution, puisque la Constitution de 1973 avait été abrogée en raison

du renversement du Président Macías et de la création d'un gouvernement militaire. Il a déclaré que le gouvernement avait l'intention de réunir une assemblée constituante pour rédiger une nouvelle constitution à une date ultérieure. Il a indiqué que, pour l'instant, le gouvernement donnait la priorité absolue au rétablissement de l'appareil administratif, qui avait été paralysé pendant les derniers temps du gouvernement du Président Macías, et que l'assemblée constituante pourrait être convoquée dès que les institutions gouvernementales fonctionneraient à nouveau. Il a déclaré en outre que la nouvelle constitution renfermerait des dispositions en vue du rétablissement d'une pleine activité politique, mais que des élections ne pourraient avoir lieu que deux ou trois ans au moins après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution, ou lorsque le gouvernement militaire aurait jugé que le moment était venu de transférer le pouvoir à un gouvernement civil librement élu. Il a souligné que, de l'avis du gouvernement, le rétablissement des libertés politiques était secondaire par rapport à la reconstruction économique et sociale du pays, qui traversait une crise grave à la suite du régime du Président Macías.

97. S'agissant des activités des réfugiés de Guinée équatoriale, il a indiqué qu'après le renversement du Président Macías et la promulgation d'une amnistie générale 3/, de nombreux réfugiés commençaient à rentrer en Guinée équatoriale. Il ne pouvait pas donner de chiffre précis, mais il estimait que 500 à 1 000 personnes regagnaient chaque jour le pays. Le gouvernement avait eu des contacts avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et avec le Gouvernement espagnol afin de faciliter le retour des réfugiés. Une fois de retour au pays, cependant, les réfugiés seraient soumis aux mêmes restrictions que le reste de la population en matière d'activités politiques. Les anciens réfugiés qui avaient des capacités professionnelles seraient incorporés dans l'administration de l'Etat et devraient contribuer à la reconstruction du pays; les associations professionnelles ou communautaires seraient autorisées dans la mesure où elles s'occuperaient exclusivement des problèmes relatifs à une profession ou à une communauté particulière, compte toujours tenu des besoins prioritaires de la reconstruction nationale.

98. En ce qui concerne les prisonniers politiques, le Vice-Président a déclaré que le décret accordant une amnistie générale à tous les prisonniers politiques 4/ avait reçu une pleine application et que tous les prisonniers politiques avaient été libérés, les seuls prisonniers politiques étant actuellement ceux qui avaient été condamnés à une peine de prison en tant que collaborateurs du Président Macías.

99. A propos de la restitution aux propriétaires initiaux des biens saisis sous le régime de l'ancien Président Macías, prévue par le décret-loi No 3/1979 5/, le Vice-Président a indiqué que des commissions de district et une commission nationale étaient en voie de création; elles examineraient les réclamations de citoyens de Guinée équatoriale portant sur des biens. Il a informé en outre le Rapporteur de l'adoption d'un autre décret prévoyant la restitution des biens confisqués par le gouvernement du Président Macías aux citoyens étrangers qui présenteraient leurs réclamations dans un délai de 60 jours.

3/ Décret No 45/1979 du 10 octobre 1979. Le texte du décret peut être consulté par les membres de la Commission.

4/ Décret-loi No 1/1979 du 5 août 1979. Le texte du décret peut être consulté par les membres de la Commission.

5/ Le texte du décret-loi peut être consulté par les membres de la Commission.

Si les propriétaires étrangers ne réclamaient pas leurs biens dans ce délai, ou s'ils ne pouvaient présenter au gouvernement un plan d'exploitation des terres adéquat, le gouvernement considérerait les terres comme abandonnées et prendrait des mesures pour les vendre à d'autres personnes, sur place ou à l'étranger 6/.

100. Une question connexe posée par le Rapporteur avait trait aux travailleurs agricoles occupés dans les plantations commerciales, en particulier les travailleurs de Río Muni travaillant dans l'île de Bioko. À ce propos, le Rapporteur a demandé la signification de l'"avis très important" (aviso muy importante) du 25 août 1975, publié dans le Boletín Oficial del Estado No 1, ordonnant à tous les travailleurs des plantations d'Etat et des plantations privées de regagner leur lieu de travail sous peine de sanctions 7/. Le Vice-Président a nié énergiquement que le travail forcé ait existé sous le régime de l'ancien Président Macías, ou qu'il existe dans le pays actuellement. Il a déclaré qu'à son troisième congrès, le Partido Unico Nacional de Trabajadores avait invité l'ensemble de la population du pays à sauver la récolte menacée par le départ des travailleurs nigériens. Il a dit que le recrutement de travailleurs de Río Muni pour les plantations de cacao de Cioko, qui avait touché jusqu'à 60 000 personnes, avait été volontaire pour une large part et avait été considéré par la population comme une contribution nécessaire à l'économie du pays, et non comme un travail forcé. Le recrutement avait été fait par des agents de l'administration, sur la base de la dimension de la famille, chaque famille et chaque village devant fournir un certain nombre de travailleurs. À son avis, si des problèmes avaient surgi, cela tenait au fait que ces travailleurs avaient été recrutés pour une période de dix-huit mois, mais qu'il avait été impossible par la suite de remplacer ceux qui avaient déjà accompli la période de dix-huit mois requise à Bioko. Il a déclaré que l'ordonnance du 25 août avait été nécessaire pour retenir les travailleurs sur les terres, étant donné l'importance de la récolte de cacao pour l'économie. Il a indiqué aussi que le plan de développement agricole en préparation étudierait les solutions qui pourraient être apportées au problème de l'insuffisance de main-d'oeuvre à Bioko. Il a indiqué enfin que les travailleurs de Río Muni désireux de regagner leur foyer après la récolte ne seraient pas empêchés de le faire.

101. Au sujet de la question de la liberté d'information, le Rapporteur a demandé au Vice-Président si le Gouvernement envisageait de remettre en circulation le Diario de Guinea Ecuatorial, qui était publié autrefois à plusieurs centaines d'exemplaires et dont l'ancien gouvernement avait suspendu la publication. Le Vice-Président a indiqué que les presses étaient en réparation et qu'un journal officiel serait publié à nouveau sous peu. Les moyens d'information privés seraient également autorisés et des négociations à cet effet se déroulaient déjà avec certains groupes espagnols. Il n'y aurait pas de censure des moyens d'information privés; cependant, le gouvernement exercerait un certain contrôle afin de sauvegarder l'intérêt national.

102. À une question visant à vérifier les allégations formulées devant la Commission des droits de l'homme quant au rôle et à la situation actuelle de l'organisation "Juventud en Marcha con Macías", le Vice-Président a répondu que, dans les dernières années du précédent gouvernement, cette organisation était devenue la Milicia Popular Revolucionaria (Milice populaire révolutionnaire). Après le renversement du Président Macías, cette milice avait été dissoute et ses forces intégrées dans l'armée régulière. Cependant, les anciens miliciens qui posaient des problèmes disciplinaires n'avaient pas été intégrés. Le Vice-Président

6/ Le Rapporteur n'a pu obtenir un exemplaire du décret applicable.

7/ Le texte pertinent peut être consulté par les membres de la Commission.

a reconnu que la milice s'était livrée à des actes arbitraires, comme de violer des femmes et de terroriser la population, et il a dit que l'armée ne pouvait à l'époque exercer de contrôle sur ses membres, qui dépendaient directement du Président Macías. Il a souligné que les miliciens étaient généralement des personnes sans instruction, provenant des couches inférieures de la société, qui étaient entrés dans la milice pour améliorer leur situation économique.

103. En conclusion, le Vice-Président a réaffirmé l'intention du gouvernement de rétablir le respect des droits de l'homme en Guinée équatoriale et de réintégrer le pays dans la communauté internationale, par son entrée dans toutes les organisations internationales appropriées et par la ratification des instruments internationaux les plus importants, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

104. Au cours d'une brève entrevue avec M. Policarpo Mesui Mba, Commissaire à la justice et Commissaire sous-lieutenant de l'armée de terre, le 5 novembre 1979, le Rapporteur a été informé que le gouvernement s'efforçait de rétablir un système d'administration de la justice dans le pays, inexistant pendant les dernières années du gouvernement du Président Macías. Cependant, le fonctionnement de la Commission de justice était rendu difficile par le manque de personnel ayant reçu une formation juridique. Il a informé le Rapporteur que les rares juristes existant dans le pays étaient de hauts fonctionnaires du gouvernement nommés à la Commission de justice et à certaines sous-commissions. Dans ce contexte, le Rapporteur a présenté un certain nombre de questions par écrit au Commissaire à la justice.

105. A Malabo également, le Rapporteur a rencontré le 5 novembre 1979 le Directeur de la radio, M. Manuel Edú et le Directeur de la télévision, M. Nemesio Nkili. Il leur a demandé s'ils avaient diffusé son communiqué et ceux-ci lui ont répondu qu'ils ne l'avaient pas encore fait, mais qu'ils le feraient. Ils lui ont dit qu'auparavant, en 1968, il y avait "autant de postes de radio que de personnes majeures", mais qu'aujourd'hui il y en avait très peu parce qu'ils tombaient en panne faute de réparations puisqu'on ne trouvait pas de pièces de rechange. A la station émettrice officielle, il y en avait un seul. La télévision avait été inaugurée en 1967, mais elle aussi avait subi l'effet général de l'abandon dont le pays avait été victime sous le régime précédent; elle reprendrait ses émissions en décembre 1979. Répondant à des questions du Rapporteur, les deux directeurs ont ajouté qu'ils autorisaient la participation de civils à leurs programmes, que ceux-ci étaient des "collaborateurs admirables", mais qu'eux-mêmes, les directeurs, n'avaient ni l'autorité suprême, ni le pouvoir de décision, sur le fonctionnement de la radio et de la télévision, qui étaient sous le contrôle de l'Etat. La radio diffusait 14 heures de programmes quotidiens, en espagnol et dans cinq langues locales.

106. Au cours de ses déplacements à Bioko, le Rapporteur a rencontré, le 3 novembre 1979, M. Francisco Lohoba Buericopa, chef traditionnel de Sampaka. M. Buericopa avait été nommé chef sous le régime de l'ancien Président Macías et venait d'être confirmé dans ses fonctions. Il a expliqué au Rapporteur que l'appellation "chef traditionnel" était due au gouvernement précédent; auparavant, les chefs de village avaient le titre de "président d'assemblée villageoise". Les membres de l'assemblée étaient élus par la population et élisaient à leur tour leur président. Mais sous le gouvernement du Président Macías, l'assemblée ne pouvait pas se réunir sans l'autorisation du délégué du gouvernement ou du gouverneur civil. M. Buericopa a déclaré que sous le régime précédent, le village avait été dominé par la terreur, mais que depuis le changement de gouvernement, la situation avait changé et le village connaissait désormais des temps paisibles.

107. Interrogé sur le système judiciaire, le chef a expliqué que les affaires civiles mineures (litiges entre voisins, par exemple) relevaient de sa juridiction; les affaires plus graves étaient portées devant le délégué du Gouvernement. Le tribunal traditionnel était auparavant toujours présidé par le délégué du Gouvernement et continuait de l'être. Les affaires criminelles étaient portées devant les tribunaux ordinaires. A l'époque du Président Macías, tous les juges étaient nommés par lui et pouvaient être révoqués par lui à tout moment pour n'importe quel motif. La localité de Sampaka n'avait pas connu dernièrement d'affaires criminelles, mais, selon l'interprétation de M. Buericopa, ces affaires seraient désormais portées devant le commandant du poste militaire local, qui les renverrait à son tour à ses supérieurs. Les autorités militaires pourraient alors décider de convoquer un tribunal populaire pour statuer sur l'affaire. Le chef a expliqué que le système judiciaire qui existait avant le gouvernement du Président Macías avait été aboli par lui. Maintenant, les citoyens avaient de nouveau la possibilité de se faire représenter par un avocat au tribunal.

108. Au cours de son déplacement à Rebola, le 3 novembre 1979, le Rapporteur a eu également la possibilité de s'entretenir brièvement avec le chef traditionnel local. Ce dernier a déclaré qu'il avait été nommé chef quatre ans auparavant, sous le gouvernement du Président Macías, par le gouverneur de la province; il attendait maintenant de savoir s'il serait confirmé dans ses fonctions. Le Rapporteur a été informé que la procédure suivie par le gouvernement actuel pour la désignation des chefs consistait à choisir un des trois noms présentés par la population du village après une consultation publique. Le chef a confirmé que tout le système judiciaire existant avant l'indépendance avait été aboli progressivement par le Président Macías et que toutes les décisions étaient prises par lui. Les tribunaux commençaient à fonctionner à nouveau; il n'y avait eu aucune affaire criminelle dans la ville depuis le renversement du Président Macías, mais si une telle affaire surgissait, elle serait désormais soumise au délégué du gouvernement, qui la renverrait à son tour pour jugement au tribunal. Depuis que le gouvernement en place était venu au pouvoir, le seul procès criminel qui avait eu lieu était celui du Président Macías et de ses collaborateurs. Le chef a en outre informé le Rapporteur qu'il n'y avait pas eu de détention pour des raisons politiques à Rebola depuis le renversement du Président Macías.

b) Entretiens à Río Muni

109. A Bata, le Rapporteur a rencontré M. Sebastian Makendenge, Secrétaire technique du gouverneur militaire de Río Muni, le 7 novembre 1979. M. Makendenge a informé le Rapporteur qu'un grand nombre de réfugiés revenaient dans leur village de la province de Río Muni sans rencontrer de difficulté. Interrogé sur le nom de personnalités revenues d'exil, il a mentionné M. Ramón Itangeno, ancien député sous le gouvernement du Président Macías, qui s'était enfui au Gabon, était rentré après le changement de gouvernement et était maintenant maire de Kogo. Il a aussi mentionné le cas de M. Esteban Nsue Ngomo, ancien ambassadeur en Espagne, passé à l'étranger quatre ou cinq ans plus tôt, qui venait de rentrer et s'occupait maintenant de sa propre entreprise. Il a indiqué par ailleurs que le transport des réfugiés qui souhaitaient revenir au pays posait un problème.

110. Pour ce qui est des allégations concernant le recrutement forcé de travailleurs de Río Muni pour l'île de Bioko, il a déclaré qu'il en avait bien été ainsi et que c'était l'un des actes arbitraires du Président Macías qui avait fini par provoquer sa chute. En revanche, il a déclaré au sujet de l'ordonnance du 25 août 1979 (déjà évoquée lors des entretiens avec le premier Vice-Président) qu'elle visait les vagabonds ("vagos") et qu'il n'avait jamais eu connaissance de cas où un travailleur aurait été sanctionné pour ne pas être retourné au travail.

111. Au sujet des biens confisqués par le gouvernement du Président Macías, il a confirmé que ces biens étaient rendus, y compris ceux qui appartenaient à l'Eglise. La liberté de culte avait été rétablie et les églises avaient été rouvertes; à cet égard, la disposition du décret No 2/1979 du 5 août 1979, en vertu de laquelle les activités des églises catholiques et autres devaient faire l'objet d'une autorisation, ne visait que les nouvelles églises qui seraient créées, et non pas celles qui existaient déjà 8/.

112. En réponse à une question sur le système judiciaire, M. Makendenge a expliqué que la majorité de la population de Río Muni ne comprenait pas le droit occidental, trop complexe. Dans les villages, le chef traditionnel s'occupait des différends locaux (par exemple des affaires de famille, comme les cas de divorce et de répudiation); si le chef traditionnel n'était pas en mesure de résoudre le différend, il portait l'affaire devant le tribunal traditionnel du district, composé de tous les chefs traditionnels du district et présidé par le délégué du Gouvernement. Le rôle du délégué du Gouvernement était de corroborer la décision prise à la majorité par les chefs traditionnels. Il ne pouvait renverser cette décision que si elle semblait être arbitraire. Le tribunal traditionnel était habilité à imposer de petites sanctions, des amendes minimales par exemple. Par ailleurs, les questions d'ordre pénal relevaient des tribunaux et, en dernier ressort, de la Commission de justice.

113. A Bata, le 6 novembre 1979, le Rapporteur a eu également l'occasion de s'entretenir avec le maire, M. Alejandro Mbuña, qui l'a aimablement reçu chez lui. Le Rapporteur a interrogé le maire sur ses fonctions actuelles et sur son expérience passée sous le régime du Président Macías. M. Mbuña a indiqué qu'outre ses fonctions de maire, qui n'avaient pas encore été précisées, il était essentiellement chargé pour l'instant de réglementer la circulation. En cas d'infraction au code de la route ou d'accident, le maire lui-même était saisi de la question, à moins qu'il ne s'agisse d'une infraction grave, auquel cas l'affaire était renvoyée devant un juge. Il pouvait être fait appel de la décision du juge devant le tribunal de grande instance de Malabo, qui dépendait des autorités militaires. Le maire a ajouté que dans son travail, il appliquait par routine un certain nombre de lois anciennes relatives à la circulation, si bien qu'il semblerait que plusieurs lois datant du temps du gouvernement autonome, voire d'une époque antérieure, sont toujours en vigueur, bien que l'on ne sache pas exactement lesquelles.

114. Le maire a également parlé au Rapporteur de son expérience à la prison de Bata, où il avait été détenu quelques années plus tôt et où il avait été frappé et soumis à de mauvais traitements; il a montré au Rapporteur les cicatrices dont son dos restait marqué. Bien qu'il eût été détenu dans le passé, il avait été nommé maire par le gouvernement du Président Macías quatre ans plus tôt et avait été confirmé dans ses fonctions par le nouveau gouvernement. Le maire a informé le Rapporteur qu'il avait eu personnellement connaissance de l'assassinat en prison d'un certain nombre de personnes dont le nom figurait sur la liste soumise à la Commission des droits de l'homme par des réfugiés en 1975 9/. Il s'agissait de Saturnino Ibongo, ancien représentant de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies, emprisonné à Bata

8/ Le texte du décret peut être consulté par les membres de la Commission.

9/ Voir E/CN.4/R.15/Add.2, annexe 7.

en même temps que le maire; de Jorge Oma, ancien député; d'Agustín Eñeso, ministre des finances sous le gouvernement autonome; d'Hilario Engura, fonctionnaire; et d'Andrés Jaime Nchuchuma, conseiller provincial. Toutes ces personnes étaient des "playeros", c'est-à-dire qu'elles étaient originaires de la région côtière au sud de Bata.

115. A Niefang, le 8 novembre 1979, le Rapporteur a eu l'occasion de rencontrer le maire, H. Angel Nguema Azin, et d'autres fonctionnaires locaux. Le Rapporteur a posé un certain nombre de questions à propos des allégations concernant des violations des droits de l'homme sous le régime de l'ancien Président Macías, tout particulièrement dans le district de Niefang, et sur l'organisation politique, judiciaire, sociale et économique du district, tant sous l'ancien gouvernement que sous le régime actuel. Le maire a déclaré que le district avait considérablement souffert au cours des onze dernières années, qu'il avait été lui-même emprisonné à plusieurs reprises, à la suite d'accusations sans fondement faites par des chefs de village, et que la même chose était arrivée à de nombreux habitants du district. La majorité de la population du district avait cherché refuge à l'étranger, en particulier au Gabon et au Cameroun; les quelques personnes qui étaient restées avaient été injuriées et insultées, volées, soumises au travail forcé et à d'autres formes d'oppression par les représentants du gouvernement sous l'ancien régime. Le maire a déclaré qu'un grand nombre d'habitants du district avaient été arrêtés à la suite de la tentative du coup d'Etat du 5 mars 1969, en raison de leur opposition au gouvernement du Président Macías, et que par la suite, comme la population du district était devenue suspecte au régime, de nombreuses personnes avaient été arbitrairement jetées en prison un certain nombre de fois, en général pour une durée de deux semaines. Les chefs traditionnels devaient surveiller les villageois qui relevaient de leur juridiction et rapporter leurs conversations et leurs activités aux autorités.

116. Un bon nombre des personnes qui avaient été emprisonnées, y compris le maire lui-même, avaient été soumises à de mauvais traitements, et notamment frappées à coup de bâton et soumises au travail forcé. Le maire a mentionné le nom de plusieurs prêtres de la mission catholique de Niefang qui avaient été torturés sous l'ancien régime. Il a également donné au Rapporteur le nom de plusieurs personnes du district qui avaient été assassinées, à savoir : M. Simón Ngomo et M. Agapito Enve, fonctionnaires du gouvernement autonome, décédés en prison; M. Pascual Ondo Nsi, maire, fusillé; H. Patricio Miko Nguema, instituteur, assassiné; M. Juan Luis Aseco, fonctionnaire, fusillé ^{10/}; H. Enrique Ncuma, instituteur, tué en prison; et M. Candido Ngomo, employé d'une société forestière, fusillé.

117. Le maire a confirmé les allégations concernant le rôle de la "Juventud en Marcha con Macías", ultérieurement dénommée Milice populaire, qui a opprimé et terrorisé la population. A sa connaissance, la milice avait été probablement intégrée dans l'armée. Par ailleurs, le parti unique FUNT avait été dissous et ses membres, y compris d'anciens chefs traditionnels qui avaient été dégradés, vivaient et travaillaient maintenant dans leur village d'origine. La plupart des gens avaient détruit leur carte de membre du FUNT, qui servait auparavant de carte d'identité et était exigée pour se déplacer dans le pays.

^{10/} Ces noms figuraient également sur la liste soumise à la Commission des droits de l'homme par des réfugiés en 1975 (E/CN.4/R.15/Add.2, annexe 7).

118. Le Rapporteur a posé des questions au maire et aux autres fonctionnaires présents sur le système utilisé par l'ancien gouvernement pour recruter des travailleurs dans la province de Rio Muni et leur a demandé si des travailleurs avaient été recrutés dans le district de Niefang. Il a été informé que les travailleurs de Rio Muni qu'il avait rencontrés à Bioko n'étaient pas des travailleurs contractuels, mais des personnes qui avaient été recrutées de force sur le continent, et que la plupart d'entre elles n'avaient pas été payées pendant toute la période considérée. On avait dit aux travailleurs, en les recrutant, qu'ils retourneraient à Rio Muni après 18 mois, mais cela faisait maintenant quatre à cinq ans, pour la plupart, qu'ils étaient partis de chez eux. Le recrutement se faisait village par village, et les chefs traditionnels devaient fournir la liste des meilleurs travailleurs de leur village au représentant du gouvernement dans le district. Les travailleurs étaient ensuite emmenés de force. Le maire ne pouvait pas donner de chiffres exacts, mais il a indiqué que des milliers de travailleurs avaient été recrutés de cette façon dans le district de Niefang, et que le dernier groupe avait quitté le district en 1976. Il a exprimé l'espoir que les travailleurs désireux de rentrer chez eux seraient autorisés à le faire par le nouveau gouvernement; à son avis, certains travailleurs pourraient ne pas souhaiter revenir dans leur village s'ils jouissaient de conditions de travail favorables à Bioko.

119. S'agissant de la situation des réfugiés qui avaient quitté le district pour fuir au Gabon ou au Cameroun, le Rapporteur a été informé que des milliers de personnes s'étaient enfuies, bien qu'il ne fût pas possible de donner des chiffres exacts parce qu'à Rio Muni, la population vivait dans de petits villages isolés dans la forêt. Le quart peut-être des personnes qui étaient parties étaient revenues dans le district après la chute du Président Macías. Rien ne s'opposait sur le plan intérieur au retour des réfugiés, mais le maire était d'avis que ceux qui avaient un emploi au Gabon ou au Cameroun attendraient peut-être de voir la situation économique du pays s'améliorer avant de rentrer.

120. Le Rapporteur a également posé des questions sur le système d'administration locale et le système judiciaire en vigueur dans le district. Il a été informé que les fonctions du maire consistaient en général à administrer la zone urbaine et à s'occuper par exemple des problèmes d'hygiène, de surveillance du marché et de distribution de l'électricité, non seulement dans la ville, mais dans le district tout entier. Le maire était la principale autorité d'une zone urbaine, tandis que dans les villages, ce rôle était dévolu aux chefs traditionnels. Le maire était aidé dans sa tâche par les chefs des services administratifs, tels que l'inspecteur de l'enseignement, l'inspecteur de la santé, le médecin et l'administrateur des postes. Sous le gouvernement autonome, les maires et les conseillers municipaux étaient élus par la population lors d'élections municipales; mais pour l'instant, le gouvernement militaire avait nommé tous les maires de façon à choisir des personnes aptes à contribuer à la reconstruction. On constatait actuellement une pénurie de personnel qualifié, parce que le Président Macías avait persécuté toutes les personnes dotées de qualifications professionnelles et les avait remplacées par des personnes qui lui étaient personnellement loyales. Il fallait maintenant purger à nouveau l'administration et y introduire du personnel qualifié, disposé à suivre la nouvelle politique.

121. Pour ce qui est de l'administration de la justice, le Rapporteur a été informé qu'à l'échelon du village, les fonctionnaires habilités à statuer sur les affaires civiles étaient les chefs traditionnels. Si une affaire ne pouvait être résolue, elle était portée devant le commandant militaire - délégué du Gouvernement au niveau du district; si ce dernier ne pouvait pas résoudre le différend, l'affaire était alors portée devant un tribunal composé de tous les chefs traditionnels du district,

présidé par le commandant militaire, de façon à dégager une solution concertée. Il pouvait être fait appel de la décision du tribunal devant le juge de district et, en dernière instance, devant le juge de grande instance de Malabo. Les affaires criminelles relevaient exclusivement des autorités militaires.

122. Le Rapporteur a également posé un certain nombre de questions sur la vie économique du district, en particulier sur l'agriculture et le commerce. Il a été informé que l'exploitation du bois avait diminué considérablement et qu'au cours des derniers mois du régime du Président Macías, les concessions forestières avaient été reprises par l'Etat, mais qu'en pratique, elles fonctionnaient dans l'intérêt personnel du chef de l'Etat. Le Rapporteur a appris qu'il en était de même des plantations de café et de cacao de Rio Muni, qui avaient été reprises par l'Etat. Les plantations privées de cacao et de café étaient en général très petites, la plupart du temps d'une superficie de deux à trois hectares, selon l'importance de la famille et son aptitude à cultiver la terre. Au moment de la récolte, certaines familles pouvaient obtenir une aide extérieure, mais dans la plupart des cas, les membres de la famille accomplissaient les travaux eux-mêmes. Les réseaux commerciaux qui existaient avant l'indépendance avaient disparu sous le gouvernement du Président Macías, puisque le commerce privé était devenu un crime et que tout le commerce avait été monopolisé par le gouvernement. Mais les magasins gouvernementaux (factorías), tels que ceux qu'avait vus le Rapporteur à Bata, n'avaient jamais bien fonctionné, parce que la population avait été réduite à un tel degré de misère qu'elle ne pouvait rien acheter. Le commerce était maintenant revenu aux mains du secteur privé et la population pouvait de nouveau acheter et vendre sur le marché ou dans des magasins privés.

123. Le 9 novembre 1979, alors qu'il se rendait à Mongomo, le Rapporteur a pu s'arrêter à Añisok et assister à une partie de la session d'un tribunal traditionnel composé des chefs traditionnels du district d'Añisok. Le tribunal avait été convoqué par le nouveau gouvernement, après une interruption de plusieurs années, et siégeait alors depuis onze jours, un grand nombre d'affaires s'étant accumulées dans l'intervalle. Une foule composée essentiellement d'hommes, venus de tout le district, se pressait dans le tribunal qui siégeait dans une grande salle ouverte sur tous les côtés. Le tribunal était présidé par le commandant militaire/délégué du Gouvernement du district, M. Valentín, qui était assisté du maire et d'un secrétaire. Les débats avaient lieu en fang, le dialecte local, mais le Rapporteur a pu les suivre grâce à M. Wenceslao Nguema, qui a interprété pour lui. Il a assisté à deux audiences. Dans le premier cas, il s'agissait d'une jeune femme dont le mari était décédé et qui souhaitait retourner dans sa famille parce qu'elle était maltraitée par sa belle-famille. Comme cette femme était enceinte, la question se posait de savoir si l'enfant lui appartiendrait ou appartiendrait à sa belle-famille; il était aussi question du remboursement éventuel à la famille du mari de la dot qu'elle avait versée au moment du mariage. La femme n'assistait pas aux débats, qui semblaient concerner essentiellement un différend entre les deux familles. Dans le deuxième cas, il s'agissait du vol par un jeune homme de trois chèvres appartenant à une femme du village. Dans les deux cas, le tribunal a écouté les parties en cause, le chef traditionnel du village qui n'avait pas été en mesure de résoudre le différend et en avait donc saisi le tribunal, un témoin au courant de l'affaire, les conseillers municipaux ("vocales") et tout chef traditionnel qui avait un avis à exprimer sur la question. Après avoir entendu les divers points de vue, le délégué du Gouvernement a pris la décision finale.

124. Le lendemain, à son retour de Mongomo, le Rapporteur s'est arrêté à nouveau à Añisok et a eu l'occasion de parler des débats de la veille avec un certain nombre de chefs traditionnels qui avaient assisté aux audiences. Les chefs semblaient ravis d'avoir retrouvé leur liberté et se réjouissaient du fait que le nouveau gouvernement avait rétabli les tribunaux traditionnels. Ils ont confirmé qu'il pouvait être fait appel des décisions du tribunal et que celui-ci n'était compétent que pour les affaires civiles mineures, les affaires plus importantes (par exemple, les affaires concernant des sommes supérieures à 4 500 ekueles) étant portées devant un juge.

125. Les chefs traditionnels ont dit au Rapporteur que le district d'Añisok avait beaucoup souffert sous le régime de l'ancien Président Macías. En particulier, de nombreux travailleurs avaient été recrutés de force pour travailler dans l'île de Bioko; les chefs ont confirmé qu'il était impossible de refuser de partir et que toute personne qui osait le faire était immédiatement jetée en prison. Aucune des personnes qui étaient parties à Bioko n'était encore revenue dans le district, et les chefs n'étaient pas au courant d'un plan gouvernemental de rapatriement des travailleurs. Ils ont aussi déclaré qu'un grand nombre d'habitants du district avaient été arrêtés arbitrairement et que plusieurs d'entre eux étaient morts en prison. L'ancien régime avait eu d'autres conséquences graves; par exemple, les services publics avaient pratiquement cessé de fonctionner et l'état des bâtiments, des rues, etc., de la ville n'avait cessé de se détériorer.

126. A Mongomo, le 9 novembre 1979, le Rapporteur a eu l'occasion de rencontrer le commandant militaire, M. Francisco Ngua Edu, et le maire, M. Gaspar Ngua. Le Rapporteur a appris qu'il y avait eu beaucoup de destructions dans le district de Mongomo à la suite de la chute du Président Macías, au moment où celui-ci avait essayé de lancer une contre-attaque. Quand il s'est rendu compte qu'il avait perdu la partie, l'ancien Président Macías a encouragé le pillage des magasins d'Etat et du trésor national. Un certain nombre de proches collaborateurs de l'ancien Président Macías s'étaient enfuis au Gabon et au Cameroun depuis Mongomo et Ebebiyin, et l'actuel gouvernement essayait d'obtenir leur extradition. M. Ngua Edu a déclaré que la majorité des réfugiés rentrait maintenant du Gabon; il ne pouvait pas donner des chiffres précis, mais sept camions chargés de réfugiés étaient arrivés la veille. D'après ses estimations, il ne restait à l'étranger que 20 % au plus des personnes qui avaient quitté le pays. Ceux qui étaient partis à la suite du renversement du régime du Président Macías revenaient eux aussi.

127. Par ailleurs, M. Ngua Edu a décrit au Rapporteur ses expériences personnelles dans la prison de Nsangayong-Esangui, où il avait été victime de mauvais traitements. Il a confirmé que la milice, qui avait été responsable de bien des excès sous le régime précédent, avait été intégrée dans les forces armées à la suite du changement de gouvernement; et il a déclaré que l'on s'occupait maintenant des problèmes de discipline.

128. Répondant à des questions sur les systèmes législatif et judiciaire, M. Ngua Edu a dit que comme le pays n'était pas encore organisé, tout dépendait du Conseil militaire suprême, qui légiférait par décret. Il a confirmé que les tribunaux traditionnels n'étaient compétents que pour des problèmes mineurs et que le rôle du délégué du Gouvernement était de corroborer l'opinion majoritaire telle qu'elle était exprimée par les chefs traditionnels; il ne pouvait s'opposer au consensus que lorsque la décision prise était à son avis arbitraire. Le délégué du Gouvernement avait apparemment toujours joué ce rôle, même sous les gouvernements civils.

M. Ngua Edu a aussi confirmé qu'il pouvait être fait appel des décisions du tribunal traditionnel devant le tribunal de Bata et, en dernier ressort, devant le tribunal de grande instance de Malabo. La peine de mort pouvait être prononcée dans le cas d'une personne qui avait commis un meurtre; mais depuis le changement de gouvernement, on n'avait imposé cette peine que dans le cas de personnes qui avaient commis des crimes sous le régime du Président Macías.

129. Le commandant militaire de Mongomo a lui aussi fait des observations sur un certain nombre de conséquences découlant du régime du Président Macías et sur les changements apportés par le nouveau gouvernement. Il a mis l'accent sur la nécessité de reconstruire le système de santé, qui avait été pratiquement détruit. Dans le domaine de l'enseignement, il a indiqué que les écoles fonctionnaient, que tous les enseignants autrefois en exil étaient rentrés et avaient été réincorporés dans le système d'enseignement, et que les écoles religieuses avaient été rouvertes. On avait restauré la liberté de circulation et supprimé les barrages routiers, et il n'était plus nécessaire maintenant d'obtenir une autorisation pour circuler dans la province. Interrogé sur le barrage qu'avait vu le Rapporteur à l'entrée de Bata, il a expliqué que ce barrage était nécessaire pour exercer un certain contrôle sur les activités des fonctionnaires. Interrogé aussi sur la question de savoir si les réunions publiques étaient autorisées, il a déclaré que cela dépendait du type de réunions; ainsi, les processions religieuses étaient autorisées. Répondant à des questions sur le vie économique du district, il a confirmé que le Président Macías avait transformé toutes les plantations commerciales privées en plantations d'Etat, lesquelles étaient exploitées à son profit. Une bonne partie du bétail - en particulier, tous les bovins - avait été confisquée par le Président Macías et emmenée dans son propre village, si bien que maintenant il n'y avait plus de bovins dans la province.

130. Le maire de Mongomo, M. Gaspar Ngua, a expliqué au Rapporteur qu'il avait été nommé après le renversement du régime du Président Macías et qu'il n'avait pas encore pu organiser son travail, car la mairie avait été détruite. Il a indiqué qu'avant la venue au pouvoir du Président Macías, la population élisait les conseillers municipaux qui, à leur tour, choisissaient le maire.

2. Entretiens avec des fonctionnaires gabonais à la gendarmerie d'Asok

131. Le 10 novembre 1979, après avoir reçu des renseignements contradictoires sur le nombre de réfugiés qui rentraient dans le pays, le Rapporteur a décidé de traverser la frontière à Mongomo pour se rendre au Gabon, afin de s'entretenir avec des fonctionnaires du poste gabonais d'Azok. La veille au soir, le commandant militaire de Mongomo avait conseillé au Rapporteur de ne pas traverser la frontière pour aller au Gabon, car le Rapporteur et son personnel se trouvaient sous la responsabilité du commandant. Comme les membres de l'équipe avaient des visas valides pour entrer au Gabon et que le Gouvernement gabonais avait été informé que le Rapporteur voudrait peut-être rendre visite à des réfugiés de Guinée équatoriale vivant au Gabon, le Rapporteur a décidé de se rendre au Gabon avec son personnel, en dépit des efforts du garde-frontière pour l'en empêcher, et de laisser la voiture prêtée par le Gouvernement et son chauffeur du côté de la Guinée équatoriale de la frontière. De retour à Mongomo, le Rapporteur a été accueilli par le commandant militaire, qui lui a fait de vives remontrances parce qu'il n'avait pas respecté ses instructions de ne pas franchir la frontière.

132. La frontière elle-même est constituée par le fleuve Kie, et la route menant au Gabon est un chemin de terre boueux. On traverse sur un pont de planches en bois branlantes posées sur des fûts d'essence remplis de béton.

Le Rapporteur a appris que la route était bien meilleure autrefois mais que le gouvernement du Président Macías avait fermé la frontière et coupé toute communication avec le Gabon. Néanmoins, comme la population des deux côtés de la frontière appartient au même groupe ethnique et a des liens familiaux de l'autre côté, il y a toujours eu des contacts. Des ressortissants de la Guinée équatoriale vont maintenant au Gabon pour acheter ce dont ils ont besoin, étant donné la pénurie générale de marchandises dans leur pays. Le Rapporteur a pu parler avec un certain nombre de personnes qui traversaient la frontière dans un sens ou dans l'autre, en portant de petits chargements, mais il n'a pas rencontré de réfugiés rentrant dans leur pays. Il a donc demandé aux fonctionnaires gabonais de la gendarmerie d'Asok s'ils avaient vu un grand nombre de réfugiés rentrer en Guinée équatoriale, comme le commandant militaire de Ilongomo le lui avait dit. Il a été informé qu'Asok était un petit poste frontière et que très peu de réfugiés étaient passés par là, mais de l'avis des gendarmes, les réfugiés avaient tendance à rentrer en Guinée équatoriale à l'expiration de leur contrat de travail au Gabon. Après avoir été à nouveau interrogés, les gendarmes ont expliqué que depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement le Gouvernement gabonais ne considérait plus les ressortissants de la Guinée équatoriale vivant sur son territoire comme des réfugiés; il leur fallait un permis de résidence pour rester au Gabon, et l'octroi de ce permis dépendait de la délivrance d'un contrat de travail. Le Rapporteur a été informé que la veille et l'avant-veille la police gabonaise avait conduit trois ressortissants de la Guinée équatoriale au poste d'Asok pour qu'ils retournent en Guinée équatoriale, leur contrat de travail n'ayant pas été renouvelé.

3. Entretiens avec des membres du clergé

133. Le Rapporteur s'est entretenu avec un certain nombre de prêtres et de religieuses catholiques et a visité plusieurs missions catholiques, tant à Bioko que dans la province de Río Muni. Etant donné que les membres du clergé qui exercent des activités dans le pays sont très peu nombreux, le Rapporteur n'a pas indiqué, dans le résumé ci-après, la date et le lieu de ces conversations, afin de protéger l'anonymat des personnes avec lesquelles il s'est entretenu.

134. Au cours de ses déplacements à travers le pays, le Rapporteur a vu de nombreuses églises et de nombreux cimetières qui avaient été incendiés ou saccagés; de nombreux bâtiments abritant des missions étaient détériorés, en grande partie vides et dépourvus de tout mobilier. Par contre, les églises étaient ouvertes et des offices religieux semblaient y être célébrés régulièrement en présence de très nombreux fidèles. Le Rapporteur a lui-même assisté à la messe dans l'église de Mongomo le samedi 10 novembre 1979.

135. Au cours d'une des conversations les plus révélatrices que le Rapporteur a eues pendant sa mission, un groupe de prêtres catholiques a soulevé un certain nombre de questions concernant le rôle de la Commission des droits de l'homme et le fait que celle-ci leur avait semblé inactive dans le cas de la Guinée équatoriale. En raison de l'intérêt particulier que présente cette conversation, le Rapporteur en reproduit ci-après des extraits aussi larges que possible. Les pères se sont demandé pourquoi la Commission avait envoyé le Rapporteur dans le pays maintenant que les libertés avaient été en grande partie rétablies. Comme l'un d'entre eux l'a dit au début de la réunion :

"Nous, ici, nous n'avons pas eu connaissance de l'existence des activités de la Commission, et c'est pourquoi je pose la question : quels sont les critères d'action de la Commission ? Quelle est son efficacité ?

En effet, nous remarquons qu'elle s'intéresse à nous quand, à un moment précis, comme par exemple maintenant, nous jouissons d'une liberté presque totale ... Mais quand nous nous trouvons dans une situation véritablement infernale, il n'était absolument pas question de nous ... ce que je veux demander en fait, c'est quelle est l'efficacité de la Commission des droits de l'homme ? Je dirais plus : sur un plan pratique, si nous prenons comme exemple la chute des trois tyrans que nous avons connus en Afrique récemment, à savoir Idi Amin, Francisco Macías et Jean Bedel Bokassa, quel rôle a joué la Commission qui est censée veiller au respect des droits de l'homme dans ces situations concrètes ? C'est ce que nous nous demandons, nous, ici, dans nos moments de réflexion au sein de la communauté. Mais pour en revenir à la Commission, qui est si active, que fait-elle au juste ?"

136. Comme le Rapporteur expliquait les efforts persévérants qu'il faut déployer pour réaliser des progrès dans le domaine de la protection internationale des droits de l'homme, le même père lui a fait observer :

"Bien; je comprends que la Commission des droits de l'homme peut progresser sur la voie de la codification du droit face aux violations constantes qui se produisent dans les divers pays, mais le manque d'efficacité face aux violations qui se produisent dans des pays déterminés constitue un problème difficile qui, à mon avis, doit être résolu ... L'Organisation des Nations Unies devra trouver un moyen de faire respecter les divers aspects de ces droits d'une façon ou d'une autre, indépendamment de la codification nécessaire pour étudier le droit en tant que tel. Et puis, faute de l'efficacité nécessaire pour parvenir à faire respecter ces droits, il lui faudra voir s'il n'y aurait pas une façon d'apporter à la place une aide matérielle et morale aux pays qui souffrent. Dans ce pays, nous avons souffert, et maintenant vous êtes ici. Vous en savez beaucoup plus que nous à ce sujet."

137. Par ailleurs, il a été dit au sujet de la souveraineté nationale :

"C'est l'un des facteurs qui limitent beaucoup l'activité de la Commission en tant que telle; nous, par exemple, nous ne comprenons pas - l'homme qui se trouve dans une situation aussi concrète ne comprend pas - que l'ONU, les organisations, n'aient aucun pouvoir particulier pour dire son fait à ce tyran, car il ne s'agit pas d'un personnage que nous avons inventé, il n'est pas le fruit de notre imagination, c'est un personnage bien réel, et on ne peut rien lui dire ! C'est comme si on l'autorisait à commettre des crimes tranquillement, à procéder à des castrations tranquillement; mais dès lors, bien sûr, qu'on invoque l'argument de la souveraineté, moi je ne peux rien dire.

Vous savez, je crois que vous vous en serez un peu rendu compte, les Africains ont voulu débattre de ce principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures lors de la Conférence de Monrovia; ils ont voulu en débattre parce qu'il s'agit véritablement d'un principe qui donne aux tyrans l'autorisation, le droit, de maltraiter la population."

138. Le doute suivant a en outre été exprimé : "Dans le régime précédent, on insistait énormément sur le principe de la non-ingérence dans les affaires des autres pays, et entre nous, les gens du pays, non seulement dans le milieu ecclésiastique, mais aussi dans les milieux civils, nous nous sommes souvent posé la question suivante : Si l'ONU, en tant qu'Organisation des Nations Unies du monde entier au sens large, qui a été habilitée à intervenir pour aider les pays

anciennement colonisés par les puissances européennes à accéder à l'indépendance, n'a-t-elle pas le pouvoir d'intervenir pour amener la chute d'un régime dans une situation comme celle que nous avons connue ? Nous ne comprenons pas pourquoi il a fallu 11 ans pour que ce régime tombe. C'est ce que nous ne comprenions pas. Les auteurs qui ont écrit sur le principe de la non-intervention - oui, nous avons lu des ouvrages sur la question - et les personnes qui ont parlé de ce principe ont aussi mentionné ce problème. Aucun de nous ne connaît la position actuelle. Serait-ce trop audacieux de demander comment ce problème peut être résolu ? Sur ce point, nous sommes plus ou moins en train de tourner en rond, même si maintenant nous sommes satisfaits de notre sort. Et nous sommes satisfaits parce que jusqu'à présent nous n'avons aucune critique à formuler, mais quant à l'avenir ... eh bien, nous revenons à notre point de départ."

139. Un autre doute a aussi été exprimé : "En confiant ce mandat à la Commission, l'ONU ne savait-elle vraiment pas si les droits de l'homme avaient été violés en Guinée équatoriale ? Si vous n'avez pas de doute à ce sujet, lorsque la Commission a reçu ce mandat, alors véritablement je ne comprends pas dans quel but ce mandat a été donné, malgré tout ce que vous nous avez dit. Je crois que si l'ONU est convaincue que des violations des droits de l'homme ont été commises en Guinée équatoriale, ce qu'il faut faire maintenant, c'est chercher les moyens de rétablir ces droits. Franchement, nous ne pouvons pas cacher que nous avons été très durement persécutés et que nous sommes encore profondément affectés, non parce que nous nous méfions du régime qui vient de s'installer, mais parce qu'il s'agit encore de quelque chose qui nous est imposé de l'extérieur, ce qui nous préoccupe. Nous voudrions voir quelque chose qui nous élève, qui nous sorte de la situation dans laquelle nous nous trouvions auparavant. Je crois que c'est là notre principal désir."

140. Les pères ont accueilli avec satisfaction les explications du Rapporteur qui a indiqué qu'à ses yeux son mandat ne consistait pas à écrire l'histoire des dernières années, mais constituait un moyen de vérifier des allégations dont la Commission avait été saisie de façon qu'elle puisse tirer des enseignements du passé, et qu'il y voyait une occasion de renforcer le respect des droits de l'homme en Guinée équatoriale à l'avenir. Il a expliqué que la notion de souveraineté d'un Etat avait déjà été définie plus étroitement à certains égards par l'adoption d'instruments internationaux, en particulier les Pactes internationaux, et qu'il avait déjà recommandé au Gouvernement de ratifier ces pactes et d'autres instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme. Les pères ont souligné la nécessité de se tourner vers l'avenir, et l'un d'eux, appuyé par les autres, a déclaré :

"Ce qui nous intéresse, du moins ceux d'entre nous qui ont connu cette expérience, ce n'est pas tant notre situation actuelle que celle des autres, celle d'autres peuples qui souffrent, et par conséquent ce que nous voudrions ... c'est chercher un système, un système efficace, qui permette à ceux qui appartiennent à ces peuples asservis de devenir des personnes, de vivre comme des êtres humains. Pour l'instant, grâce à Dieu, nous avons acquis une certaine liberté, ... Ce n'est donc pas tellement notre passé qui nous intéresse; il faut tourner nos regards vers ces autres peuples qui se trouvent dans cette situation. C'est pourquoi nous voudrions que la Commission, en tant que telle, adopte des mesures efficaces qui aboutissent à soutenir le moral de ces peuples et à les renforcer."

141. La question de la reconnaissance à l'échelon international de la légitimité du recours à la violence contre un régime répressif a également été soulevée. L'un des pères a déclaré qu'il avait été près de prendre les armes. Un autre a dit :

"Si l'on admet que je peux employer la violence pour défendre des droits qui, pour moi, sont inaliénables, l'ONU, cette organisation mondiale qui s'occupe des droits de l'homme, devrait, au cas où cela exigerait des actes de violence, avoir recours à la violence pour défendre les droits des pays qui ont un régime dictatorial, et par exemple de notre pays qui a connu onze années de souffrances et de violence, car il ne s'agit pas là d'examiner des questions abstraites, mais d'un certain nombre d'hommes qui sont réunis pour défendre des droits qui n'ont rien d'abstrait, qui sont ceux de personnes réelles. Et plutôt que de nous demander si nous avons souffert ou si nous n'avons pas souffert (vous savez certainement beaucoup mieux que nous ce qu'endurent les peuples), je vous demande pourquoi la Commission, ou plus concrètement l'ONU, ne légalise pas la violence; il semble qu'elle ne le fasse pas. En revanche, il semble qu'elle la tolère, car lorsqu'à un moment donné, comme cela s'est passé ici, où on s'est débarrassé d'un dictateur, d'un homme qui ne valait rien, ceux qui s'occupent des droits de l'homme arrivent tout de suite pour donner leur approbation à ceux qui ont porté le coup, pour les féliciter. Mais au début, on ne dit rien. On en traite de façon abstraite, sous forme de lettres ou d'explications, etc. Par conséquent, je voudrais savoir pourquoi vous ne légalisez pas la violence, je veux dire le recours à la violence pour défendre les droits fondamentaux ?"

142. En conclusion, les pères ont exprimé le souhait suivant : "vous avez recueilli les renseignements que nous avons pu donner en ce qui concerne notre situation, mais, pardonnez-nous l'expression, il ne faudrait pas que maintenant tout cela reste lettre morte. Nous voulons que la Commission des droits de l'homme fasse tout son possible pour que nous puissions voir que cela a servi à quelque chose, mais pas dans un avenir trop lointain. Il ne faut pas que ce qui a été dit reste lettre morte ... vous avez recueilli des renseignements après nous avoir écoutés, vous avez tout noté, et nous espérons que la Commission fera quelque chose".

143. Au cours de ces entretiens, le Rapporteur n'a pas seulement répondu aux questions des pères qui s'interrogeaient sur le rôle de la Commission et la façon dont serait réglée à l'avenir la question de la Guinée équatoriale; il a pu en outre obtenir des renseignements importants aussi bien sur le régime de l'ancien président Macías que sur la situation actuelle dans le pays, en particulier en ce qui concerne la liberté de religion.

144. Les pères ont contesté la thèse selon laquelle le président Macías aurait été librement élu. Ils ont déclaré que si les élections avaient été officiellement "libres", des intérêts personnels et autres avaient joué un rôle, si bien qu'il y avait eu des limites à l'exercice de cette liberté. Les pères ont indiqué par ailleurs que les personnes instruites de la Guinée équatoriale n'avaient pas accepté la candidature de Macías et avaient voté contre lui. Cela avait été le cas de près de 100 % des enseignants, des intellectuels qui avaient fait des études universitaires, par exemple les médecins et les juristes, ainsi que des ecclésiastiques, en raison des idées athées diffusées lors de la campagne électorale. Après l'élection de Macías, et en particulier après la prétendue tentative de coup d'Etat du 5 mars 1969, tous ces groupes et toutes ces personnes avaient été victimes de mesures répressives. Personne en Guinée équatoriale ne serait en mesure de dire de façon certaine si cette tentative de coup d'Etat avait réellement

eu lieu. A la suite de l'incident, un très grand nombre de personnes avaient été exécutées sans jugement, en particulier le ministre des affaires étrangères, le représentant de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies, Saturnino Ibongo, de nombreux médecins et d'autres personnes encore.

145. En ce qui concerne la façon dont les pères voyaient les transformations intervenues après la chute du président Macías, l'un d'entre eux a déclaré :

"Je suis plus confiant; les philosophes disent que l'homme façonne son avenir. Je suis donc plein d'espoir pour les raisons suivantes : le premier décret-loi promulgué par le lieutenant-colonel en sa qualité de Président de la République visait précisément à rendre la liberté aux prisonniers politiques. Il y avait là quelque chose de monstrueux qui affectait toute la population; c'était monstrueux en ce sens que, pour la moindre vétille, on vous collait l'étiquette d'ennemi du régime. Je prends un exemple : pendant que nous sommes en train de bavarder ici, arrive un militaire qui dit : "votre conversation a montré que vous médisiez du régime"; dans ce cas, vous étiez automatiquement arrêté et jeté en prison sans autre forme de procès, et vous pouviez y mourir. Nos prisons étaient pleines de personnes arrêtées de cette façon. Quand le décret a été promulgué, le vicaire capitulaire du diocèse de Bata, Mgr Ildefonso Obama, qui est maintenant en Espagne, se trouvait alors en prison, et grâce à ce décret, il a été libéré. Un autre camarade prêtre qui était déjà en prison depuis un peu plus d'un an et qui avait connu d'autres prisons a lui aussi été libéré grâce à ce décret, ainsi que de très nombreux autres amis connus. Bien. Ensuite a été promulgué le deuxième décret-loi qui garantissait la liberté religieuse, la liberté de culte, à toute la population, non seulement aux catholiques, mais aussi aux protestants, aux musulmans, etc., car toutes ces religions étaient interdites. Par la suite, le Conseil militaire suprême a adopté une série de mesures pour stabiliser, pour rétablir l'administration publique, et c'est pourquoi je vous le dis, et c'est là mon opinion personnelle, je suis plus confiant, car pour le moment je n'ai rien à redire aux actes du nouveau régime, je ne vois rien qui puisse me faire penser que peut-être nous nous engageons sur la même voie qu'auparavant. Actuellement, je n'ai aucun élément qui me permette d'affirmer que c'est le cas. C'est pourquoi je suis plein d'espoir. Mais tout en étant confiant, comme le dit si bien le père ..., il faut tenir compte du fait que des éléments humains entrent en jeu, et il arrivera donc un moment où il se produira ici quelque chose de nouveau, quelque chose que nous n'attendions pas, mais pour l'instant il n'y a absolument rien eu."

146. Les pères ont fait observer que sous le régime précédent, toutes les écoles privées avaient été fermées, ce qui avait affecté en particulier l'Eglise catholique, car c'était elle qui possédait le plus grand nombre d'écoles, même si les sectes protestantes et les musulmans en avaient également. Maintenant, les écoles privées et l'instruction religieuse étaient à nouveau autorisées, et l'Eglise était en train de rouvrir ses écoles, qui pourraient commencer à fonctionner dès que le personnel nécessaire serait disponible. La seule condition qui était imposée aux écoles privées était de suivre les programmes de l'enseignement public; pour le reste, elles étaient libres de compléter le programme d'enseignement comme bon leur semblait. L'Eglise avait également accès à la radio, et des programmes en espagnol et en fang étaient en cours de préparation et n'étaient soumis à aucune censure.

147. S'agissant de l'administration de la justice sous le gouvernement actuel, les pères se sont déclarés fermement convaincus que le procès de l'ancien président Macías avait été équitable et pris très au sérieux par les juristes. Le président Macías avait eu un avocat pour le défendre. Ils estimaient que le système recommençait à fonctionner avec l'aide des juristes affectés à la Commission de justice.

148. En ce qui concerne la question des réfugiés, ils ont déclaré que beaucoup d'entre eux revenaient dans le pays. Cependant, il y avait des problèmes de transport, en particulier en raison des tarifs élevés imposés par les propriétaires privés d'autobus, de taxis et de bateaux. Le Rapporteur a appris, par exemple, que pour traverser le rio Campo (qui constitue la frontière avec le Cameroun), les réfugiés devaient payer entre 2 000 et 5 000 francs; or, beaucoup de familles n'avaient pas les moyens de payer ce prix-là.

149. Plusieurs pères ont exprimé leur espoir en l'avenir. Toutefois, ils ont fait observer qu'ils ne jouissaient de la liberté que depuis trois mois. Il faudrait beaucoup plus longtemps pour reconstruire ce que le président Macías avait détruit en onze ans. Ainsi, il y avait peu d'enfants dans les écoles, des magasins étaient encore fermés, il y avait peu de monde dans les rues, et les gens avaient l'air triste. Les églises avaient été rouvertes, mais il était très difficile de parcourir ne serait-ce que 20 ou 30 kms pour dire la messe, car les déplacements avaient été interdits si longtemps que maintenant les voitures étaient rouillées et n'étaient plus en état de marche. Ils ont conclu :

"Cependant, après avoir passé un peu de temps avec nous, vous pouvez avoir l'impression que ces fameux droits de l'homme, ces libertés fondamentales de la personne, n'ont peut-être pas encore été complètement rétablis. C'est simplement parce que nous venons de traverser un désert, que nous sommes complètement paralysés et que nous n'avons rien. La seule chose que nous avons, grâce à Dieu, c'est qu'on nous a donné la liberté et que nous sommes encore en vie. Le reste doit nous être donné de surcroît, grâce à vous, aux droits de l'homme, à l'ONU et aux organisations internationales économiques et politiques. C'est pourquoi nous espérons que vous nous aiderez à reprendre le dessus".

150. Le Rapporteur a également eu plusieurs fois l'occasion de s'entretenir, seul à seul, avec un certain nombre de prêtres et de religieuses qui lui ont fait part de leur expérience du régime de l'ancien président Macías et de leurs vues sur la situation actuelle du pays.

151. Un prêtre catholique a dit au Rapporteur qu'il avait été incarcéré deux fois en deux ans, pendant 17 mois et demi au total. La première fois, il avait été arrêté avec trois autres prêtres pour "avoir baptisé en donnant des"prénoms occidentaux-colonialistes" (Antonio, Fernando, etc.) et pour avoir institué dans la paroisse ... "L'ADORATION NOCTURNE DU SAINT SACREMENT", laquelle n'avait de nocturne que le nom puisque l'adoration commençait à 5 heures de l'après-midi pour se terminer à 7 heures ou 7 heures et demie le soir. Cette pratique religieuse avait été assimilée à une association politique et, de ce fait, considérée comme illicite et illégale. Plusieurs chrétiens qui avaient participé avaient également été incarcérés. Pour pouvoir sortir de prison, ils avaient dû payer une amende de 10 000 ekuelé chacun (monnaie nationale équivalant à la peseta espagnole). Pour ceux qui étaient considérés comme

des "meneurs", l'amende était de 15 000 ekuelé. Nous, les prêtres, avons payé 50 000 ekuelé chacun."

152. Le même prêtre a aussi raconté au Rapporteur que, pendant sa seconde incarcération, la mission catholique avait été entièrement mise à sac et qu'il avait été emprisonné pendant plusieurs mois "sans que l'on me donne la moindre indication du motif de mon incarcération. On m'a rossé pendant deux heures, et on m'a laissé presque mort. Au bout de quatre jours, on m'a torturé pendant quatre heures aux doigts de la main gauche (ils ont ménagé la droite pour que je puisse signer toutes les horreurs qu'ils voulaient invoquer pour justifier les tortures que je subissais), ainsi qu'aux testicules...

"pendant mon incarcération, j'ai été témoin d'autres condamnations infligées sans jugement préalable et pour une durée indéfinie, ainsi que d'innombrables actes de corruption de la part des prisonniers qui voulaient acheter leur liberté. Les sommes versées allaient de 15 000 à 100 000 ekuelé".

153. Pendant sa détention, ce témoin n'était pas nourri par les responsables de la prison; c'était sa soeur qui devait le faire. Il semble que d'une manière générale, il en allait de même pour tous les prisonniers. Il fallait que les familles assurent leur subsistance. De même, pendant les 15 mois qu'il avait passés en prison, on lui imposait des corvées, comme par exemple couper de l'herbe. Le lendemain du coup d'Etat du mois d'août, il avait été libéré avec d'autres prisonniers politiques ou personnes arrêtées sous le régime de Macías.

154. Ce témoin a déclaré que le régime de l'ancien président Macías avait institutionnalisé la terreur et la violation des droits de l'homme. Voici ce qu'il a dit :

"Pour autant que j'aie pu m'en rendre compte d'après mon expérience personnelle, cette terreur et ces violations se sont matérialisées de la manière suivante :

- absence de droit d'association et de réunion;
- absence de liberté de religion et de culte;
- absence de droit à l'enseignement pour les enfants et les jeunes gens : on peut dire que depuis juillet 1973, pratiquement, il n'y avait plus d'enseignement scolaire au niveau national. On utilisait les heures de scolarité pour enseigner "les consignes révolutionnaires", pratiquer le "sport de masse" et apprendre des "chants révolutionnaires" qui n'étaient ni plus ni moins que des louanges au "Grand leader";
- arrestations arbitraires et incarcérations sans jugement préalable et, bien entendu, sans condamnation;
- pas d'inviolabilité du domicile et de la correspondance en pratique, bien que la Constitution proclame le contraire;
- pas de droit à s'informer ni à informer : presse inexistante et radio exclusivement réservée au service du régime et à la propagande. Macías est allé jusqu'à déclarer, au cours d'une de ces réunions publiques qu'il avait l'habitude de tenir tous les samedis à l'Institut de l'enseignement secondaire de Bata, "Vous n'avez pas besoin de journaux. C'est moi qui vous annoncerai ce que vous devez savoir."

155. Lorsque le Rapporteur a demandé à ce témoin si le régime de l'ancien président Macías avait essayé de modifier le système tribal du pays, il a répondu par la négative, disant qu'au contraire il avait essayé de le renforcer dans le but de susciter des divisions internes et des antagonismes tribaux lui permettant de gouverner plus facilement. Ceci est apparu également lorsque le Rapporteur, ayant

demandé au témoin si, avant la chute de Macías, c'est-à-dire sous son régime, il y avait un système judiciaire normal, le témoin a répondu par l'affirmative, en précisant que ce système était le résultat d'un mélange d'éléments d'origine locale, propres à la Guinée équatoriale, et d'éléments empruntés au système mis en place par les Espagnols; dans chaque chef-lieu de district ou unité administrative, il y avait un tribunal traditionnel, du type de ceux qu'on trouvait en Espagne, mais on utilisait également le système tribal, en conférant aux chefs de tribu certains pouvoirs qui leur permettaient de connaître d'affaires nombreuses et variées relevant du civil et du pénal mais ne présentant pas de gravité. Le système tribal s'était donc maintenu mais au profit du régime du président Macías déposé depuis.

156. En ce qui concerne le système d'enseignement, le témoin a déclaré que lorsque les enseignants de la Guinée équatoriale avaient été déplacés, c'est-à-dire démis de leurs fonctions, envoyés en exil ou poursuivis en justice, et lorsque Macías avait décidé de fermer les écoles et les collèges et avait demandé assistance à Cuba, Cuba avait envoyé des instituteurs pour pourvoir les postes laissés vacants par les instituteurs et professeurs de la Guinée équatoriale. Au Rapporteur qui lui demandait si les Cubains étaient encore dans le pays, il a répondu par la négative, en précisant que la présence des Cubains avait été de très courte durée, que ces derniers n'avaient pu ni nouer de bons rapports avec les élèves, les enfants et leurs familles, ni se faire accepter par le corps enseignant lui-même, parce que, dans le cas des enfants, ils n'avaient pas su comprendre leur comportement, leur idiosyncrasie, et qu'ils ne s'étaient pas adaptés à leur façon d'agir et de penser, et parce que, dans le cas des enseignants, le personnel envoyé par le Gouvernement cubain pour pourvoir les postes vacants à l'Ecole normale, c'est-à-dire à l'institut de formation du personnel enseignant, n'était pas, semblait-il, qualifié et donnait une triste image de l'aide ou de l'assistance cubaine. On avait l'impression que le Gouvernement cubain avait envoyé un personnel de deuxième ou troisième ordre ou un personnel chargé de l'enseignement préscolaire et n'ayant qu'une formation professionnelle limitée. Il y avait donc eu des heurts et les Cubains eux-mêmes, se sentant mal à l'aise, avaient rapidement quitté le pays. Le Rapporteur a ainsi obtenu des éclaircissements sur un point qui l'intéressait : il semblait en effet que les enseignants de la Guinée équatoriale n'aient rien eu à voir avec le système en vigueur dans ce pays. Le témoin a ajouté que l'hôpital était dirigé par un groupe de Cubains, ce qu'une autre information est venue confirmer.

157. S'agissant de la situation actuelle, le témoin a déclaré qu'à son avis, avec le nouveau gouvernement, les droits de l'homme avaient maintenant des chances d'être respectés; de façon générale, il estimait que bon nombre de ses concitoyens partageaient son point de vue, c'est-à-dire avaient espoir de voir la situation s'améliorer et revenir à la normale. A propos du problème des réfugiés, il était d'avis que la situation était en train de se normaliser. Il était au courant du décret d'amnistie promulgué par le gouvernement actuel, mais il estimait toutefois qu'il serait prudent que ceux des exilés qui avaient eu des activités politiques ne réclament pas avec trop de force le retour immédiat à une vie politique tout à fait normale, c'est-à-dire la légalisation des partis politiques et, de façon générale, la participation à la vie politique du pays. A son avis, si les exilés qui étaient membres de partis politiques exerçaient de fortes pressions en ce sens et exigeaient du gouvernement le retour à une vie démocratique tout à fait normale, et notamment l'organisation d'élections, cette participation, cette vie politique prématurément intense, risquerait d'amener le peuple à penser que ces exilés pourraient devenir aussi malfaisants que les hommes politiques qu'avait produits le régime de Macías; selon lui, on ferait un rapprochement entre l'activité politique, qui avait abouti à l'instauration du régime totalitaire et autoritaire de Macías, et l'activité politique nouvelle menée sous le régime actuel. Il faudrait sans doute que ce dernier

disposent d'un certain délai pour rétablir une vie économique et sociale normale, et une fois que la vie économique et sociale aurait effectivement repris son cours normal, il serait prudent que tous les ressortissants de la Guinée équatoriale participent pleinement à la vie politique. Le témoin a ajouté que ce n'était là qu'une simple impression, car pour sa part, il ne participait pas et n'avait jamais participé à un mouvement politique et, comme il l'a répété, il n'était pas un militant.

158. Au cours d'un entretien avec le Rapporteur, un autre prêtre catholique a déclaré que lorsqu'il était arrivé au pouvoir, Macias avait commencé de s'ingérer dans les affaires de l'Eglise, notamment à propos des mariages célébrés entre des ressortissants de la Guinée équatoriale et des étrangers, qu'il appelait "mariages mixtes". Conformément à la coutume religieuse, les enfants de père étranger recevaient, lors de leur baptême, le nom de leur père, ce qui, aux yeux de Macias, permettait aux membres de ces familles de fuir à l'étranger ou facilitait cette fuite. Cette ingérence s'était ensuite accrue. Macias en était même arrivé à interdire totalement tous les services religieux; les prêtres étaient soumis à des pressions, des mesures d'intimidation et des tracasseries de tout ordre. La célébration des baptêmes et des mariages, puis de toutes les autres cérémonies, avait été interdite. Macias avait même fini par faire expulser les prêtres étrangers, après leur avoir infligé une amende de 4 millions d'ekueles que l'Eglise n'était absolument pas en mesure de payer. Des personnes de race blanche (en majorité des Espagnols) qui résidaient dans la péninsule s'étant engagées à payer l'amende, les prêtres étrangers avaient finalement été expulsés. D'après ce prêtre, la situation était maintenant meilleure, voire même, selon ses propres termes, "merveilleuse", par rapport à ce qu'elle avait été sous le régime de Macias. Selon lui, la liberté religieuse était maintenant totale, y compris dans le domaine de l'enseignement; non seulement les religieux pouvaient diriger des établissements d'enseignement, mais le gouvernement lui-même faisait appel à des religieux pour dispenser un enseignement religieux dans ses instituts, en particulier à l'Institut de Malabo. Le gouvernement recrutait des prêtres pour enseigner les disciplines religieuses car, d'après le témoin, le programme d'enseignement était le même qu'en Espagne.

159. Ce prêtre a également indiqué que les exilés étaient en train de revenir par petits groupes, en prenant des précautions, afin de vérifier auprès de leurs proches quelle était la situation, c'est-à-dire quelles garanties de sécurité leur offrait le gouvernement. Quelques-uns d'entre eux étaient repartis. D'autres venaient pour une dizaine de jours. Ils craignaient que pour l'essentiel les membres du régime soient restés les mêmes. D'après lui, en effet, à Bioko, la majorité des principaux postes gouvernementaux, y compris les postes diplomatiques, étaient occupés par des personnes appartenant à la tribu Fang, ce qui avait fait naître chez les Dubis un certain ressentiment.

160. Un autre prêtre catholique a fait part au Rapporteur de son expérience du régime de l'ancien Président Macias. Il a distingué entre les souffrances physiques et les souffrances morales. Les prêtres du pays avaient pratiquement tous connu la souffrance physique, la prison, etc., mais à son avis, la pire des tortures était la souffrance morale, c'est-à-dire "le rabaissement de la personne humaine, le fait de ne disposer d'aucun moment de répit sur le plan spirituel et d'être totalement à la merci des autorités". Ce prêtre a dit au Rapporteur qu'il avait été arrêté trois fois et emprisonné deux fois. La période d'incarcération la plus pénible du point de vue de la souffrance physique avait été la dernière, qui avait duré de la fin de 1976 au printemps 1977. Deux types de mauvais traitements physiques étaient infligés, à savoir les coups et les travaux forcés à raison de douze heures par jour ou davantage. La durée de la journée de travail dépendait

de l'humeur des géoliers. Le travail consistait essentiellement à débroussailler (chapear). Toutefois, comme ils étaient considérés plus ou moins comme des esclaves, les prisonniers étaient affectés à toutes sortes de tâches indignes de l'homme. Etant donné qu'on considérait qu'ils étaient par nature des "subversifs", et que sous le régime du Président Macias les subversifs n'avaient pas droit à la vie, les prêtres étaient battus avec une dureté toute particulière. Généralement, ceux qui avaient une constitution faible mouraient ou restaient handicapés. Les prisonniers recevaient des coups sur tout le corps. Durant son séjour à la prison de Bata, il n'avait pour sa part vu mourir personne, mais de nombreux prisonniers, notamment un prêtre catholique, le Père José Esono, l'ancien ministre des travaux publics, Jésus Alfonso Oyono, et l'ancien ministre de la jeunesse et des sports, Manuel Nsi Mba, et de nombreux autres avaient à la même époque été tués dans la prison de Malabo. Ce prêtre a également mentionné les noms d'un certain nombre de prêtres catholiques qui avaient été emprisonnés et en avaient souffert physiquement.

161. Il a déclaré que les persécutions subies par l'Eglise sous le régime du Président Macias s'étaient considérablement aggravées à partir de 1975. A compter de cette année-là en effet, on avait procédé à l'arrestation et à l'incarcération arbitraires de prêtres et, plus généralement de religieux. Etant donné que l'Eglise était considérée comme étant par essence "subversive", tout ce que faisaient ou disaient les prêtres était suspect. Les prêtres étaient donc arrêtés sans aucun chef d'accusation précis. Par exemple, la dernière incarcération du témoin avait été directement motivée par un concours de poésies enfantines organisé par l'une des écoles religieuses; le simple fait que des religieux se soient réunis avait conduit les autorités à croire qu'ils étaient en train de comploter contre elles. On pouvait donc dire que, même avant que les églises ne soient véritablement fermées en 1978, il n'existait aucune liberté religieuse sous l'ancien régime. La fermeture des églises avait été précédée par plusieurs années de violente propagande anti-religieuse, menée dans le but de préparer l'opinion publique à l'élimination définitive de l'Eglise. Durant toute la période où le Président Macias avait été au pouvoir, les prêtres avaient dû surveiller de très près ce qu'ils disaient et ce qu'ils faisaient, car n'importe lequel de leurs gestes ou de leurs propos pouvait se retourner contre eux.

162. De l'avis de ce prêtre, le plan des autorités avait été de détruire systématiquement tous les édifices religieux. Dans l'intérieur du pays, notamment à Evinayong et Akurenam, leurs représentants avaient commencé par commettre des actes de vandalisme dans les églises et les chapelles de village, retirant des éléments de construction tels que les gouttières, de sorte que les édifices avaient commencé de se dégrader. Ensuite, ils avaient fait des incursions dans les maisons de tous ceux qui avaient reçu le baptême et en avaient emporté tout ce qui, à leur avis, avait trait à la religion, par exemple les certificats de naissance, les certificats de baptême, les images pieuses, et même les passeports et beaucoup d'autres choses. Les autorités ne s'étaient pas contentées d'essayer d'enlever à la population son identité religieuse; elles avaient totalement proscrit l'éducation religieuse et avaient finalement fait fermer tous les établissements scolaires dirigés par l'Eglise. Des biens appartenant à l'Eglise, notamment les cathédrales de Malabo et de Bata et les bâtiments de la mission catholique y attenants, le musée de la mission catholique, des maisons et des voitures, avaient été saisis. Entre 1969 et 1977, tous les prêtres espagnols avaient été expulsés et des pressions avaient été exercées sur les prêtres autochtones pour qu'ils quittent le pays.

163. En ce qui concerne la situation actuelle, le témoin a déclaré qu'à son avis la liberté religieuse avait effectivement été rétablie et qu'il avait bon espoir de voir le nouveau gouvernement restaurer la légalité.

164. Le Rapporteur a également eu l'occasion de s'enquérir de la situation des religieuses sous le régime de l'ancien Président Macías. A l'hôpital de Luba, on lui a montré un bâtiment désaffecté où étaient logées les religieuses qui faisaient partie du personnel hospitalier, et on lui a dit que ces religieuses s'étaient enfuies en raison des persécutions qui leur avaient été infligées sous l'ancien gouvernement. On lui a dit aussi que les religieuses du monastère de Batete avaient été durement frappées par la répression.

165. A une autre occasion, le Rapporteur a pu s'entretenir longuement avec une religieuse qui lui a fait une description très vivante de la vie sous ce qu'elle appelait le "régime de la terreur", c'est-à-dire depuis la création en 1970 du Partido Unico Nacional de los Trabajadores qui, d'après elle, avait été le principal instrument utilisé par le Président Macías pour opprimer le peuple de la Guinée équatoriale. Elle a déclaré que les religieuses avaient été l'objet de vexations et de brimades et elle a évoqué devant le Rapporteur plusieurs cas de religieuses qui avaient été incarcérées, battues quotidiennement (au moins 80 coups par jour dans un cas), contraintes de travailler sur les routes et soumises à d'autres mauvais traitements. Une des religieuses en était morte. Elle a également déclaré que sous le régime du Président Macías, des femmes avaient été contraintes de travailler sur les plantations d'Etat, de déblayer les routes et d'accomplir d'autres besognes qui venaient s'ajouter à leurs tâches domestiques et agricoles normales. L'ancien gouvernement avait plongé le pays dans la misère totale et la vie était devenue une lutte incessante pour la survie; le gouvernement ne fournissait rien; les services médicaux et autres avaient été supprimés, les produits alimentaires avaient disparu, et les habitants étaient livrés à eux-mêmes "comme des animaux dans la forêt". Après la chute du Président Macías, la population avait recommencé à espérer, mais pour l'instant, il ne s'agissait encore que d'espoir, car la misère provoquée par l'ancien gouvernement était telle que la situation avait très peu changé dans la pratique.

166. Le Rapporteur a également pu visiter l'église méthodiste de Malabo et s'entretenir avec un cathéchiste. L'église était située dans le secteur de la ville que le Président Macías avait fait évacuer et autour duquel il avait fait construire un grand mur, surmonté de barbelés pour empêcher la population d'y pénétrer. L'église était à l'abandon: l'autel avait été démoli, les bancs et d'autres meubles avaient disparu, et des actes de vandalisme avaient été commis contre ceux qui restaient; tous les documents de l'église avaient été détruits et les mauvaises herbes avaient envahi la cour. Le cathéchiste a déclaré que les églises protestantes avaient elles aussi connu la répression sous le régime du Président Macías: aucun méthodiste n'avait été incarcéré, mais en revanche des évangélistes s'étaient retrouvés en prison; les églises avaient également perdu un nombre considérable de biens.

4. Entretiens avec des membres du personnel enseignant

167. Le Rapporteur a eu la possibilité de s'entretenir officieusement avec un civil membre de la Commission de la culture et de l'enseignement. Celui-ci a expliqué au Rapporteur que les civils qui étaient membres des diverses commissions avaient été désignés par le Conseil militaire suprême en raison de leurs compétences professionnelles. Sa commission comprenait seize membres, dont treize étaient des "vocales". Ces "vocales" étaient tous des enseignants auxquels ont été accordés une liberté totale dans leur travail. Bien qu'il y ait habilité, le Commissaire n'avait encore jamais opposé son veto aux décisions prises par la Commission. Le fait que le Gouvernement militaire avait nommé dans les commissions des spécialistes était une **garantie** d'efficacité et d'impartialité.

168. Cette personne a indiqué que l'enseignement privé avait retrouvé un statut officiel et qu'une nouvelle direction générale de l'enseignement privé avait été créée au sein de la Commission afin d'appliquer la directive visant à redonner un caractère officiel à l'enseignement privé. Le principal problème auquel se heurtait maintenant le système d'enseignement était le manque d'enseignants qualifiés; on espérait recevoir une aide de l'UNESCO, qui avait financé le centre d'enseignement de Bata jusqu'à ce que, en 1977, le dernier enseignant de l'UNESCO ait été obligé de quitter le pays. Le centre avait ensuite été fermé, mais on espérait qu'il pourrait ouvrir à nouveau ses portes en janvier 1980. Cette personne a également indiqué que nombre d'enseignants qui avaient fui à l'étranger regagnaient maintenant la Guinée équatoriale et étaient réintégrés dans l'enseignement sans difficulté.

169. Le Rapporteur a aussi été informé qu'il n'existait pas de statistiques à jour sur le nombre d'écoles ouvertes dans le pays ou le nombre d'enfants scolarisés. On avait découvert que Macías avait licencié environ 600 enseignants, ce qui revenait à fermer environ 600 écoles "à classe unique". La majorité des établissements scolaires du pays étaient des établissements à classe unique, c'est-à-dire des établissements dans lesquels un enseignant était chargé de plusieurs niveaux (allant dans la plupart des cas du niveau 1 au niveau 4). La politique menée par l'ancien régime avait entraîné un niveau élevé d'analphabétisme.

170. Le 8 novembre 1979, alors qu'il était en route pour Niefang, le Rapporteur s'est arrêté pour visiter une petite école dans le village de Meñung. Il s'agissait d'une école à classe unique consistant en une vaste pièce et accueillant les enfants du jardin d'enfants jusqu'au niveau quatre. L'instituteur, M. Sergio Ondo Obuna, a dit au Rapporteur qu'il enseignait depuis 1978 et qu'il avait donc une expérience de l'enseignement tel qu'il était pratiqué tant avant l'indépendance que sous le régime du Président Macías. Il a expliqué qu'au cours des onze années précédentes, l'enseignement des matières traditionnelles avait été de plus en plus négligé; la plus grande partie des heures de classe étaient consacrées à ce que le gouvernement considérait être un enseignement politique révolutionnaire, à savoir l'étude de la biographie du Président Macías, de son oeuvre et d'autres sujets se rapportant à son gouvernement. L'enseignement religieux avait été interdit. Le pourcentage d'abandons scolaires avait considérablement augmenté; car les parents estimaient que les enfants n'apprenaient pas suffisamment de choses.

171. L'instituteur a montré au Rapporteur l'un des manuels qu'il utilisait actuellement et a déclaré que la question des manuels et des programmes constituait le principal sujet de préoccupation des enseignants à l'heure actuelle; en effet, les très rares manuels disponibles étaient périmés. Il n'y avait pas de livres de lecture pour les enfants et, sur le plan des fournitures, la seule chose que l'école recevait en grande quantité était la craie. Sous l'ancien régime, le gouvernement n'avait fourni aucun matériel, mais maintenant on avait bon espoir de voir cette situation rectifiée.

172. Le Rapporteur a posé une autre question concernant les traitements versés aux enseignants. M. Obuna a répondu que depuis le début du mois d'août, il percevait à nouveau régulièrement son traitement (qui était de 5 793 ekueles par mois); sous l'ancien régime, il lui arrivait de rester jusqu'à 5 ou 6 mois sans être payé.

173. En réponse à une autre question du Rapporteur, M. Obuna a indiqué que, sur convocation de l'inspecteur, les enseignants du district se réunissaient pour recevoir des informations ou débattre de questions relatives à l'enseignement; il n'existait pas à proprement parler d'association d'enseignants et, à l'exception de ces réunions officielles, il n'y avait pas de rencontre entre les enseignants, essentiellement en raison des problèmes posés par les distances et l'absence de moyens de transport.

Les villageois habitant à proximité de l'école avaient l'habitude de prêter main forte aux enseignants lorsqu'il y avait des travaux à faire, mais il n'existait pas de conseil scolaire ni d'association de parents d'élèves pour seconder les enseignants.

174. Au cours d'un bref entretien qui s'est déroulé dans une rue de Mongomo le 10 novembre 1979, un autre enseignant a confirmé une grande partie des renseignements communiqués par M. Obuna et a précisé que sous le régime de l'ancien président Macías, l'étude des statuts du parti unique (PUNT) était aussi obligatoire dans les écoles; il a ajouté que les établissements d'enseignement du district n'avaient pas alors d'horaires fixes mais étaient souvent ouverts ou fermés selon l'humeur du président Macías.

175. Le 8 novembre 1979, alors qu'il se trouvait à Niefang, le Rapporteur a eu la possibilité de poser quelques questions à l'inspecteur de l'enseignement du district de Niefang, M. Pedro Wolasco Nculu Oyé Olinga. Ce dernier a déclaré au Rapporteur que le Bureau de la planification de Malabo était en train de recenser les établissements d'enseignement mais que les résultats de ce recensement n'étaient pas encore connus. Il a indiqué que le système scolaire comprenait des collèges nationaux dans les grandes villes, des écoles comprenant deux salles de classe et accueillant des élèves de différents niveaux, et des écoles à classe unique dans lesquelles il n'y avait qu'un seul instituteur pour plusieurs niveaux; nombre des écoles de cette dernière catégorie étaient des écoles rurales, c'est-à-dire des écoles dirigées par des enseignants qui avaient reçu une meilleure formation que les autres habitants du village mais n'avaient pas acquis les qualifications nécessaires et n'étaient donc pas officiellement rémunérés. L'inspecteur a expliqué que pendant la période qui avait précédé l'arrivée au pouvoir du président Macías, des programmes de formation avaient été organisés à l'intention des instituteurs ruraux et d'autres enseignants, mais ces programmes avaient été progressivement éliminés car l'ancien gouvernement était hostile au progrès culturel.

176. En ce qui concerne les manuels et les fournitures scolaires, M. Nculu a indiqué qu'une délégation de la Guinée équatoriale s'était récemment rendue en Espagne et avait commandé de nouveaux livres conformes au nouveau plan d'enseignement qui seraient bientôt disponibles.

5. Entretiens avec le personnel médical

177. Le 4 novembre 1979, le Rapporteur a visité l'hôpital de Luba, solide et agréable bâtiment de deux étages implanté sur un beau site près de l'océan. Le bâtiment central est flanqué de petits pavillons, mais une passerelle d'accès était détruite. Le Rapporteur a remarqué que l'hôpital était complètement désert; il n'y avait pour ainsi dire pas de lits, les rares qui s'y trouvaient n'ayant pas de matelas; point d'eau courante, ni d'électricité, ni d'équipement médical d'aucune sorte. Il n'y avait qu'une petite pharmacie contenant quelques médicaments. Le Rapporteur a été reçu par deux personnes, un infirmier et une infirmière qui travaillaient dans cet hôpital depuis une vingtaine et une dizaine d'années respectivement. L'un et l'autre paraissaient très attristés et désespérés en montrant au Rapporteur la désolation dans laquelle leur hôpital était tombé. Ils ont dit que l'hôpital était autrefois dirigé par des médecins espagnols assistés de religieuses appartenant à l'ordre du Coeur de Marie; autrefois, l'hôpital pouvait accueillir 280 malades ou plus, et il était en général complet; les services étaient excellents, notamment la maternité. Après la venue du président Macías au pouvoir, les médecins espagnols s'étaient enfuis, ainsi que les religieuses, afin d'échapper à la persécution. Maintenant l'hôpital se trouvait sans médecins, et le seul service qui fonctionnait encore était un dispensaire

pour les consultations externes (jusqu'à 200 par jour), tenu par 14 infirmiers et infirmières. Tous deux ont dit que les maladies les plus communément traitées étaient la malaria, l'hépatite et la bronchite. Le Gouvernement s'était bien engagé à envoyer prochainement deux ou trois médecins, mais ils n'avaient aucun espoir que cette promesse se réaliserait vraiment, et leur attitude a paru au Rapporteur symptomatique du complet abandon dans lequel le gouvernement précédent avait laissé l'hôpital.

178. Le 8 novembre 1979, le Rapporteur a visité l'hôpital de Niefang. Il y avait deux médecins, tous deux formés à l'étranger, mais l'état d'abandon et de dégradation des bâtiments était analogue, sinon pire, à celui de l'hôpital de Luba. Les bâtiments étaient en grande partie désertés, quasiment sans lits ni matelas, et sans aucun équipement médical; parmi les bâtiments visités par le Rapporteur, un grand nombre étaient en mauvais état faute d'entretien, les plafonds effondrés, les murs dépourvus de peinture et le sol en béton nu. Deux malades y dormaient dans des lits sans matelas, mais l'hôpital n'assurait pratiquement que des consultations externes. Les médecins ont montré au Rapporteur plusieurs boîtes de médicaments reçues récemment, en disant que la fourniture de médicaments avait repris après le changement de gouvernement, pour la première fois depuis six ans. Par ailleurs, l'hôpital n'était pas équipé pour stocker certains médicaments, notamment les vaccins, qui doivent être conservés au froid.

179. Les médecins ont confirmé au Rapporteur que le gouvernement du président Macías avait appliqué dans le pays une politique de répression à l'égard de toutes les personnes ayant reçu une instruction, y compris les médecins, et ils lui ont donné le nom de deux médecins de Niefang, les docteurs Manuel Nguema Obono et Manuel Combo 11/, qui avaient été incarcérés à Malabo pour "subversion", puis tués en 1972/73.

180. Le 11 novembre 1979, à la suite de l'accident d'automobile déjà signalé, le Rapporteur a été conduit à l'hôpital de Bata. Il y a été soigné par le Directeur, le docteur Marcelino Ondo Ndong, et deux médecins de la République populaire de Chine, le docteur Cheng, chirurgien, et le docteur Shi, radiologue, ainsi que par le personnel de l'hôpital. Celui-ci se composait de quelques grands bâtiments en bon état et semblait animé; il disposait d'un certain équipement, par exemple un appareil de radiologie, des tables d'opération et des brancards; il y avait l'électricité et l'eau courante. On y trouvait aussi des fournitures, des médicaments et des vaccins permettant d'administrer les premiers soins. Le Rapporteur a appris qu'en revanche l'hôpital manquait de matériel de première nécessité - ambulances, autoclaves, matelas, etc.

6. Entretiens avec des prisonniers

181. Le Rapporteur s'est rendu à la prison de Bata le 7 novembre 1979. Il y a été conduit, en compagnie de ses collaborateurs, par le commandant militaire de Bata, le lieutenant José Moro Mba, qui est toutefois resté à l'extérieur de la cour où le Rapporteur s'entretenait avec les prisonniers. Pour parvenir à la prison, il fallait traverser un camp militaire; la prison est un bâtiment assez petit, entouré d'une étendue couverte d'herbe, close par un grand mur; il y avait des chèvres qui broutaient l'herbe. Le Rapporteur a aussi inspecté certaines cellules, qui étaient spacieuses, mais sombres et nues, dépourvues de mobilier et de lits. Les conditions dans la prison doivent être considérées comme mauvaises, mais elles ne sont pas pires que celles que le Rapporteur a pu observer à l'occasion d'autres missions.

11/ Ces noms figuraient aussi sur la liste soumise à la Commission des droits de l'homme par des réfugiés en 1975 (E/CN.4/R.15/Add.2, annexe 7).

182. Les prisonniers que le Rapporteur devait interroger avaient été réunis dans une cour intérieure à laquelle, depuis l'entrée principale où de nombreux soldats montaient la garde, on accédait par une grande salle. Une fois arrivé dans la cour, le Rapporteur a demandé que lui-même et ses collaborateurs puissent interroger les prisonniers un par un, sans que les militaires puissent entendre, afin de respecter le caractère privé des entretiens.

183. Trois des prisonniers interrogés par le Rapporteur ont déclaré qu'ils avaient été arrêtés à leur retour du Gabon, où ils avaient vécu en exil. Les deux premiers, M. Sebastian Mba Nguama, 31 ans, et M. Angel Nguema Edu, 33 ans, tous deux d'Evinayong, avaient été arrêtés ensemble le 2 octobre 1979 après avoir franchi la frontière à Akurenam. Anciens légionnaires, ils s'étaient d'abord enfuis au Gabon en 1972, après avoir, en tant que "mécontents", été détenus pendant plusieurs mois dans la prison de Bata, où ils avaient été torturés et battus. Ils étaient revenus clandestinement en 1976 et avaient participé à un coup de force qui avait échoué. Ils s'étaient donc enfuis de nouveau au Gabon, où ils étaient restés jusqu'à la chute du Président Macías; la situation leur paraissant alors suffisamment changée, ils avaient pensé pouvoir rentrer en toute sécurité en Guinée équatoriale. Toutefois, après avoir franchi la frontière avec leurs familles, ils avaient été arrêtés et accusés d'avoir participé à la tentative de coup d'Etat de 1976. Ils se trouvaient maintenant écroués depuis plus d'un mois sans avoir été jugés et sans avoir vu d'avocat. L'un d'eux a déclaré qu'on leur avait dit que le gouverneur serait saisi de leurs cas, mais ils n'avaient pas pu parler au gouverneur. En ce qui concerne les conditions de détention, ils ont déclaré qu'ils accomplissaient des travaux légers et n'avaient pas subi de mauvais traitements; ils n'étaient pas nourris par la prison, mais par leur famille.

184. Le troisième ancien réfugié, M. María Simón Eyoma, 40 ans, originaire lui aussi d'Evinayong, venait à peine d'arriver à la prison de Bata le jour même. Il a déclaré qu'il avait appartenu à la police municipale d'Evinayong, mais qu'il avait été persécuté par le régime précédent et incarcéré à plusieurs reprises, et qu'il avait été battu. Il s'était donc enfui au Gabon environ 5 ans auparavant et n'était rentré que le 16 octobre 1979. Il s'était présenté à son ancien poste, mais le 19 octobre, il avait été arrêté et accusé de complicité avec les deux autres prisonniers par M. Fernando Esotom, l'un des officiers d'Evinayong. Toutefois, selon lui, la véritable raison de sa détention était un antagonisme personnel avec cet officier. Il n'avait pas subi de mauvais traitements mais n'avait pas pu donner de nouvelles à sa famille.

185. Le Rapporteur s'est également entretenu avec M. Alogo Mechan Nchama, 69 ans, originaire d'Añisok, condamné à 20 ans de prison pour collaboration avec son fils, Antonio Je Alogo, ancien délégué du Gouvernement à Añisok. Lui-même et son fils s'étaient enfuis au Gabon le 8 août 1979, mais lorsqu'ils avaient essayé de rentrer, le 17 août, ils avaient été arrêtés par le commandant militaire de Mongomo, conduits d'abord à la prison de Bata, puis à Añisok, où ils avaient comparu devant un tribunal militaire. Son fils avait été condamné à mort pour meurtre; lui-même avait été incarcéré avec son jeune fils Marcelino Ondo, que le Rapporteur n'a pas pu rencontrer car il travaillait à l'extérieur de la prison à ce moment-là. M. Mechan Nchama a déclaré au Rapporteur que son fils Antonio était innocent, mais qu'il s'était fait beaucoup d'ennemis à l'époque où il occupait le poste de responsabilité de délégué du Gouvernement à Añisok du temps de l'ancien Président Macías; M. Mechan Nchama lui-même n'avait rien fait et n'avait pas connaissance de la véritable raison de sa condamnation, si ce n'est qu'il avait été jugé coupable de ne pas avoir donné de bons conseils à son fils. Il a dit avoir été battu dans les deux prisons de Mongomo et de Bata, mais que le mauvais traitement qui lui avait été infligé avait cessé sur instruction du gouverneur militaire.

186. Le Rapporteur a eu l'occasion de s'informer davantage sur le cas de ce prisonnier à Añisok auprès du délégué du gouvernement et des chefs traditionnels, et aussi à Mongomo auprès du commandant militaire. On lui a dit que le fils de cet homme, Antonio Je Alogo, ancien délégué du Gouvernement à Añisok s'était rendu coupable d'actes arbitraires et de répression à l'encontre de la population locale, par exemple en faisant tirer sur des civils sans armes et en faisant assassiner plusieurs personnes; il avait été condamné à mort pour ces actes par le tribunal militaire d'Añisok et exécuté. Le père, ancien chef traditionnel du district d'Añisok, s'était lui aussi rendu coupable d'actes illégaux - détournements de fonds, de collaboration active avec son fils, etc. - pour lesquels il avait été traduit devant le même tribunal militaire, qui l'avait condamné à vingt ans de réclusion.

187. Trois prisonniers militaires ont également été interrogés. Deux d'entre eux étaient d'anciens membres des forces de sécurité du Président Macías, et le troisième avait été le chauffeur du Président. Ils ont déclaré avoir été en compagnie du Président lorsqu'il avait essayé de contre-attaquer après le 3 août 1979; comme il leur avait été dit que des forces étrangères avaient envahi le pays, ils avaient pensé que la contre-attaque avait pour objet de repousser les envahisseurs. Toutefois, le 5 août, ayant entendu une déclaration radiodiffusée du nouveau chef d'Etat exposant les raisons du coup, ils s'étaient enfuis, en abandonnant les forces du Président Macías. Par la suite, ils avaient été arrêtés par l'armée et conduits à la prison de Bata, apparemment pour assurer leur protection. Il y avait environ trois mois qu'ils se trouvaient en prison. Toutefois, ils ont déclaré que la plupart des 90 membres des forces de sécurité du Président Macías qui avaient été emmenés à Bata avec eux avaient déjà été libérés et qu'ils espéraient recouvrer leur liberté à leur tour dans les jours qui venaient. Ils ont déclaré qu'ils n'avaient été informés d'aucune accusation précise à leur encontre, qu'ils n'étaient pas passés en jugement et qu'ils n'avaient pas eu l'occasion de s'entretenir avec un avocat; par contre, ils avaient pu parler au commandant militaire de Bata et au Commissaire à la justice. Ils jouissaient d'une très grande liberté et avaient notamment pu de temps à autre se rendre en ville et voir leurs familles fréquemment; ils n'avaient pas été obligés de travailler, excepté pour nettoyer leurs cellules et la cour.

188. Enfin, le Rapporteur s'est entretenu avec deux prisonniers accusés de délits de droit commun (une dette de 10 000 ekueles et un vol de 4 500 ekueles). L'un était incarcéré depuis trois semaines et l'autre depuis cinq jours. Ils ont dit qu'ils étaient obligés de travailler à l'extérieur de la prison pour couper des broussailles, cinq heures par jour dans un cas et 10 heures dans l'autre. Ils n'étaient pas nourris, et comme ils n'avaient pas de parents vivant dans les environs, ils devaient compter, pour leurs repas, sur la bonne volonté des autres détenus. En revanche, ils n'avaient pas subi de mauvais traitements. Tous deux ont déclaré qu'ils n'avaient pas eu d'avocat pour défendre leur cas.

7. Entretiens avec des particuliers

189. A Bioko comme au Río Muni, le Rapporteur s'était fixé pour principe d'entrer en contact dans la rue, au marché, dans les villages et sur leur lieu de travail, avec le plus grand nombre possible de personnes afin de leur poser des questions sur leurs conditions de vie et de travail et sur leur expérience personnelle sous le régime de l'ancien Président Macías, ainsi que sur leur opinion quant à la situation depuis le changement de gouvernement.

Le Rapporteur estime que ces rencontres fortuites et ces occasions de s'informer directement auprès des habitants de la situation passée et présente ont été extrêmement utiles pour son enquête. On trouvera ci-après les renseignements obtenus au cours de ces conversations, dans l'ordre chronologique, ainsi qu'une brève description des conditions dans lesquelles ces entretiens se sont déroulés.

a) Entretiens à Bioko

190. A Malabo, le Rapporteur a visité la partie de la ville que l'ancien Président Macías avait fait clôturer pour la réserver à son usage personnel. Cette zone, comprenant plusieurs groupes d'immeubles au coeur de la vieille ville, renferme le palais présidentiel, la cathédrale, l'évêché, le quartier général de l'armée et divers autres édifices, tant gouvernementaux que privés. Elle était entourée pour partie d'un haut mur hérissé de barbelés, et pour partie d'une grille de fer. Les ouvertures de nombreux édifices, laissés à l'abandon, avaient été condamnées. Le Rapporteur a pu circuler librement dans cette zone, les barrières à l'entrée ayant été enlevées, et il a pu se rendre compte que la liberté de mouvement avait été rétablie. Toutefois, un garde militaire l'a empêché de photographier le palais présidentiel. Il a appris que les propriétaires de biens immobiliers situés dans cette zone étaient désormais en mesure d'en reprendre possession et que certains avaient déjà regagné leurs foyers.

191. Dans la soirée du 1er novembre 1979, le Rapporteur a effectué une brève visite dans un faubourg de Malabo, Ela Nguema (anciennement San Fernando). Il s'est arrêté près de l'église locale, édifice délabré et en partie incendié, où plusieurs personnes étaient rassemblées, attendant que la messe du soir commence (le 1er novembre est une fête catholique). Plusieurs personnes se sont dirigées vers le Rapporteur pour le saluer, et un jeune homme a engagé la conversation avec lui. Il était peintre en bâtiment et travaillait pour la municipalité de Malabo. Vers la fin du régime du Président Macías, il était resté neuf mois sans être payé, apparemment parce que le Président ne voulait pas qu'il le soit. Lui-même n'avait pas été emprisonné, mais son frère avait été incarcéré à la prison de Blackbich à la suite d'un différend avec les autorités, et il y était mort. La famille n'avait été informée de la détention de son frère qu'après son décès. Le corps portait des traces de coups et la famille pensait qu'ils étaient la cause du décès.

192. Le jour suivant, le Rapporteur s'est promené dans la ville, interrogeant des gens dans la rue, notamment au marché et au stade. La première personne abordée - il s'agissait d'un homme d'Ebebiyin - a dit au Rapporteur qu'il avait quitté sa ville natale en raison de difficultés avec le régime du Président Macías. Il avait travaillé à Malabo pour la Commission administrative du port, mais à un certain moment, il avait été licencié. Après le changement de gouvernement, il avait retrouvé son ancien emploi.

193. Un militaire a dit au Rapporteur que sous le régime précédent, il arrivait que les membres des forces armées restent six ou huit mois d'affilée sans recevoir leur solde et doivent eux-mêmes subvenir à leur nourriture en allant chercher à la campagne des racines et des fruits. Il semble que la plupart des fonctionnaires aient connu la même situation. Il n'y avait plus de viande puisque les fermes d'élevage avaient été abandonnées et que le bétail avait été décimé. On pouvait à l'occasion manger du poisson, mais cela aussi était difficile, car l'ancien gouvernement avait accordé un monopole de pêche aux bateaux soviétiques, qui n'approvisionnaient les marchés de la Guinée équatoriale qu'en poisson pourri.

194. Un incident s'est produit alors que le Rapporteur parlait à deux jeunes hommes rencontrés dans la rue, dont l'un était un militaire en civil. L'entretien a été soudainement interrompu par le Commissaire à l'intérieur, qui passait par là en voiture alors que le Rapporteur s'apprêtait à enregistrer la conversation. Le Commissaire s'est arrêté immédiatement et a appelé les deux hommes; il les a réprimandés pour avoir accepté l'entretien et l'enregistrement. Le Rapporteur a dû s'avancer jusqu'à la voiture du Commissaire, se faire connaître et expliquer l'objet de sa mission pour protéger les deux hommes. Le Commissaire a reconnu que le Rapporteur pouvait s'entretenir avec des gens dans la rue, mais il a souligné qu'il devait s'adresser à des personnes appartenant aux couches les plus basses de la population afin d'obtenir des renseignements sur le régime antérieur. A la suite de cet incident, le Rapporteur n'a pas pu poursuivre son entretien avec les deux jeunes hommes en question.

195. Le Rapporteur s'est rendu aussi au marché de Malabo, composé d'un certain nombre d'échoppes où sont vendus toute une variété de petits articles provenant, selon les renseignements qui lui ont été communiqués, de pays voisins. Les articles en vente étaient médiocres, mais les gens semblaient en général heureux et le marché était animé. Le Rapporteur a brièvement parlé avec certaines personnes, en particulier une marchande qui lui a dit que le marché avait été fermé par l'ancien Président Macías, pour des raisons non expliquées, mais que le nouveau gouvernement l'avait rouvert.

196. Dans l'après-midi du même jour, le Rapporteur s'est rendu à Sampaka, petite localité située dans une plantation de cacao à 6 km de Malabo. Le Rapporteur y est arrivé à la nuit tombante et il a été conduit à la maison du peuple, où se déroulait une réunion avec le chef traditionnel et un certain nombre d'autres villageois. Le village célébrait la reconduction à son poste du chef traditionnel, et la réunion était très animée, avec musique et chants, et un grand nombre de personnes avaient envahi la maison pour y assister. Le Rapporteur a longuement interrogé l'un des anciens du village, frère du chef traditionnel. Cet homme a déclaré que, comme le reste du pays, le village avait beaucoup souffert sous le régime de l'ancien Président Macías. Deux villageois avaient été arrêtés et tués en prison, et leurs familles n'en avaient jamais été officiellement informées et n'avaient jamais pu voir les corps. Elles n'avaient eu connaissance du décès que récemment, parce que le nom des deux villageois figurait sur la liste des personnes assassinées par le régime qui avait été remise au tribunal à l'occasion du procès intenté contre l'ancien Président Macías. Il a déclaré aussi que les femmes avaient été obligées de travailler presque comme des esclaves, et que les salaires versés aux ouvriers ne leur permettaient même pas de survivre. Il a dit que le salaire des travailleurs agricoles était de 1 600 ekueles par mois pour les locaux et 2 500 ekueles par mois pour les travailleurs agricoles recrutés au Río Muni. Comme ces derniers ne disposaient pas de lopins de terre, ils avaient autant souffert que les travailleurs locaux. Les travailleurs de Río Muni avaient été recrutés sous la contrainte, c'est-à-dire qu'ils avaient été arrêtés dans la rue pour vagabondage, qu'ils aient ou non une famille ou une ferme. Aucun d'entre eux n'avait encore pu retourner au Río Muni, parce que le Président du Conseil militaire suprême avait dit qu'il fallait d'abord sauver la récolte et que les travailleurs ne pourraient retourner à leurs occupations personnelles qu'après la récolte. D'autre part, le notable a signalé qu'à Bioko, la culture du cacao exige un travail constant, et donc une main-d'oeuvre permanente. Le Rapporteur a appris aussi qu'à Bioko, il y avait très peu d'exploitations agricoles privées au sens strict du terme : 99 % des plantations appartenaient en fait à des étrangers (Espagnols, Portugais, Allemands de l'Ouest), mais elles avaient été saisies par l'Etat après que leurs propriétaires eurent quitté le pays par crainte de la répression.

Ces plantations étaient désormais dénommées "fincas estatales" (fermes d'Etat) et étaient gérées par le gouvernement; cependant, en vertu de la législation nouvellement promulguée, elles pourraient être rendues à leurs propriétaires initiaux. En conclusion, il a été déclaré au Rapporteur que la vie économique culturelle et religieuse renaissait après avoir été paralysée sous l'ancien régime. D'après le sentiment général, il était encore trop tôt pour prédire avec certitude l'avenir, car le nouveau gouvernement n'était au pouvoir que depuis trois mois.

197. Le Rapporteur s'est rendu à Rebola dans l'après-midi du 3 novembre 1979. Cette petite ville, située à 13 km environ de Malabo, avait été retenue parce qu'elle était la ville natale d'Edmundo Bosio Dioco, ancien dirigeant de l'Unión Bubi et un des quatre candidats aux élections présidentielles de 1968.

198. Comme partout ailleurs, la visite du Rapporteur a attiré l'attention de nombreux villageois, dont plusieurs se sont approchés de lui, souhaitant vivement lui parler. Le Rapporteur a ainsi appris que sous l'ancien régime, parler à des étrangers, pouvait coûter la vie, de sorte que la présence du Rapporteur était considérée comme un symbole du changement. Il lui a été confirmé que M. Dioco avait été assassiné à Malabo le 9 février 1975. Sept villageois au moins avaient été conduits à la prison de Bata et y avaient été tués, mais leurs familles n'avaient pu récupérer leur corps. Le Rapporteur a aussi appris que le village avait souffert de persécutions et que de nombreux villageois avaient été arrêtés à divers moments. Toutes les personnes arrêtées avaient déclaré avoir subi de mauvais traitements en prison, et en particulier avoir été frappées avec des bâtons et des machettes. Depuis le changement de gouvernement, le village ne connaissait plus ce genre de problème.

199. Le Rapporteur a parlé longuement de la terre et du travail avec un certain nombre de villageois. Il a appris que la région produisait essentiellement du cacao, et un peu de café sur les pentes de la montagne. Les villageois cultivaient leurs propres lopins de terre, mais la plupart des grandes plantations appartenaient à des intérêts étrangers et étaient actuellement gérées par l'Etat. Il a été expliqué au Rapporteur que l'inégalité dans la propriété foncière remontait à l'époque de la colonisation espagnole, pendant laquelle la superficie des terres que pouvaient posséder les autochtones était limitée à quatre hectares par famille, alors que les étrangers pouvaient acquérir des terres librement. Le départ des travailleurs nigériens vers le milieu des années 70 avait été désastreux pour les fermiers Bubi, qui ne disposaient plus de suffisamment de main-d'oeuvre. En outre, toutes les personnes en état de travailler âgées de 15 ans ou plus avaient été réquisitionnées pour travailler dans les plantations d'Etat. Plusieurs fermes avaient donc dû être abandonnées et avaient périclité. Il y avait un autre problème : celui des salaires payés dans les plantations d'Etat, qui constituait aux yeux des villageois une discrimination à l'encontre des travailleurs Bubi. En effet, les travailleurs de Rio Muni gagnaient 2 500 ekueles par mois, mais les travailleurs locaux 1 600 ekueles seulement. En tout état de cause, le Rapporteur a appris que les salaires ne permettaient pas de faire vivre une famille. De plus, ils n'avaient pas été versés depuis plusieurs mois lorsque le régime du président Macias avait été renversé. D'après le sentiment général, la superficie des exploitations individuelles était trop restreinte pour subvenir aux besoins d'une famille moyenne de sept personnes, notamment dans les régions où la terre était moins fertile et où étaient cultivées d'autres cultures que le cacao.

200. Quant à la question du séparatisme Bubi, il a été souligné au Rapporteur que les Bubi avaient été constamment maltraités. Dans l'ensemble du pays, ils représentaient une minorité, mais ils étaient les habitants originels de Bioko et ils

estimaient qu'ils ne devaient pas être considérés comme une minorité sur leur propre terre. Les Bubi étaient entre 30 000 et 40 000 dans le passé, mais à la suite des répressions, des épidémies, etc., il n'en restait plus que 15 000 environ. Il a été dit que les Bubi étaient les principaux producteurs de cacao et que l'économie du pays reposait essentiellement sur eux. Ils avaient donc le droit d'être équitablement représentés, tant au sein du gouvernement national qu'au niveau de la province, ce qui n'était pas le cas depuis de nombreuses années. La constitution adoptée au moment de l'indépendance prévoyait une représentation équilibrée entre les divers groupes ethniques du pays, mais elle avait été abrogée par l'ancien Président Macías. Les principaux dirigeants Bubi avaient été ensuite tués. Les Bubi étaient reconnaissants au gouvernement actuel d'avoir rétabli les libertés fondamentales dans le pays, mais ils estimaient que ce gouvernement était un gouvernement de transition et ils espéraient que tôt ou tard le pays serait doté de structures démocratiques.

201. Sur le chemin de Luba, le 4 novembre 1979, le Rapporteur s'est arrêté près d'un petit abri le long de la route, qui semblait être aménagé pour le repos des travailleurs agricoles. Le rapporteur y a rencontré une trentaine de travailleurs. Il y a eu une discussion animée sur la situation passée et présente et, malgré la présence du contremaître, les travailleurs ont parlé librement et ne semblaient pas intimidés.

202. Le Rapporteur a ainsi appris que ce groupe de travailleurs travaillait sur une plantation d'Etat, gérée par un fonctionnaire qui vivait à Malabo. Les contremaîtres étaient eux aussi désignés par le Gouvernement. Les travailleurs ont expliqué qu'ils gagnaient 2 500 **ekueles** par mois et qu'ils étaient tenus de récolter un minimum journalier, sur la base duquel chaque travailleur pouvait déterminer la durée et le rythme de son travail; en moyenne, la journée de travail commençait à 7 heures et se terminait à midi. Ils travaillaient tous les jours de la semaine, sauf le dimanche et les jours fériés.

203. Tous les travailleurs de ce groupe étaient des Fang du Rio Muni. Ils ont déclaré qu'ils avaient été recrutés contre leur volonté. Ils ont tous, sans exception, exprimé le désir de retourner au Rio Muni et ils ont déclaré que tous les autres travailleurs Fang qu'ils connaissaient et qui travaillaient dans la plantation souhaitaient aussi rentrer chez eux. La raison en était que non seulement ils souhaitaient regagner leur village natal, mais aussi que leur situation économique serait meilleure s'ils pouvaient travailler leur propre exploitation agricole.

204. Plusieurs d'entre eux ont déclaré aussi qu'ils avaient été arrêtés à diverses reprises. L'un d'entre eux avait passé quatre ans à la prison de Malabo pour être allé au Gabon acheter quelques effets personnels. Ils ont déclaré qu'en prison, ils avaient tous subi de mauvais traitements et avaient été battus.

205. Interrogés sur les conditions de travail des femmes et des enfants, les travailleurs ont répondu que les femmes n'étaient plus obligées de travailler dans les plantations et qu'elles ne travaillaient que si elles le souhaitaient. Les travailleuses recevaient un salaire inférieur à celui des hommes, apparemment parce qu'elles étaient affectées à des tâches moins pénibles. Les mineurs pouvaient être recrutés dès l'âge de 15 ans et ils faisaient le même travail que les hommes adultes, mais en général ils gagnaient beaucoup moins parce qu'ils ne pouvaient pas terminer le travail qui leur était assigné dans la journée.

206. Les travailleurs ont déclaré aussi qu'il n'existait pas de service médical dans la plantation. Si un travailleur était malade ou s'il avait un accident, il était conduit à l'hôpital de Malabo, où les soins médicaux étaient insuffisants.

207. A Luba, le Rapporteur s'est entretenu brièvement avec trois paysannes rencontrées dans la rue. Elles lui ont dit que sous le régime précédent, elles avaient été forcées de travailler dans des plantations de cacao et d'exécuter d'autres tâches pénibles - comme le débroussaillage - souvent sans être payées. Elles travaillaient maintenant sur leur propre ferme et ne loueraient leurs services à des plantations d'Etat ou privées que si elles le désiraient. Elles ont confirmé certaines des allégations qui avaient été formulées devant la Commission des droits de l'homme à propos des brutalités dont les femmes avaient été victimes de la part de la Juventud en Marcha con Macías. Elles ont déclaré aussi que, malgré les changements intervenus dans la situation, leur vie était encore très difficile du fait de la pénurie de vivres et du manque total de services sanitaires.

208. Plus tard, dans la même journée, un grave incident s'est produit alors que le Rapporteur se trouvait à Batete, petite ville dans les collines à environ 45 minutes en voiture de Luba. Le Rapporteur avait décidé de s'y rendre parce qu'il avait appris que la ville célébrait la fête de son saint patron et que de nombreuses personnes de tout le district s'y trouveraient. A son arrivée, le Rapporteur n'a pas été conduit immédiatement chez le chef traditionnel, contrairement à la pratique habituelle, parce que les notables étaient en réunion avec les autorités militaires du district. Le Rapporteur et ses collaborateurs se sont alors rendus dans la rue principale, où ils ont été accueillis par une foule en fête et ont rencontré le responsable du poste militaire local, qui a dit que le Rapporteur serait libre de parler avec qui bon lui semblait en attendant d'être reçu par les autorités de la ville.

209. Plusieurs personnes qui se trouvaient dans la foule entourant le Rapporteur se sont déclarées ravies de le voir et ont répété à plusieurs reprises qu'il représentait pour eux le symbole de la fin de leur isolement : en effet, elles n'avaient pas vu d'étranger depuis de nombreuses années et, en fait, c'était un crime, sous le régime précédent, que de parler à un étranger. Elles ont dit que les habitants de la ville avaient souffert de toutes sortes de sévices - arrestations arbitraires, assassinats et actes de torture. Elles ont souligné qu'elles portaient toutes des chaussures et des vêtements neufs, fournis récemment par le nouveau gouvernement, alors que sous l'ancien gouvernement, elles portaient des haillons dans lesquels il leur fallait tailler les vêtements de leurs enfants.

210. Le Rapporteur a marché dans la rue principale, se dirigeant vers la maison du chef traditionnel, toujours suivi par la foule. Alors que le Rapporteur se rapprochait de la maison du chef, un homme âgé l'a abordé, se présentant comme étant le Président du comité qui avait organisé les festivités. Dès que le Rapporteur eut commencé à lui parler, un autre homme en civil, qui se trouvait à l'extérieur de la maison du chef avec un groupe important de policiers et de militaires, se fraya un chemin à travers la foule qui entourait le Rapporteur, a pris à part le premier homme et l'a réprimandé pour avoir adressé la parole au Rapporteur. Quelques minutes plus tard, le Président du comité est revenu vers le Rapporteur et lui a dit que les autres voulaient l'empêcher de parler avec le Rapporteur, mais qu'il n'avait pas peur. De nouveau, des hommes en civil et des policiers sont intervenus et ont réprimandé l'homme coléreusement, en dépit des efforts faits par le Rapporteur pour les convaincre que cet homme n'était pas en faute puisque le Rapporteur lui posait des questions en sa qualité de Rapporteur de la Commission des droits de l'homme, invité par le Gouvernement. Finalement, l'homme a été éloigné et le Rapporteur ne l'a plus revu pendant son passage à Batete.

211. La situation était devenue extrêmement tendue et confuse, le Rapporteur continuant d'être entouré d'une large foule, ainsi que de policiers armés, de militaires et de nombreux hommes en civil qui semblaient donner des ordres. Le Rapporteur a été alors

escorté jusqu'à la maison du chef traditionnel où, après une attente, il a pu rencontrer le gouverneur militaire de la province.

212. Le Rapporteur a expliqué le but de sa mission et a exprimé son inquiétude quant au sort de l'homme qui lui avait parlé avant l'incident. Il a demandé au gouverneur, à titre de faveur personnelle, de veiller à ce que rien ne soit fait à cet homme. Le gouverneur l'a assuré qu'il n'avait aucune inquiétude à avoir. Le gouverneur et les autres notables ont alors escorté le Rapporteur et ses collaborateurs jusqu'à leur voiture. Il y avait encore beaucoup de monde dans les rues, et il semblait que l'incident avait dissipé l'atmosphère de fête. Le Rapporteur n'a pas eu l'occasion de parler de nouveau avec les habitants. Une jeep militaire l'a escorté jusqu'à Luba, sans qu'il l'ait demandé.

213. Le Rapporteur a estimé que cet incident constituait une grave restriction à la liberté de parole des habitants de Batete et, à son retour à Malabo, il a immédiatement informé l'attaché de liaison du Gouvernement de ce qui était arrivé, le priant instamment de veiller à ce qu'il n'y ait pour l'homme en question aucune conséquence. Le Rapporteur a de nouveau reçu l'assurance qu'il n'y avait pas de quoi s'inquiéter. Malheureusement, il lui a été impossible d'obtenir d'autres renseignements sur la manière dont cette affaire avait été réglée.

214. Avant de quitter le pays, le 14 novembre 1979, le Rapporteur a pu interroger à Malabo deux hommes de Pagalu. Tous deux vivaient et travaillaient à Malabo depuis de nombreuses années, mais ils ont pu donner au Rapporteur des renseignements sur l'île, puisque leur famille s'y trouvait encore et qu'ils avaient pu maintenir avec elle des contacts sporadiques. Ils ont déclaré qu'avant la venue au pouvoir du Président Macías, des bateaux assuraient chaque mois la liaison entre l'île et le continent. En cas d'urgence, des bâtiments de la marine assuraient des liaisons. Des médecins se rendaient dans l'île périodiquement. Mais après l'indépendance, l'île avait été progressivement abandonnée : les bateaux n'assuraient plus la liaison que tous les six mois, puis de moins en moins fréquemment et, dans les derniers temps, une fois tous les deux ans seulement. Les soins médicaux n'étaient plus dispensés et, en 1973, une épidémie de choléra s'était déclarée, contre laquelle rien n'avait été fait; elle avait causé la mort de 400 à 500 personnes. Un peu plus tard, l'île avait été frappée par une épidémie de rubéole qui avait causé la mort de plus de 200 enfants. L'un des deux hommes avait perdu six parents proches au cours des deux épidémies. Sous le régime précédent, les deux hommes ne recevaient des nouvelles de leur famille que tous les deux ans environ, lorsque le navire faisait la liaison. L'île comptait au plus 3.000 habitants, pour la plupart des personnes âgées, des femmes et des enfants qui y étaient restés, la plupart des hommes jeunes étant allés travailler ailleurs. Il n'y avait ni instituteurs publics, ni missionnaires dans l'île; les seules autorités étaient les chefs traditionnels, mais les deux hommes avaient appris que le Gouvernement avait nommé récemment un délégué. Enfin, ils ont dit au Rapporteur que la dernière liaison maritime à destination de l'île datait de novembre 1978 et qu'ils ne savaient pas si le nouveau gouvernement rétablirait des liaisons plus régulières.

b) Entretiens dans le Río Muni

215. A Bata, le Rapporteur a visité le quartier qui avait été fermé par l'ancien président Macías et où se trouvait le palais du gouverneur et le bâtiment des télécommunications, ainsi que l'église et la mission catholiques. Il a pu constater que l'enceinte construite sous l'ancien gouvernement demeurait intacte mais que les barrières qui en interdisaient l'entrée avaient été enlevées et que l'on pénétrait librement dans le quartier. Toutefois, le Rapporteur a vu une barrière sur la route de Bata à Mongomo. Les églises étaient ouvertes, de même que les marchés; de nombreux magasins semblaient travailler normalement.

En revanche, il semblait n'y avoir que très peu de monde dans la ville et de nombreux bâtiments paraissaient abandonnés, tous les volets étant fermés. Il semblait aussi que les marchés offraient très peu de denrées et que les prix étaient extrêmement élevés.

216. L'après-midi du 6 novembre 1979, le Rapporteur a visité rapidement le grand port de Bata, de construction récente, qui semblait cependant totalement vide: il n'y a vu ni navire, ni embarcation, et il n'y avait aucun bâtiment ou équipement sur les quais. Le port paraissait totalement inutilisé.

217. Le Rapporteur a visité aussi, à la périphérie de la ville, une exploitation agricole où il a rencontré un petit groupe de travailleurs. Les installations paraissaient tout à fait modernes, mais l'exploitation était à demi déserte et très peu d'activité s'y manifestait. Cependant, les travailleurs ont déclaré qu'elle fonctionnait normalement. Ils ont dit aussi qu'ils connaissaient directement de nombreuses personnes qui avaient été arrêtées et étaient mortes en prison sous le régime précédent. Ils ont ajouté qu'avant le changement de gouvernement, il leur arrivait souvent de ne pas être payés pendant des périodes qui pouvaient atteindre huit mois, et qu'ils devaient alors, pour survivre, aller chercher de quoi se nourrir dans la forêt.

218. Le Rapporteur a pu s'informer de la situation alimentaire dans les campagnes à Meñung, où il s'était arrêté pour visiter une petite école. Des paysans ont déclaré que leur alimentation se composait essentiellement de fruits et de légumes tels que bananes, noix de coco, taras et avocats. Les chèvres et autres petits animaux étaient réservés pour les occasions spéciales; la seule viande consommée de façon relativement régulière provenait de la chasse de petits animaux sauvages, tels que porcs-épics, antilopes et singes. Il n'y avait pas de lait pour les enfants, car toutes les vaches avaient été tuées et les chèvres n'en donnaient pas.

219. En route pour Mongomo, le 9 novembre 1979, le Rapporteur s'est arrêté au passage dans le village de Viuda de Potao, cinq kilomètres avant la ville. Il s'est longuement entretenu avec un groupe d'habitants. Certains d'entre eux ne parlaient pas espagnol, il a dû se fier à l'interprétation du fonctionnement du Protocole accompagnant la mission.

220. L'un des villageois a dit au Rapporteur qu'il avait travaillé pendant quatre ans dans les plantations de cacao de Bioko et qu'il n'avait pu revenir au Río Muni que parce que l'un de ses enfants était mort. Selon lui, des travailleurs avaient été recrutés contre leur gré, par l'intermédiaire des chefs traditionnels qui avaient désigné un certain nombre de personnes de leur village; le seul moyen de refuser aurait été de prendre la fuite. On avait dit à ces travailleurs qu'ils séjourneraient dix-huit mois dans l'île, mais à la fin de ce délai, les autorités avaient refusé de les laisser partir. Le salaire n'avait été payé normalement qu'au début du séjour, mais ensuite, les travailleurs restaient parfois six mois sans être payés. La distribution de rations alimentaires avait aussi été interrompue, et ils avaient dû se nourrir de fruits pour survivre.

221. D'autres paysans ont dit au Rapporteur qu'après le changement de gouvernement, ils avaient pu recommencer à cultiver leurs propres terres, tandis que le régime précédent les avait contraints à travailler gratuitement dans les plantations d'arachides appartenant à l'ancien Président. L'un des villageois avait vu ses terres confisquées par l'ancien Président et avait dû s'installer ailleurs.

Il espérait que le nouveau gouvernement l'autoriserait à retourner sur ses terres. Selon ces paysans, l'ancien président confisquait les biens au nom de l'Etat mais, en réalité, les exploitait à son propre profit.

222. A Mongomo, le 10 novembre 1979, le Rapporteur et son équipe se sont entretenus avec de nombreuses personnes sur la Plaza de la Libertad, au centre de la ville. La place était très animée : une foule nombreuse se pressait autour de la gare routière où un autobus chargeait des voyageurs tandis que d'autres arrivaient en camion et que d'autres personnes encore faisaient leur marché ou s'entassaient pour boire dans les petites baraques bordant la place. Le Rapporteur s'est adressé à un certain nombre de personnes choisies au hasard dans la foule et leur a posé quelques questions générales sur la situation passée et présente.

223. Comme il leur demandait les raisons de l'animation régnant dans la ville, plusieurs personnes ont déclaré que la liberté de déplacement était désormais rétablie, les huit barrages entre Mongomo et Bata ayant été supprimés. Les gens se déplaçaient désormais pour visiter leurs familles et leurs amis et, d'une manière générale, pour profiter du changement. De nombreux réfugiés rentraient aussi du Gabon. Il existait désormais un service régulier d'autobus entre Mongomo et Bata, assuré par une compagnie appartenant à l'Etat car toutes les sociétés de transport privées avaient été nationalisées par l'ancien Président Macías. Les tarifs exorbitants imposés par le précédent gouvernement avaient cependant été réduits depuis août 1979. On pensait que les transports retourneraient au secteur privé. Il a aussi été dit que la frontière avec le Gabon était désormais ouverte et que les gens circulaient librement de part et d'autre pour visiter leurs proches, ce qui était interdit auparavant. Parmi les personnes qu'il a rencontrées, le Rapporteur s'est entretenu avec un homme qui avait quitté le pays avant l'indépendance pour faire des études à l'étranger et n'avait pas osé y revenir en raison de la situation qui s'était instaurée, et plus particulièrement à cause des persécutions contre les personnes instruites. Il a déclaré qu'avec d'autres, il était revenu pour voir sa famille et s'informer par lui-même de la situation après l'appel lancé par le nouveau gouvernement pour inviter les réfugiés à revenir. Un autre homme a dit au Rapporteur qu'il avait passé neuf ans et demi en prison pour avoir voté contre l'ancien Président Macías lors de l'élection de 1968.

224. Comme le Rapporteur s'approchait d'un groupe de femmes pour leur poser quelques questions, un homme en civil est intervenu, a rabroué l'une d'elles parce qu'elle répondait aux questions et l'a empêchée de parler. Le Rapporteur s'est retiré pour éviter une querelle. Deux personnes qui se tenaient à proximité lui ont dit que l'homme était un parent de la jeune femme. Le même homme a tenté d'intervenir pour empêcher ces deux personnes de donner des renseignements au Rapporteur; ce dernier s'est alors trouvé entouré par la foule et, comme l'homme semblait avoir appelé un policier armé, le Rapporteur a décidé de quitter les lieux pour couper court à toute difficulté. Cet incident n'avait pas été aussi grave que celui de Batete, mais il semblerait néanmoins que la population ne soit pas encore habituée à parler librement et cède facilement à l'intimidation.

8. Renseignements donnés par des réfugiés

225. En raison du peu de temps dont il disposait, et par suite de l'accident survenu lors de son séjour au Río Muni, le Rapporteur n'a pu se rendre dans d'autres pays pour interroger des groupes de réfugiés. Il a cependant reçu de M. C.M. Eya Nchama, Secrétaire général de l'Alianza Nacional de Restauración Democrática, une communication datée du 30 novembre 1979 dans laquelle M. Nchama déclarait qu'il regrettait de n'avoir pu rencontrer le Rapporteur avant ou après son séjour en Guinée équatoriale. Il aurait souhaité s'entretenir avec lui pour lui dire combien de villages avaient été incendiés (Jandje, Hiseng-Ebu), combien de villages et de districts avaient été totalement pillés, certains d'entre eux à plusieurs reprises (Basacato del Este, Basacato del Oeste, Batete), combien d'autres avaient été totalement abandonnés (Evinayong, Akurenam, Nsork, Río Benito, Cogo, les îles d'Annobon, Corisco, Elobayes), témoins tragiques d'incontestables violations des droits de l'homme. S'il avait pu rencontrer le Rapporteur, il lui aurait aussi donné le nom de plusieurs personnalités résidant dans les pays voisins de la Guinée équatoriale et lui aurait recommandé de rendre visite aux ouvriers agricoles contraints de travailler dans les plantations de l'île de Fernando Poo depuis quatre ans sans avoir pu retourner dans leurs villages. Il ajoutait que le problème des violations des droits de l'homme en Guinée équatoriale était un problème politique, parce que les raisons de ces violations avaient été et demeuraient politiques; en effet, le seul prétexte était l'hostilité au régime. Pour tous ces motifs, il priait le Rapporteur de publier en annexe à son rapport le communiqué que son mouvement avait adressé le 10 octobre 1979 aux militaires auteurs du coup d'Etat, dont une copie avait été envoyée au Secrétaire général de l'ONU. Dans ce communiqué, son mouvement exprimait son désir de participer à la reconstruction du pays dès que seraient réalisées les conditions énoncées dans le même communiqué.

Sans vouloir importuner le Rapporteur spécial, il tenait néanmoins à lui dire qu'il souhaitait que son rapport porte à la connaissance de la communauté mondiale les violations des droits de l'homme en Guinée équatoriale et contribue à en éviter le renouvellement. Il tenait aussi à faire savoir au Rapporteur que de nombreux membres de son mouvement avaient le sentiment que la situation ne s'était pas modifiée dans le pays car, s'il en allait autrement, un communiqué tel que le leur ne serait pas resté lettre morte.

226. Le texte de la lettre adressée le 19 août 1979 au Secrétaire général par la même organisation est le suivant :

Monsieur le Secrétaire général,

Au nom du Comité exécutif du Comité central de l'ANRD (Alliance nationale de restauration démocratique) de Guinée équatoriale et en mon propre nom, j'ai l'honneur de vous écrire pour vous informer de notre position suite au coup d'Etat survenu dans notre pays.

Notre Mouvement lutte depuis 1974 pour la restauration de la démocratie en Guinée équatoriale. Comme nous le disons dans notre communiqué, dont nous vous transmettons une copie ci-jointe, nous sommes prêts à rentrer dans notre pays à condition qu'un certain nombre de droits fondamentaux soient garantis.

Monsieur le Secrétaire général, le peuple de Guinée équatoriale en général et notre Mouvement en particulier ont su apprécier l'appui que l'ONU leur a apporté dans leurs efforts pour que soient respectés les droits de l'homme en Guinée équatoriale.

Notre lutte pour la défense des droits de l'homme et la restauration démocratique en Guinée équatoriale n'est pas encore terminée. C'est pourquoi nous vous demandons de continuer à nous assurer de votre appui jusqu'au jour où les droits de notre peuple seront respectés."

227. Le texte du communiqué en question est reproduit à l'annexe V du rapport, pour l'information des membres de la Commission.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. CONCLUSIONS

228. Le Rapporteur spécial a trouvé le pays politiquement, économiquement et socialement prostré. Les conséquences d'un régime dictatorial égaré et inepte ont entraîné une grave détérioration des conditions qui régnaient en 1968, lorsqu'a commencé la vie indépendante de la Guinée équatoriale dans le cadre d'institutions démocratiques. Les conséquences de cette prostration, le petit peuple les subit dans ses conditions de vie, qui sont angoissantes.

229. Le Rapporteur spécial a pu vérifier le bien-fondé de la plupart des plaintes les plus sérieuses adressées à la Commission des droits de l'homme au sujet de violations des droits de l'homme qui n'inspirent qu'aversion à la conscience de toute personne civilisée mais qui sont un élément essentiel dans un système de répression des libertés fondamentales énoncées dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que dans d'autres instruments de même importance et d'application mondiale.

230. Le Rapporteur spécial a pu constater aussi qu'une atmosphère de joie sincère régnait dans toutes les couches du peuple de Guinée équatoriale à la suite de l'abolition du régime instauré par l'ancien dictateur Francisco Macias Nguema, et aussi que tout le monde espérait voir désormais se réaliser des changements propres à améliorer la situation actuelle du peuple. Les gens du commun, comme les intellectuels, ont foi dans le nouveau gouvernement, tant pour ce qui est de son aptitude à mobiliser le pays pour le conduire vers la stabilisation économique et sociale qu'en ce qui concerne ses promesses de rétablir l'exercice des droits de l'homme. Ces groupes estiment qu'il faut donner au Gouvernement le temps d'exécuter ses programmes.

231. Le Rapporteur spécial a pu se rendre compte également que des libertés aussi importantes que la liberté de religion, la liberté de l'enseignement, la liberté de mouvement, la liberté du commerce (de manière limitée) et la liberté d'expression, parmi d'autres, ont été rétablies. Les deux premières en particulier sont exercées sans restrictions visibles.

232. Cependant, le Rapporteur spécial a l'impression raisonnablement fondée que l'absence de mécanismes de contrôle politique, caractéristiques de la démocratie représentative et indispensables à la mise en pratique des valeurs supérieures qui en sont la raison d'être, compromet gravement la liberté recouvrée par le peuple et, comme le Rapporteur spécial a pu le constater, permet d'apporter actuellement de graves restrictions à la liberté d'expression des citoyens et de les généraliser dans l'avenir. Ces mécanismes de contrôle politique, ceux que constituent par exemple l'exercice des droits politiques et les moyens de communication sociale dégagés des attaches et influences de l'élite gouvernante, essentiellement militaire, pourraient signaler toute déviation de l'actuel Conseil militaire suprême ou de tout autre groupe de militaires qui viendrait à le remplacer, pour empêcher que le pays ne connaisse en fin de compte le même sort que sous la dictature de Macias, ou un sort semblable.

233. Le Rapporteur spécial a jugé que les raisons invoquées par le Gouvernement pour ne pas autoriser l'exercice des droits politiques n'étaient nullement satisfaisantes et il a trouvé profondément inquiétantes les déclarations du Gouvernement selon

lesquelles celui-ci n'a pas fixé de date pour une complète ouverture démocratique, c'est-à-dire à la fin de l'actuel régime provisoire doté de pouvoirs absolus, ni pour l'installation d'une assemblée constituante représentative, librement élue, chargée de rédiger une nouvelle constitution politique. En outre, le Gouvernement a signalé au Rapporteur spécial qu'une fois adoptée cette nouvelle constitution, les droits politiques resteraient encore suspendus deux ou trois ans après son entrée en vigueur. Les nécessités de la reconstruction nationale, mentionnées par le Gouvernement pour motiver son refus de laisser les citoyens participer librement à la vie politique, ne constituent pas pour le Rapporteur spécial une raison valable qui justifie ce refus. En outre, une large participation permettrait de réaliser les plans de reconstruction en s'appuyant sur un solide consensus national.

234. Le travail dans les plantations de cacao a constitué pour le Rapporteur spécial une source de préoccupation particulière, parce que des centaines de citoyens y accomplissent diverses activités, toutes importantes puisqu'elles concernent le cacao, principal produit d'exportation du pays. L'important dans ce cas n'est pas tant le nombre de personnes occupées dans un pays en développement à cultiver un produit de base dont dépend dans les circonstances actuelles la stabilité économique de ce pays. Ce qui importe et ce qui est préoccupant, c'est qu'en réalité ce n'est pas de leur plein gré que la majorité desdits travailleurs se trouvent dans les exploitations, surtout celles de Bioko; ils y sont dans des conditions semblables à celles du travail forcé, situation encore aggravée par les mauvaises conditions de travail concernant le salaire, les journées de travail, les soins médicaux, le logement des familles, etc. Certes, ce problème n'est pas nouveau. Il s'est accentué sous le régime de l'ancien président Macias, mais le gouvernement actuel l'a laissé subsister sans modifications substantielles et, surtout, le justifie. Selon les promesses faites, le Gouvernement autoriserait les travailleurs de ces exploitations à rentrer prochainement à Río Muni, mais le Rapporteur spécial n'a pu obtenir des autorités compétentes aucune assurance au sujet de ces plans, ni au sujet de ceux qui auraient pour effet de modifier sensiblement les conditions de travail accompli dans les plantations de cacao.

235. La condition de la femme en Guinée équatoriale a été un sujet de préoccupation pour le Rapporteur spécial, parce que dans divers domaines la femme fait l'objet de mesures discriminatoires et qu'en général elle se trouve dans une condition d'infériorité par rapport à l'homme, au détriment de sa dignité essentielle.

236. Le système judiciaire du pays n'est pas conçu de manière à assurer efficacement la protection des droits des citoyens et, ce qui est pire, pour les cas les plus graves et les plus importants, il dépend en dernier ressort de la décision politique de l'élite militaire au pouvoir. Le mélange des coutumes et procédures autochtones "du pays", comme on dit là-bas, et des règles et procédures propres aux dispositions juridiques correspondant à des modèles universels et permettant le contrôle du pouvoir politique - "le gouvernement de la loi et non des hommes" - est loin de constituer actuellement, pour la protection des droits de l'homme, un ensemble harmonieux et efficace. Le Rapporteur spécial aurait voulu étudier plus à fond cet aspect, mais la situation du pays et le peu de coopération qu'il a trouvé auprès du Gouvernement dans l'accomplissement de sa mission l'en ont empêché. Toutefois, les observations qu'il a pu faire dans le pays l'obligent à donner un relief particulier aux réflexions et préoccupations que lui inspire cette question.

237. Le Gouvernement de la Guinée équatoriale ne semble pas accorder l'attention voulue au problème de la promotion et de la défense des droits de l'homme. Ceux qu'il a rétablis, pour importants qu'ils soient, ne suffisent pas à constituer le cadre du respect institutionnalisé et universel de tous les droits. En outre, dans une certaine mesure, ce rétablissement, précaire en raison des circonstances, pourrait permettre au Gouvernement de légitimer son régime de facto et de prolonger excessivement la durée de ses pouvoirs. C'est l'impression qu'a eue le Rapporteur spécial lorsqu'il a noté avec étonnement et découragement le peu d'intérêt que le Gouvernement accordait à sa mission.

238. La liberté de la presse n'existe pas. Radio Malabo et Radio Bata sont des établissements d'Etat dont la politique est dictée par le Gouvernement. La télévision est aussi télévision d'Etat : elle est placée sous l'autorité supérieure du pouvoir militaire. La presse écrite n'existe pas, qu'elle soit privée ou officielle. Certaines publications privées vont, dit-on, paraître prochainement, mais tout laisse penser qu'elles seront placées sous l'autorité du pouvoir militaire, ce qui limitera gravement leur liberté.

B. RECOMMANDATIONS

239. Il est urgent que la communauté internationale aide le peuple de Guinée équatoriale à reconstruire le pays dans tous les domaines, afin qu'il puisse accéder au bien-être le plus vite possible. Il conviendrait que cette assistance soit apportée essentiellement par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, de l'UNESCO, de l'OMS, de l'OIT et d'autres organismes analogues, et que sa coordination soit assurée par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Il est souhaitable qu'une assistance bilatérale soit également portée, surtout par les pays qui, pour des raisons historiques, culturelles, géographiques et politiques, sont en mesure de mieux comprendre la tragédie du pays et de coopérer le plus généreusement et le plus efficacement aux efforts accomplis par le peuple de Guinée équatoriale pour atteindre un niveau de vie digne dans le cadre d'un régime politique respectueux des droits de l'homme.

240. Toutes les forces et tous les secteurs du pays doivent participer à sa reconstruction, et cet effort collectif devrait aboutir à une juste répartition de la richesse produite, afin que la nouvelle société parvienne à être authentiquement démocratique, sans aucun déséquilibre marqué entre les pouvoirs économiques et politiques des groupes sociaux. A cet égard, il est indispensable que le peuple exerce effectivement le droit à l'autodétermination, sans influences étrangères qui dénaturent l'indépendance obtenue en 1968 et perdue par la suite, et sans influences internes favorables à la dictature.

241. Le Gouvernement de la Guinée équatoriale doit sans retard entreprendre de former une Assemblée nationale constituante, qui donne au pays une nouvelle charte fondamentale et jette les bases d'un ordre juridique moderne et respectueux des libertés démocratiques. Dans cette nouvelle constitution politique, l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'exercice des droits politiques devront être garantis.

242. Le Gouvernement de la Guinée équatoriale doit autoriser notamment le retour de tous les exilés, y compris ceux qui se proposent légitimement de participer politiquement à la reconstruction du pays et à la création d'une véritable démocratie pluraliste et représentative, telle que les citoyens du pays voudront eux-mêmes la concevoir, conformément à la nature, à l'expérience et à la culture du pays. Ces exilés craignent, non sans bonne raison, que le changement de gouvernement ne se soit pas traduit au fond par un véritable changement de structure des pouvoirs politiques, ni par un changement d'attitude à l'égard des libertés publiques.

243. Le Gouvernement de la Guinée équatoriale doit concevoir un plan pour remplacer le système appliqué dans les plantations de cacao, et notamment pour éliminer les conséquences nocives du système actuel. A cet égard, on pourrait entre autres solutions, songer à une politique d'immigration qui permettrait d'augmenter les forces de production du pays, grâce à un apport de ressources humaines capables de s'adapter aux conditions locales et de se fixer définitivement dans le pays. Actuellement, il faudrait élaborer à l'intention des citoyens de la Guinée équatoriale une politique d'incitation prévoyant des contrats de travail de durée déterminée offrant les garanties d'exécution qui s'imposent, y compris la liberté de constituer des syndicats, et proposant des conditions de travail justes qui permettent notamment aux travailleurs de se rendre périodiquement dans leur famille, s'il s'agit de travailleurs de Río Muni qui ne peuvent s'installer à Bioko.

244. En ce qui concerne le processus de production dans les plantations de cacao, et en général tous les autres processus de production qu'il faut stimuler ou mettre en route, il conviendrait de recommander le système des coopératives, dont les membres seraient en totalité ou en majorité citoyens de la Guinée équatoriale, mais qui comprendraient aussi des immigrants ou des investisseurs étrangers. On parviendrait ainsi, dans une large mesure, à accroître la production et à faire régner la justice sociale, sans courir le risque de dépendre de forces économiques extérieures.

245. Pour ces projets, et pour d'autres qui sont indispensables au bien commun, il faudrait que la Commission des droits de l'homme des Nations Unies offre des services consultatifs au Gouvernement de la Guinée équatoriale. Elle pourrait en particulier lui proposer la constitution d'un groupe d'experts ou la nomination d'un commissaire spécial qui coordonnerait dans le pays les efforts de la communauté internationale et ceux du Gouvernement lui-même, pour bien faire connaître les instruments dans lesquels sont énoncés les droits de l'homme et prévues des procédures en vue de leur défense internationale, et pour contribuer à leur bonne mise en pratique en Guinée équatoriale. Le mandat de l'entité proposée prévoirait en outre une coopération visant à résoudre les principaux problèmes qui empêchent actuellement le peuple de la Guinée équatoriale de jouir pleinement de ses libertés, par exemple le problème posé par l'absence d'organismes de participation politique, l'absence d'organes juridictionnels, et l'absence de systèmes de protection des travailleurs et de protection des droits de la femme. Surtout, ce mandat permettrait d'apporter un concours dans une tâche vitale : celle de placer progressivement l'armée sous le contrôle du pouvoir civil.

246. Ce dernier facteur, l'existence d'une armée qui détient le seul véritable pouvoir de décision dans le pays, constitue la plus grande menace qui pèse sur les libertés. Ce qui est particulièrement dangereux pour l'exercice de ces libertés, c'est le fait que dans l'armée régulière on trouve les milices populaires, qui ont été l'instrument de la répression sous le régime précédent et que le nouveau régime a incorporées à ses forces permanentes.

247. L'enseignement mérite un traitement particulier. Le régime précédent a politisé le système d'enseignement, dont il avait fait un instrument du régime dictatorial. En modernisant le système, en l'élargissant horizontalement jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur, actuellement inexistant, ce qui le démocratiserait, et en l'approfondissant pour parvenir à l'excellence, on donnerait aux citoyens la possibilité de mettre intelligemment et vigoureusement les droits de l'homme au service du bien-être général.

248. Il conviendrait que le Gouvernement de la Guinée équatoriale entre le plus rapidement possible en contact avec les hautes autorités de la Commission des droits de l'homme et de la Division correspondante de l'Organisation des Nations Unies pour entreprendre le plus tôt possible les activités qui assureraient la restauration complète de la démocratie politique et économique dans le pays, dont le peuple mérite le meilleur des sorts, tant à cause de ce qu'on lui a fait subir qu'en raison de ses qualités humaines exemplaires.

249. Le Gouvernement de la Guinée équatoriale doit garantir rapidement la liberté de la presse, au sens le plus large et le plus démocratique, pour que se créent des moyens privés de communication sociale qui, avec les autres mécanismes mentionnés plus haut dans le présent chapitre, servent d'organes de contrôle politique. De même, les moyens d'information de l'Etat doivent faire l'objet d'une législation spéciale, qui les empêche d'être présentement les instruments du pouvoir militaire ou, ultérieurement, ceux des pouvoirs constitutionnels, au détriment de l'exercice des droits de l'homme fondamentaux des citoyens.

ANNEXE I

Décisions confidentielles adoptées par la Commission des droits de l'homme
et concernant la Guinée équatoriale

Décision confidentielle du 23 février 1977

La Commission des droits de l'homme, tenant compte du rapport du Groupe de travail créé en vertu de la décision 6 (XXXII) de la Commission pour examiner les situations particulières dont celle-ci pourrait être saisie, décide de charger le Secrétaire général des Nations Unies d'établir un contact direct et confidentiel avec le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale :

- a) pour contribuer à clarifier certains points soulevés dans les observations de ce Gouvernement concernant la documentation relative à la situation dans le domaine des droits de l'homme en Guinée équatoriale, et
- b) aux fins, notamment, de trouver des moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies pourrait, au besoin, venir en aide à ce pays.

Décision confidentielle du 3 mars 1978

La Commission des droits de l'homme,

Faisant suite à sa décision confidentielle adoptée le 23 février 1977 à sa 1402^{ème} séance privée et concernant la République de Guinée équatoriale,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail établi dans le cadre de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social,

Prenant acte avec satisfaction des mesures prises par le Secrétaire général en application de la décision adoptée par la Commission le 23 février 1977 par laquelle le Secrétaire général a été prié d'établir directement avec le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale des contacts de nature confidentielle,

Regrettant l'absence de résultats due au fait que la République de Guinée équatoriale n'a pas réagi favorablement auxdites mesures,

Prenant note du texte du télégramme du Représentant permanent de la Guinée équatoriale aux Nations Unies (E/CN.4/R.41) :

1. Demande au Gouvernement de la République de Guinée équatoriale, faisant suite aux efforts du Secrétaire général, de bien vouloir coopérer avec la Commission en répondant aux contacts directs de nature confidentielle que le Secrétaire général a essayé d'établir au sujet de la situation en matière de droits de l'homme en Guinée équatoriale;

2. Décide qu'en l'absence de nouveaux éléments faisant apparaître la réalisation de tels contacts, la situation qui prévaut en République de Guinée équatoriale en matière de droits de l'homme serait évoquée lors de la trente-cinquième session de la Commission, conformément à la procédure publique décrite dans la résolution 8 (XXIII) de la Commission et la résolution 1235 (XLII) du Conseil économique et social.

Décision confidentielle du 8 mars 1979

La Commission des droits de l'homme,

Ayant vigoureusement sollicité la coopération du Gouvernement de la Guinée équatoriale afin d'examiner la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale conformément à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social,

Considérant que de nouveaux efforts pour examiner la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale dans le cadre de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil apparaîtraient futiles;

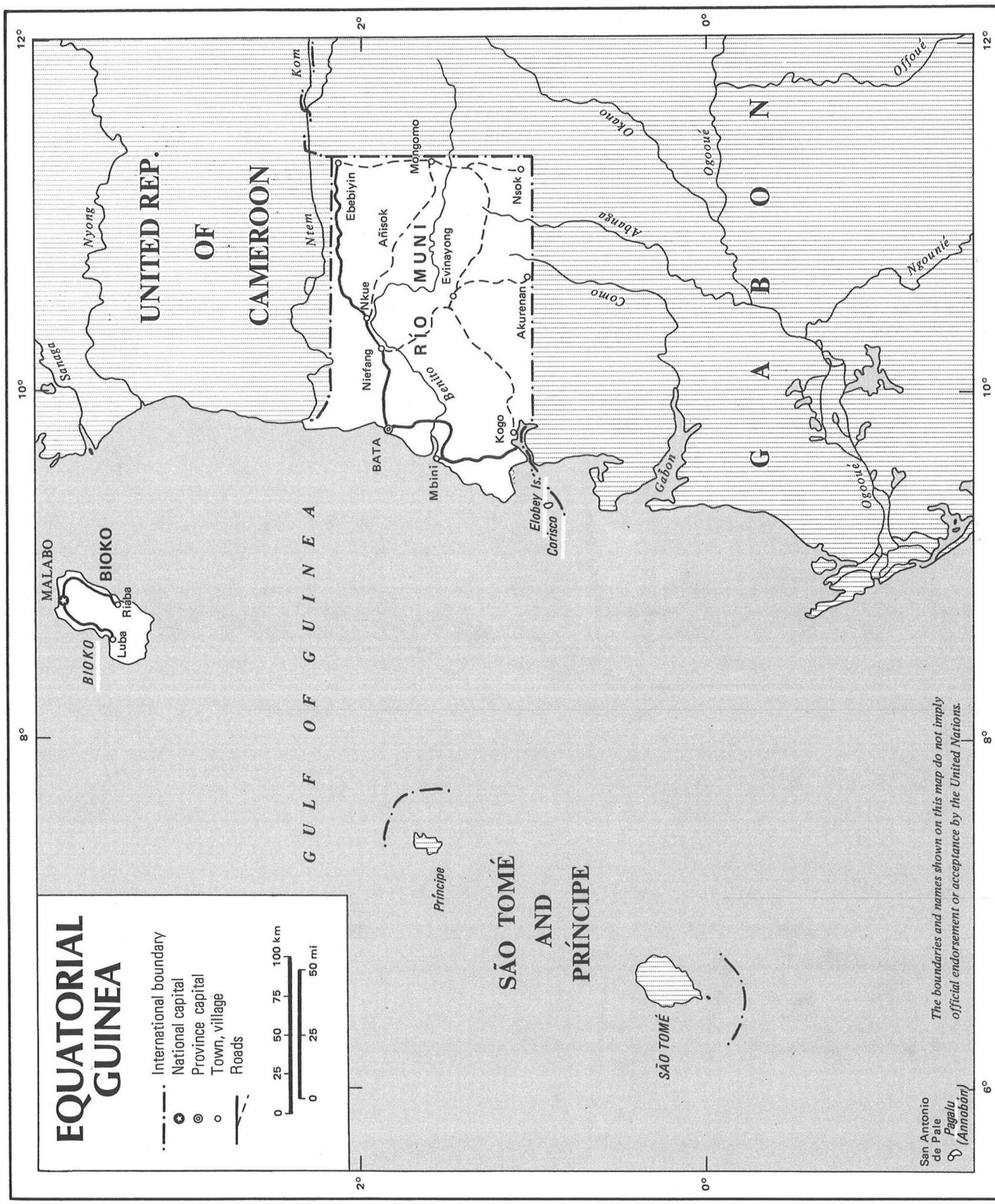
1. Recommande au Conseil économique et social d'adresser un appel au Gouvernement de la Guinée équatoriale afin qu'il apporte sa coopération à la Commission en ce qui concerne l'application des décisions en la matière par la Commission à sa trente-cinquième session en vertu de la résolution 8 (XXIII) de la Commission et à la résolution 1235 (XLII) du Conseil;

2. Recommande en outre au Conseil que la diffusion des informations confidentielle dont la Commission était jusqu'à présent saisie dans le cadre de la résolution 1503 (XLVIII) ne soit plus soumise à des restrictions;

3. Décide de mettre fin à l'examen de la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale dans le cadre de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil et d'entreprendre l'examen de cette question conformément à la procédure publique prévue dans la résolution 8 (XXIII) de la Commission et dans la résolution 1235 (XLII) du Conseil.

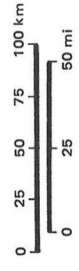
ANNEXE II

- Carte générale de la Guinée équatoriale
- Carte du pays indiquant l'itinéraire suivi par le Rapporteur spécial



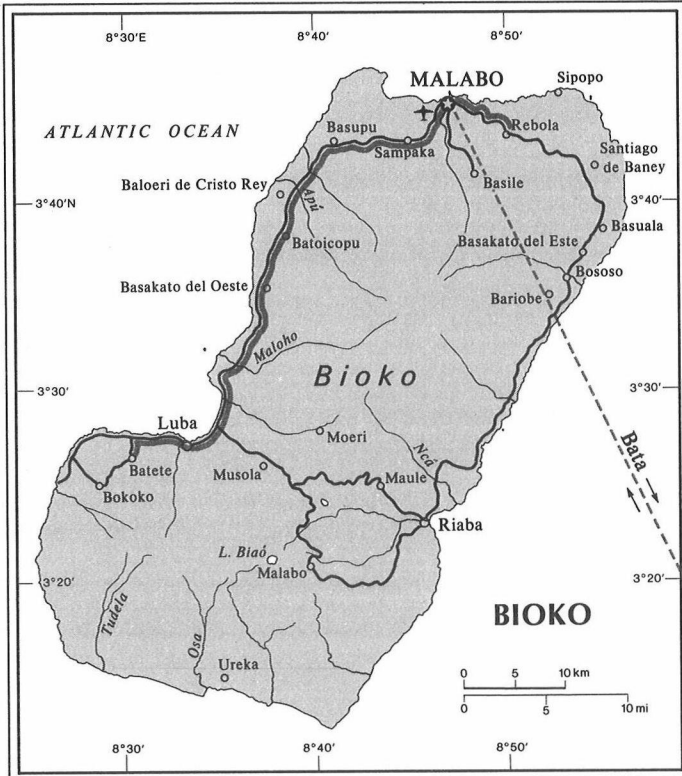
EQUATORIAL GUINEA

- International boundary
- ⊕ National capital
- ⊙ Province capital
- Town, village
- Roads



San Antonio
de Pale
Pagalu
(Annobón)

The boundaries and names shown on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

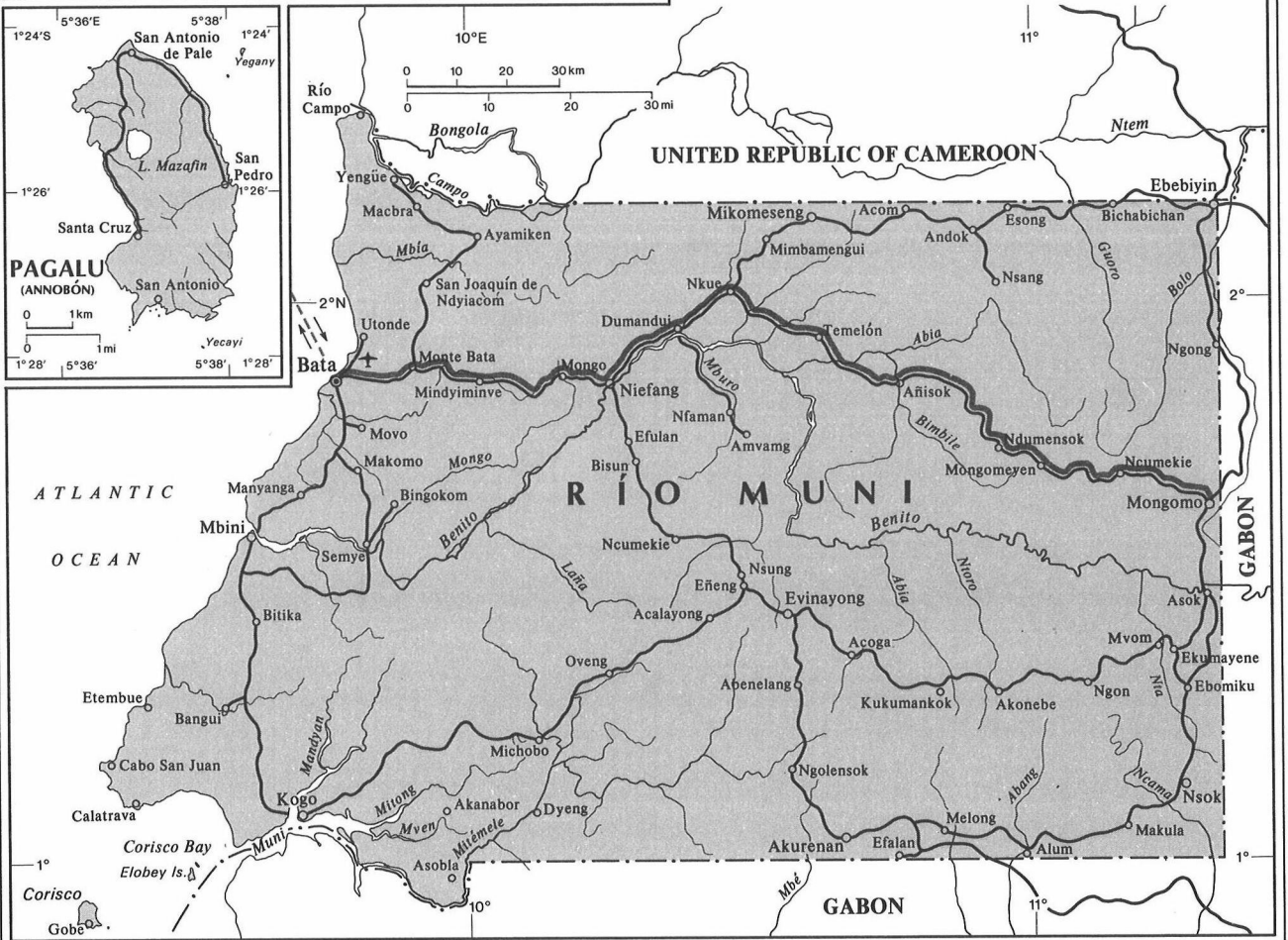
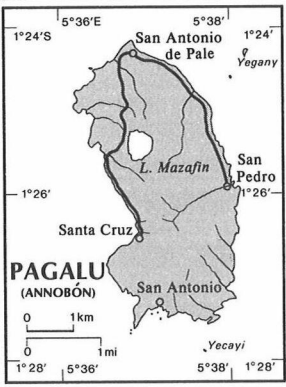


EQUATORIAL GUINEA

Itinerary of Special Rapporteur

- Itinerary
- by car
 - - - by air
 - ⊛ National capital
 - ⊙ Provincial capital
 - Town, village
 - Road

The boundaries and names shown on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.



ANNEXE III

COMMUNIQUE POUR LA RADIO

Le 13 mars 1979, à la suite d'accusations faisant état de violation des droits de l'homme en Guinée équatoriale portées à sa connaissance, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a décidé de faire une étude sur la situation régnant dans le pays. Pour cela, elle devait charger une personne qualifiée et de grande expérience, agissant en qualité de Rapporteur spécial, c'est-à-dire d'envoyé de la Commission des Nations Unies, de se rendre dans le pays pour y recueillir des renseignements de première main sur les faits pertinents du cas pour accomplir son importante mission.

Le Président de la Commission a donc chargé le Professeur Fernando Volio Jimenez de faire une étude complète sur la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale.

La Commission a demandé au Gouvernement de la Guinée équatoriale s'il acceptait d'autoriser le Rapporteur spécial à mener sa tâche à bien et à se rendre dans le pays; le Gouvernement ayant donné son accord, le Professeur Volio Jimenez est venu en Guinée équatoriale pour y faire son étude.

A cet effet, la Commission a demandé au Gouvernement d'accorder au Rapporteur spécial les garanties dont il a besoin pour exercer ses activités en totale indépendance, tant dans l'île Bioko que dans le Rio Muni. Le Gouvernement a promis formellement d'accorder au Rapporteur spécial les garanties sollicitées.

Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies désire prendre contact avec des chefs d'entreprise, des professeurs, des travailleurs, des membres des professions libérales, des hommes d'Eglise et toute personne ayant des renseignements à lui fournir, afin qu'il puisse consigner dans son rapport les faits qu'il aura constatés, les observations qu'appellent ces faits et les propositions et suggestions qui permettraient le mieux d'aboutir au plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des citoyens de la Guinée équatoriale et des autres habitants du pays.

Enfin, le Rapporteur spécial tient à faire savoir que les renseignements reçus par lui seront considérés comme strictement confidentiels en ce qui concerne l'identité des personnes qui les fourniront, si celles-ci le souhaitent, et que - selon le paragraphe 4 de l'accord conclu entre le Gouvernement de la Guinée équatoriale et l'Organisation des Nations Unies - le Gouvernement s'est engagé à garantir qu'aucune personne ayant été en contact avec le Professeur Volio Jimenez, Rapporteur spécial, ou avec les personnes qui l'accompagnent au sujet de l'objet de l'étude ne fera pour ce motif l'objet de mesures coercitives, de sanctions, de châtements ou de poursuites judiciaires.

Il est porté à la connaissance de tous les intéressés que le Rapporteur spécial et les personnes qui l'accompagnent seront à Bioko du 1er au 4 et du 13 au 14 novembre 1979 et à Rio Muni du 5 au 12 novembre 1979.

Le Rapporteur spécial se propose de se rendre dans différentes villes à des dates qui seront précisées en temps opportun; les lieux où se trouvent ses bureaux principaux à Bioko et à Rio Muni seront aussi indiqués.

Le séjour du Rapporteur spécial se terminera le 15 novembre, date à laquelle il quittera le pays.

Malabo, 1er novembre 1979.

ANNEXE IV

Lettres adressées par le Rapporteur spécial à M. Apolinar Moiche Ehek,
Chef du protocole, Commission des affaires étrangères, y compris les questionnaires
soumis à de hauts fonctionnaires du Gouvernement de la Guinée équatoriale.

Le 5 novembre 1979

Monsieur,

Depuis mon arrivée à Bioko, je vous ai fait part de mon intention de visiter les prisons du pays, y compris celle de Malabo, dite "Blackbich". J'ai eu l'occasion de réitérer ce vœu hier, lors de la visite que j'ai rendue à Son Excellence Don Florencio Maye Ela, premier Vice-Président, ainsi qu'aujourd'hui quand j'ai eu le plaisir de rendre visite, à leurs bureaux, à MM. les Commissaires à l'intérieur et à la justice.

Comme je n'ai pas pu me rendre à la prison de "Blackbich" et que je dois partir pour Rio Muni demain, 6 novembre, avec la délégation qui m'accompagne, j'espère que je pourrai m'acquitter de cette partie de ma mission, qui est particulièrement importante, à mon retour à Malabo.

Par ailleurs, je vous serais reconnaissant de faire savoir au Directeur de Radio Malabo que je souhaiterais que le communiqué que je vous ai remis le soir du 4 novembre soit diffusé, comme le Directeur de la radio me l'a dit lui-même aujourd'hui, vers 13 h 30.

Il est nécessaire que l'on sache, à Rio Muni, que la délégation de l'ONU séjournera quelques jours dans cette ville, afin que ma mission puisse être accomplie au mieux.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Rapporteur spécial de la
Commission des droits de l'homme de
l'Organisation des Nations Unies

Fernando Volio Jiménez

M. Apolinar Moiche Echek
Chef du protocole

Le 5 novembre 1979

Cher Monsieur,

Je vous serais très obligé de bien vouloir transmettre aux Commissaires au travail, à la justice, à l'intérieur, à la culture et à l'éducation et à la santé, ainsi qu'au Commissaire à la Sous-Commission de la radio, de la presse, de la télévision et du tourisme, les questionnaires joints à la présente lettre. J'ai besoin des réponses aux questions qui sont posées dans chacun de ces questionnaires pour m'acquitter de mon mandat, c'est-à-dire pour établir le rapport que je dois présenter à la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies avant sa prochaine session, qui doit avoir lieu en février 1980.

Je serais très reconnaissant aux intéressés de bien vouloir répondre à ces questionnaires d'ici mon retour de Rio Muni, le 13 novembre.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Rapporteur spécial de la
Commission des droits de l'homme de
l'Organisation des Nations Unies

Fernando Volio Jiménez

M. Apolinar Moiche Ehek
Chef du protocole

P.J. : Annexes mentionnées.

QUESTIONS DESTINEES AU COMMISSAIRE AU TRAVAIL

1. Nombre de plantations de cacao à Bioko; à Rio Muni.
2. Nombre de plantations de cacao appartenant à l'Etat.
3. Nombre de plantations de cacao appartenant à des particuliers :
 - a) citoyens de la Guinée équatoriale; b) étrangers.
4. Superficies cultivées dans l'île : a) cacao; b) café.
5. Superficies cultivées dans les plantations appartenant à l'Etat; dans les plantations privées :
 - a) appartenant à des citoyens de la Guinée équatoriale; b) appartenant à des étrangers.
6. Nombre de travailleurs de la Guinée équatoriale employés dans les plantations de cacao et de café. Nombre de Fangs et nombre de Bubis.
7. Nombre de travailleurs étrangers employés dans les plantations de cacao et de café.
8. Salaires des travailleurs Bubis employés dans les plantations de cacao et de café.
9. Salaires des travailleurs étrangers.
10. Durée de la journée et de la semaine de travail dans les plantations de cacao et de café.
11. La durée de la journée et de la semaine de travail et les salaires sont-ils les mêmes actuellement que sous le gouvernement de Macias?
12. Existe-t-il un salaire minimum pour chaque emploi?
13. Existe-t-il une législation du travail protégeant les droits des travailleurs?
14. Y a-t-il un régime ou un système de sécurité sociale (par exemple des dispositions concernant les soins médicaux, les risques professionnels, les soins maternels, etc.)?
15. Comment recrute-t-on la main-d'oeuvre pour les plantations de cacao et de café? Utilise-t-on un système analogue à celui qui était utilisé sous le gouvernement précédent ou un système différent?
16. Les mineurs sont-ils autorisés à travailler dans les plantations de cacao et de café? Quel salaire perçoivent les adolescents travaillant dans les plantations?
17. Quel système de rémunération utilise-t-on dans les plantations de cacao et de café? Forfaitaire ou à la tâche?
18. Les femmes travaillent-elles? Dans les plantations? Quel salaire reçoivent-elles?
19. Combien emploie-t-on de personnes pour les activités portuaires? Catégories? Salaires? Durée de travail? Congés?

QUESTIONS DESTINEES AU COMMISSAIRE DE LA JUSTICE

1. Comment est organisé le système judiciaire du pays (audiences, tribunaux criminels, etc.)?
2. Qui est chargé de rendre la justice?
3. Sur la base de quels lois, décrets-lois, décrets ou ordonnances la justice est-elle administrée?
4. Pendant combien de temps un inculpé peut-il être détenu avant d'être mis à la disposition des autorités judiciaires afin d'être jugé?
5. Combien de temps après son arrestation informe-t-on l'inculpé des charges qui pèsent contre lui?
6. Quand autorise-t-on l'inculpé à demander l'assistance d'un avocat?
7. Combien y a-t-il d'avocats en activité à Bioko? à Rio Muni?
8. Quels sont les lois, décrets-lois, décrets et ordonnances en vigueur en matière pénale?
9. Combien y a-t-il d'inculpés pour des raisons politiques et combien sont passés en jugement?
10. Qui nomme les juges et autres fonctionnaires de justice? Qui peut les destituer et sur la base de quels critères?
11. Quelle est la durée du mandat des juges et autres fonctionnaires de justice?
12. Quel est leur degré d'indépendance vis-à-vis du gouvernement? Reçoivent-ils des ordres du gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions?

QUESTIONS DESTINEES AU COMMISSAIRE DE L'INTERIEUR

1. Quelles sont les fonctions de la Commission de l'intérieur?
2. Les ressortissants de la Guinée équatoriale et les étrangers peuvent-ils circuler librement dans le pays. Les ressortissants ou les citoyens peuvent-ils se rendre à l'étranger quand ils le souhaitent et revenir dans le pays? Y a-t-il des restrictions?
3. Comment est organisée l'administration de chaque ville ou village (municipalités, préfectures, arrondissements, etc.)? En d'autres termes, quelles sont les autorités et les notables dans les villes ou les villages? Qui les désigne?
4. Les réunions publiques sont-elles autorisées? Et les processions religieuses?
5. Les perquisitions sont-elles soumises à des réglementations ou à des dispositions légales?
6. De quelle commission dépend le service des postes?
7. Comment est administrée l'île d'Annobon?
8. A quels intervalles les autorités de Malabo inspectent-elles l'île d'Annobon?

QUESTIONS DESTINEES AU COMMISSAIRE A LA CULTURE ET A L'EDUCATION

1. Comment est organisé l'enseignement privé ?
2. La liberté d'enseignement existe-t-elle ?
3. Les parents ont-ils le choix entre l'enseignement public ou d'Etat et l'enseignement privé ?
4. L'enseignement primaire est-il obligatoire ?
5. Comment sont nommés les enseignants et par qui ?
6. Combien y a-t-il d'écoles à Bioko et à Río Muni ? A Annobon ?
7. Combien y a-t-il d'enseignants officiellement recensés dans tout le pays ?
8. Combien y a-t-il d'instituteurs dans le pays et combien de professeurs d'enseignement secondaire ?
9. Existe-t-il une école normale pour la formation des enseignants ? Combien y a-t-il d'étudiants dans cette école ?

QUESTIONS DESTINEES AU COMMISSAIRE A LA SANTE

1. Que fait ou qu'envisage de faire la Commission pour assurer des soins médicaux aux habitants de l'île d'Annobon ?
2. A-t-on organisé une visite dans cette île à des fins sanitaires ?
3. La Commission dispose-t-elle d'informations ou de chiffres sur les principales maladies qui sévissent dans le pays ?
4. Combien y a-t-il d'hôpitaux ou de dispensaires dans le pays ?
5. Combien y a-t-il de médecins dans le pays ? A Bioko ? A Río Muni ? A Annobon ?
6. Assure-t-on des services de santé à Annobon ? En permanence ? Occasionnellement ? Dans ce dernier cas, avec quelle fréquence ?

QUESTIONS DESTINEES AU COMMISSAIRE A LA SOUS-COMMISSION
DE LA RADIO, DE LA PRESSE, DE LA TELEVISION
ET DU TOURISME

1. Quels sont les loi, décret-loi, décret ou ordonnance qui réglementent le fonctionnement de la radio à Malabo et à Bata ?
2. De quelle commission dépend la Sous-Commission ?
3. Quelles sont les fonctions de la Sous-Commission ?
4. Si l'on crée un organe d'information sociale (périodique, radio, télévision, revue) privé, à quelles réglementations serait-il soumis ? (On a informé le Rapporteur spécial qu'il était possible d'envisager la création d'un ou de plusieurs moyens d'information.)
5. Les citoyens de la Guinée équatoriale ont-ils accès à la radio d'Etat ? (Peuvent-ils exprimer leur point de vue sur des questions d'intérêt local ou national ?)
6. Les reportages effectués par les journalistes de la radio d'Etat sont-ils soumis à l'approbation préalable d'une personne autre que leur directeur ?

F/CI.4/1371
Annexe IV
page 10

Le 5 novembre 1979

Monsieur,

Je joins à cette lettre une liste de questions supplémentaires à l'intention des Commissaires au travail, à la justice, à l'intérieur et de M. Carmelo Nvono Nca, membre de la Commission des affaires étrangères.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Rapporteur spécial de la
Commission des droits de l'homme
de l'Organisation des Nations Unies
Fernando Volio Jiménez

M. Apolinar Moiche Echeke
Chef du protocole

P.J. : Annexes mentionnées.

QUESTIONS DESTINEES AU COMMISSAIRE DU TRAVAIL

(Additif 1)

1. J'ai omis, dans la question 8 de la première liste destinée au Commissaire du travail, de demander quel était le salaire des travailleurs Fangs dans les plantations de cacao et de café. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir l'indiquer.

QUESTIONS DESTINEES AU COMMISSAIRE DE LA JUSTICE

(Additif 1)

1. Comment est organisé le système pénitentiaire? Qui est chargé directement de l'administration des prisons?
2. Combien y a-t-il de prisons à Bioko et à Bata?
3. Les familles des détenus sont-elles autorisées à leur rendre visite? Tous les combien?
4. La nourriture est-elle fournie aux détenus par le gouvernement ou par leur famille?
5. Les détenus sont-ils astreints au travail? Dans l'affirmative, à quelles tâches les emploie-t-on et pendant combien d'heures?
6. Si les détenus travaillent, peuvent-ils obtenir ainsi une réduction de la durée de leur peine?
7. Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ou leur avocat?
8. Nous souhaiterions disposer d'une copie du réquisitoire du procureur et du plaidoyer principal de l'avocat de la défense au procès de l'ancien président Macías et de cinq de ses collaborateurs les plus proches, ainsi que d'une copie de la sentence prononcée à leur encontre.
9. Combien de réfugiés ou d'exilés sont-ils rentrés dans le pays depuis le 3 août? Combien d'entre eux sont revenus provisoirement et combien sont retournés dans leur lieu d'exil?

QUESTIONS DESTINEES AU COMMISSAIRE A L'INTERIEUR

(Additif 1)

1. Pouvez-vous donner des informations sur le nombre de personnes assassinées pour des raisons politiques sous le régime de Macías? Dans quelles conditions se sont produits ces assassinats?
2. Existe-t-il une loi, un décret-loi, un décret ou une ordonnance offrant des garanties contre l'arrestation et la détention arbitraires? Dans l'affirmative, serait-il possible d'en avoir une copie?
3. Les anciens membres du parti PUNT ont-ils été arrêtés?
4. A-t-on rendu ou rétabli leur nationalité aux citoyens de la Guinée équatoriale qui l'avait perdue pour des raisons politiques sous le régime de Macías?
5. De quelle commission dépend la police?
6. Est-il vrai, comme on l'a affirmé, que sous le régime de Macías les femmes des prisonniers politiques et des réfugiés ou des exilés ont été obligés d'épouser des membres de l'ancien gouvernement?
7. Quels sont la portée ou le sens des mots "dûment autorisés" dans le décret 2/1979 du 5 août, relatif à la réouverture des temples religieux? Qui doit donner l'autorisation en question?
8. Quelle était la situation des habitants de l'île d'Annobon sous le régime de Macías? Quelles sont actuellement les autorités responsables de cette île?

QUESTIONS DESTINEES A M. CARMELO NVONO NCA, MEMBRE DE LA
COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

1. Comme le Vice-Président chef du Conseil militaire suprême, le lieutenant de vaisseau Florencio Mayo Ela, me l'a aimablement proposé, pourriez-vous me fournir le texte du décret relatif à la restitution des biens aux étrangers, c'est-à-dire le décret qui, entre autres choses, oblige les étrangers à faire valoir leurs droits de propriété dans un délai de 60 jours?

Le 14 novembre 1979

Monsieur,

Lorsque nous sommes arrivés hier, nous n'avons été accueillis par aucun membre du protocole et nous avons eu des difficultés pour nous rendre à l'hôtel. Toute la soirée j'ai attendu M. Wenceslao, à qui j'avais pourtant dit que j'arriverais à 3 heures de l'après-midi, pour effectuer des travaux importants touchant à ma mission. M. Wenceslao n'est arrivé que ce matin à 9 heures.

Je souhaitais notamment pouvoir m'entretenir avec vous, afin que vous me communiquiez les réponses des commissaires aux questions que je vous avais chargé de leur transmettre. Il est maintenant 10 h 15 du matin et je n'ai toujours pas reçu de réponses, alors que vous n'ignorez pas que nous partons demain par le vol Iberia.

Je regrette ce manque de coopération, qui a incontestablement gêné la tâche que m'avait confiée la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

J'espère recevoir ces informations importantes avant mon départ.

Dans le cas contraire, il est indispensable que le Gouvernement de la Guinée équatoriale les transmette à Genève dans le courant de la semaine prochaine, afin que je puisse tenir compte de ces informations pour établir le rapport que je dois remettre à M. Theo van Boven, Directeur de la Division des droits de l'homme de l'ONU, le 15 décembre prochain, pour que la Commission l'examine à sa prochaine session.

Je n'ai pas encore eu non plus la possibilité de me rendre dans la prison de "Blackbich", bien que dès le premier jour de mon arrivée à Malabo, je vous ai fait part de ce désir, ainsi qu'aux Commissaires à l'intérieur et à la justice, et bien entendu à M. Wenceslao lui-même. J'espère pouvoir visiter la prison aujourd'hui.

Comme le Gouvernement de la Guinée équatoriale ne nous a pas fourni de moyen de transport à notre retour à Malabo, je suis certain qu'il pourra nous rendre au moins ce service pour prendre l'avion. Nous aurions besoin d'un moyen de transport demain matin, à 6 heures.

Enfin, je vous confie d'autres questionnaires destinés au Commissaire aux finances et au commerce et au Commissaire au travail (additif 2) et j'espère que les réponses correspondantes seront elles aussi envoyées dès que possible à Genève.

Je regrette d'avoir à signaler les faits dont j'ai parlé mais ma mission m'y oblige.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

Le Rapporteur spécial de la
Commission des droits de l'homme de
l'Organisation des Nations Unies

M. Apolinar Moiche Echeke
Chef du protocole

Fernando Volio Jiménez

Copies mentionnées.

QUESTIONS DESTINEES AU CAPITAINE DE L'ARMEE DE TERRE SALVADOR ELA NSENG
(COMMISSAIRE AUX FINANCES ET AU COMMERCE)

1. Les entreprises privées étaient-elles autorisées à fonctionner du temps de l'ancien président Macias ? Dans la négative, quelles catégories d'entreprises (par exemple, industrielles, commerciales, de transport) sont passées sous le contrôle de l'Etat et quand ? Certaines entreprises privées ont-elles continué à fonctionner ? Lesquelles ? Dans quelles conditions ?
2. Si des entreprises privées sont passées sous le contrôle de l'Etat, quelles mesures prend-on pour les rendre au secteur privé ?
3. Comment sont organisées les usines ? Sont-elles nationalisées ? Sont-elles organisées de la même façon ou d'une façon différente que sous le gouvernement précédent ?
4. Du temps de l'ancien président Macias, les producteurs locaux étaient autorisés à vendre leurs produits directement ou indépendamment sur les marchés. Les obligeait-on à vendre leurs produits à des entreprises nationalisées ? Et si oui, comment fixait-on les prix ? Applique-t-on aujourd'hui un système identique ou différent ?
5. Existait-il des barrières au commerce interne du temps du président Macias ? Fallait-il un permis pour transporter des marchandises par route d'une zone à l'autre ? Percevait-on une taxe et, dans l'affirmative, de quel montant ?
6. Existait-il des banques d'Etat ou des banques privées ? En reste-t-il aujourd'hui ? Quelle est la banque chargée d'aider financièrement les agriculteurs, surtout les petits exploitants ? Aide-t-on relativement davantage les grands exploitants, les moyens ou les petits ?
7. Comment les producteurs vendent-ils les produits d'exportation (cacao, café, bois, etc.) ? Si ces produits sont vendus par des entreprises d'Etat, de quelles entreprises s'agit-il et comment sont fixés les prix ? Applique-t-on un système identique à celui qui était appliqué sous le précédent gouvernement ou un système différent ?
8. Quelle est la taille moyenne des propriétés des petits exploitants agricoles ?

QUESTIONS DESTINEES AU COMMISSAIRE AU TRAVAIL

(Additif 2)

1. On m'a informé que les travaux de récolte du cacao s'achèveront en janvier et qu'immédiatement après, les travailleurs de la province de Río Muni qui souhaitent rentrer chez eux pourront le faire. Je souhaiterais avoir confirmation de cette information par le gouvernement, c'est-à-dire savoir s'il existe des restrictions empêchant ces travailleurs de retourner chez eux.

2. En ce qui concerne les travailleurs du Río Muni qui sont employés dans les plantations de cacao, j'aimerais savoir si le gouvernement leur donnera les moyens nécessaires pour rentrer dans leur province, dès que la récolte actuelle sera terminée et s'ils en manifestent le désir. Quelles mesures envisage-t-on en ce sens ?

ANNEXE V

ALLIANCE NATIONALE DE RESTAURATION DEMOCRATIQUE (ANRD)

Communiqué de presse

Les événements qui se déroulent actuellement en Guinée équatoriale et qui débutèrent le 16 juin 1979 avec l'exécution violente et sanglante, dans le village de Nzan-Ayong, de 11 officiers de la garde nationale, parmi lesquels se trouvait un frère du lieutenant-colonel Teodoro Nguema Mbassogo, commandant en chef de la région militaire de Fernando Po et vice-ministre de la défense, lui aussi membre de la garde nationale, à la suite d'une accusation de tentative d'assassinat sur la personne de Francisco Macias Nguema, alors président à vie; ainsi que toute une série d'événements graves résultant de la crise profonde qui ruine le pays depuis 1968; et la tension extrême à laquelle on est parvenu durant les derniers mois; tout cela a abouti au coup d'Etat conduit par le lieutenant-colonel de la garde nationale, Teodoro Nguema Mbassogo.

L'Alliance nationale de restauration démocratique de Guinée équatoriale (ANRD) publie le communiqué suivant :

Le peuple équato-guinéen, dès l'instant où il a vu trahir la confiance qu'il avait placée en Francisco Macias Nguema pour accomplir les objectifs de la nation, a entrepris à nouveau, à l'intérieur du pays comme dans tous les coins du monde où il se trouvait exilé, une résistance ardue, mais vigoureuse et tenace, contre la domination, l'exploitation, l'esclavage, le despotisme et la barbarie perpétrés par le régime de Macias Nguema. En août 1974 naît l'ANRD (Alliance nationale de restauration démocratique de Guinée équatoriale), instrument indispensable à cette lutte, dont la mission spécifique est de combattre jusqu'à la libération totale du peuple équato-guinéen. Pour atteindre cet objectif, l'Alliance nationale de restauration démocratique de Guinée équatoriale (ANRD) a lutté dès sa fondation, avec une ténacité et un courage infailibles, en usant de tous les moyens dont elle disposait pour défendre les droits inaliénables du peuple contre la tyrannie de Macias Nguema et de son régime.

Les faits marquants de ce processus sont les suivants :

1. Sur le front intérieur :

- La conscientisation et la mobilisation permanente des masses populaires, en vue de lutter contre les atrocités du régime sanguinaire.
- La conscientisation et la mobilisation de chaque village, de chaque ville et de chaque district.
- L'une des tâches les plus difficiles a été et continue d'être la nécessité de maintenir vivant l'esprit patriotique et nationaliste du peuple en exil.
- La lutte contre toutes les tentatives d'assimilation de la population équato-guinéenne.

2. Sur le front extérieur :

- Avec la constitution de l'Alliance nationale de restauration démocratique de Guinée équatoriale (ANRD) en 1974, nous avons amorcé la vaste offensive de dénonciation et de condamnation du sinistre régime, brisant ainsi le mur du silence qui pesait sur la situation du peuple équato-guinéen. Parmi les succès obtenus devant l'opinion publique africaine et mondiale, les suivants sont les plus remarquables :

Du 1er au 4 juillet 1976 : Condamnation du régime de Iliacias lors de la Conférence internationale pour la proclamation des droits des peuples à Alger (Algérie).

Du 3 au 8 octobre 1977 : Condamnation du régime de Iliacias lors de la Conférence panafricaine sur la peine de mort à Ibadan (Nigéria).

12 mars 1979 : Condamnation du régime de Iliacias par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies à Genève (Suisse) (Résolution E/CN.4/L.1457/Rev.2).

Du 7 au 17 mai 1979 : Condamnation du régime de Iliacias par la Conférence panafricaine sur les réfugiés africains, organisée sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Conseil économique et social des Nations Unies pour l'Afrique à Arusha (Tanzanie).

Du 26 au 31 mai 1979 : Condamnation du régime de Iliacias par le Mouvement panafricain de la jeunesse à Alger (Algérie).

Du 17 au 21 juillet 1979 : Condamnation du régime de Iliacias lors de la Conférence annuelle des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à Monrovia (Libéria).

C'est l'ensemble de ces pressions, à l'intérieur par les masses populaires et à l'extérieur par l'opinion publique africaine et mondiale, qui a conduit à l'aggravation des contradictions internes qui ont déclenché le coup d'Etat contre le président à vie. C'est donc dans ce contexte qu'il convient de situer le soulèvement militaire dirigé par le lieutenant-colonel de la garde nationale Nguema Ilibassogo.

L'Alliance nationale de restauration démocratique de Guinée équatoriale (ANRD) considère cet événement comme un grand pas en avant. Dans ces conditions, l'ANRD est disposée à se joindre à la tâche de reconstruction nationale pour autant qu'elle estime que les droits fondamentaux et démocratiques du peuple sont garantis. En conséquence, l'ANRD participera à la tâche de reconstruction aux conditions suivantes :

- 1) libération de tous les prisonniers politiques;
- 2) retour immédiat au pays de tous les exilés et réfugiés, quelles que soient leurs idées politiques;
- 3) sauvegarde de l'indépendance nationale et de l'intégrité territoriale de la nation;
- 4) fixation de la date de la fin du régime militaire;
- 5) fixation de la date du début du processus constitutionnel qui conduira au démantèlement des structures du régime militaire;
- 6) création des conditions objectives qui rendront possible ce processus; cela implique :
 - a) de mettre fin au régime d'esclavage, de travaux forcés et de déportations inutiles;
 - b) d'abolir les procédés arbitraires dirigés contre le peuple : arrestations et détentions arbitraires, viols de mineurs, incendies de villages, etc.;
 - c) de dissoudre réellement et effectivement tous les organes de répression;
 - d) de mettre en jugement chacun des responsables des atrocités du régime antérieur.

Pour le Comité central de l'AMRD, le Comité exécutif en exil

Fait le 10 août 1979